



**Maison d'arrêt
de Besançon
(Doubs)**

Du 8 au 11 janvier 2013

Contrôleurs :

- Michel Clémot, chef de mission ;
- Anne Galinier ;
- Jacques Gombert ;
- Grégoire Korganow ;
- Muriel Lechat ;
- Bertrand Lory.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Besançon (Doubs) du mardi 8 au vendredi 11 janvier 2013.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt, au 5 rue Louis Pergaud à Besançon, le mardi 8 janvier 2013 à 13h50. Ils en sont repartis le vendredi 11 janvier 2013 à 15h.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion s'est tenue avec la directrice.

Après une première visite rapide de l'établissement, une réunion de présentation a été organisée à 16h et les contrôleurs y ont rencontré :

- le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) ;
- l'adjoint au chef de détention¹ et les différents responsables des services (bureau de la gestion de la détention, greffe, régie des comptes nominatifs, ressources humaines, économats) ;
 - un enseignant ;
 - un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le 11 janvier 2013 à 9h², les contrôleurs ont tenu une réunion avec la directrice de la maison d'arrêt et le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation pour leur faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

Le cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, a été informé de la visite. A leur arrivée dans l'établissement, les contrôleurs ont rencontré le procureur adjoint, venu participer à la commission de l'application des peines qui se déroulait ce jour-là.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues, en cellule, et aux personnels de surveillance. Les familles ont été également informées de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues et une salle a été mise à leur disposition pour les entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site. Vingt-cinq personnes détenues (dont trois mineurs) ont été reçues individuellement par les contrôleurs. D'autres l'ont été de façon plus informelle.

Un délégué syndical a été reçu, à sa demande.

¹ Le chef de détention était en congé.

² Cette réunion a été organisée dès 9h pour permettre à la directrice de la maison d'arrêt et au directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'assister à l'audience de rentrée solennelle de la cour d'appel de Besançon.

Durant leur visite, les contrôleurs se sont entretenus de façon informelle avec des personnes exerçant au sein de l'établissement. Une visite permettant également de rencontrer les surveillants du service de nuit a été effectuée le mercredi 9 janvier 2013.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été adressé au chef d'établissement le 8 avril 2013. Celui-ci a fait part de ses observations et de celles du médecin responsable de l'unité sanitaire, le 28 août 2013. Le présent rapport de visite en tient compte.

2 LA PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT.

Besançon, ville de 117 392 habitants³, est le chef-lieu du département du Doubs et de la région Franche-Comté mais aussi le siège d'un tribunal de grande instance et de la cour d'appel.

L'établissement, de 275 places (et une place en cellule de protection d'urgence), dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Est de Strasbourg. Il accueille des hommes majeurs (255 places) et des mineurs (20 places).

Un centre de semi-liberté est implanté à Besançon.

2.1 La présentation de la structure immobilière.

La maison d'arrêt de Besançon a été mise en service en 1885 et a été rénovée en 1966 et 2003.

2.1.1 L'accessibilité.

L'établissement est situé en ville, à 2 km du centre.

Une gare SNCF (Viotte) se trouve en ville. Une autre, dénommée Besançon Franche-Comté TGV, est implantée en dehors de l'agglomération et des navettes assurent les liaisons.

Des lignes de bus sillonnent la ville. Trois stations sont proches de la maison d'arrêt (« Butte », « David » et « Clémenceau ») et trois lignes (lignes n°1, n°6 et n°7) permettent de rejoindre le centre-ville. Une autre ligne (n°10) assure la liaison entre le centre-ville et la gare.

L'autoroute A36, qui passe à 5 km au Nord de Besançon, relie la ville à Montbéliard (Doubs – 85 km) et Strasbourg (Bas-Rhin – 250 km) mais aussi aux autoroutes A6 et A39. Des routes importantes (anciennes routes nationales) mènent à Vesoul (Haute-Saône – 50 km) et à Lons-le-Saulnier (Jura – 85 km).

2.1.2 L'emprise.

L'emprise est implantée dans une zone d'habitations constituée de pavillons et de petits immeubles.

De forme quasi carrée, de 160 m de côté, elle est située à l'angle de deux rues : la rue Louis Pergaud et la rue Clémenceau. L'entrée se trouve dans la première.

2.1.3 Les locaux.

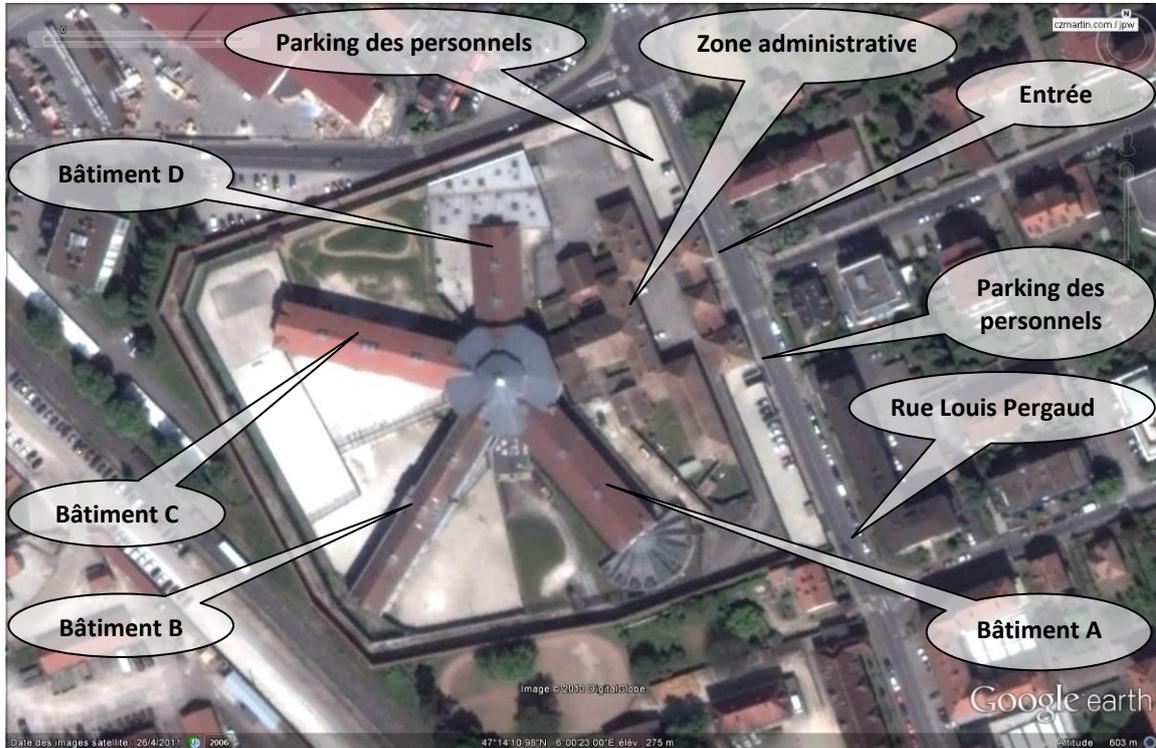
A l'entrée, un bâtiment abrite des salles d'attente pour les familles et quelques bureaux. Un seul portail sert pour les véhicules et les piétons.

Une cour d'honneur se trouve devant le bâtiment principal.

³ Population en 2009.

Ce bâtiment comprend une première zone regroupant, au rez-de-chaussée et au premier étage, la direction et les services.

Au rez-de-chaussée, au bout d'un couloir, se trouve l'accès à la détention. Les quatre bâtiments de détention (A, B, C et D) sont placés en étoile autour du rond-point central, où se trouve le poste central de circulation (PCC).



Vue aérienne de la maison d'arrêt

Dans le rond-point, un bureau, totalement vitrée, occupe le centre de l'espace ; un surveillant y prend le service.

Autour de ce rond-point, sont installées :

- de part et d'autre de l'entrée :
 - six boxes d'entretien (sans fenêtre) équipés d'une table, de deux chaises, d'un bouton d'alarme, d'un bouton d'appel de l'agent du rond-point, d'un tube au néon et d'une patère (sauf dans l'un d'eux) ; la façade, à armature métallique, est vitrée ;
 - un box, identique aux autres, est équipé d'un micro-ordinateur ;
 - un box sert aux personnes détenues s'adressant au vestiaire : une ouverture fait fonction de guichet ;
- entre les bâtiments A et B : les cuisines ;
- entre les bâtiments B et C : la buanderie ;
- entre les bâtiments C et D :
 - une salle d'attente, fermée par une grille, équipée d'un banc en bois, scellé au sol ;
 - un local de fouille avec trois patères, fermé par une porte métallique dont le haut, vitré, est en partie occulté par un film opaque ;
 - un local affecté aux surveillants avec un bureau sur lequel est placé un micro-ordinateur ; il est également équipé d'un évier, d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes et d'une cafetière ;

○ des sanitaires réservés aux surveillants.

Les quatre bâtiments de détention se présentent ainsi :

Bâtiment	Niveau	Catégorie hébergée	Nombre de cellules à un lit	Nombre de cellules à deux lits	Nombre de cellules	Nombre de lits
A	Rez-de-chaussée	Quartier de discipline et quartier d'isolement	18	/	18	18
	1 ^{er} étage	Prévenus	/	25	25	50
	2 ^{ème} étage		/	28	28	56
B	Rez-de-chaussée	Unité sanitaire				
	1 ^{er} étage	Quartier des arrivants et quartier des mineurs	/	39	39	78
	2 ^{ème} étage	Travailleurs classés au service général et personnes vulnérables	/	44	44	88
C	Rez-de-chaussée	Condamnés	1 (cellule de protection d'urgence - CProu)	23 ⁴	24	47
	1 ^{er} étage		/	35	35	70
	2 ^{ème} étage		/	35	35	70
D	Rez-de-chaussée	Prévenus	/	17	17	34
	1 ^{er} étage	Travailleurs classés aux ateliers	/	18	18	36
Total			19	264	283	547

Il a été indiqué que les arrivants étaient généralement seuls en cellule, sauf cas particuliers liés à l'effectif ou à la nécessité de placer une personne avec une autre dans le cadre de la prévention du suicide.

Le bâtiment D donne accès aux ateliers.

2.2 Les personnels pénitentiaires.

A la date de la visite, la maison d'arrêt comptait⁵ :

- deux personnels de direction : un chef d'établissement (femme) et son adjoint (homme) ;

⁴ Dont une cellule aménagée pour des personnes à mobilité réduite.

⁵ Effectif réellement disponible après retrait des personnels en congé de longue maladie.

- quatre officiers (lieutenants - dont une femme) ;
- quatre majors (hommes) ;
- onze premiers surveillants (dont deux femmes) ;
- quatre-vingt-cinq personnels de surveillance (dont douze femmes) ;
- dix personnels administratifs dont deux secrétaires administratifs (femmes) et huit adjoints administratifs (trois hommes et cinq femmes) ;
- trois personnels techniques.

Par ailleurs, trois conseillères pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ou assistantes sociales et une secrétaire, dépendant de l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Besançon, travaillaient en milieu fermé.

2.3 La population pénale.

Au 1^{er} janvier 2013, 308 personnes étaient placées sous écrou :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< < 1 an	> 1 an		
Nombre	1	6	69	67	90	28	47
Total partiel	7		226				
Total	233					75	
Total général	308						

Parmi elles, 280 étaient incarcérées, vingt-six étaient placées sous surveillance électronique (PSE) et deux étaient placées sous surveillance électronique en fin de peine (SEFIP).

Le taux d'occupation était de 101%.

Le 8 janvier 2013, à l'arrivée des contrôleurs, 303 personnes étaient écrouées : 275 incarcérées (270 majeures et cinq mineures), vingt-six étaient placées sous surveillance électronique (PSE) et deux étaient placées sous surveillance électronique en fin de peine (SEFIP).

Soixante-dix personnes majeures incarcérées étaient prévenues (soit 25,93%).

Parmi les personnes incarcérées, 239 étaient de nationalité française (soit 86,91 %). Les trente-six autres personnes étaient de vingt nationalités étrangères différentes.

L'âge des personnes majeures se situait dans les tranches suivantes :

Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	Plus de 70 ans
153	62	34	16	3	2
56,67 %	22,96 %	12,59 %	5,93 %	1,11 %	0,74 %

Leur âge moyen était de trente et un ans.

Vingt-huit hommes avaient moins de 21 ans. La personne la plus âgée avait 72 ans.

Parmi les cinq mineurs, un (prévenu) avait 15 ans, deux (un prévenu et un condamné) 16 ans et deux (condamnés) 17 ans.

Le 10 janvier 2013, la population pénale hébergée était ainsi répartie :

Bâtiment	Niveau	Nombre de cellules	Nombre de personnes détenues
A	Rdc (QI et QD)	18	8
	1 ^{er} étage	25	33
	2 ^{ème} étage	28	34
B	1 ^{er} étage (QA)	21	8
	1 ^{er} étage (mineurs)	18	5
	2 ^{ème} étage	44	49
C	Rdc	24 (dont la CPROU)	32
	1 ^{er} étage	35	38
	2 ^{ème} étage	35	37
D	Rdc	17	13
	1 ^{er} étage	18	27
Total		283 (dont la CPROU)	284

Durant la visite des contrôleurs, le taux d'occupation global est resté proche de 100 %.

2.4 Le budget de la maison d'arrêt.

Le budget accordé à l'établissement a évolué de la manière suivante :

2008	2009	2010	2011	2012
1 277 635 €	1 370 079 €	1 350 133 €	1 187 282 €	1 391 383 €
	+7,2 %	-1,4 %	-12,1 %	+17,2 %

Selon les informations recueillies, l'augmentation du budget de 2012 s'expliquerait par une dotation plus importante pour les frais d'hôpitaux et l'existence de plusieurs dotations complémentaires (pour le marché « télévision » notamment). A la date de la visite, le budget prévu pour 2013 n'avait pas été annoncé et une réunion était prévue la semaine suivante à la DISP. L'année pouvait cependant débuter sur la base de 25 % du budget de 2012, cette enveloppe correspondant au report de charges de 2012 (de l'ordre de 260 000 euros).

3 L'ARRIVÉE DU DÉTENU.

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire.

De janvier à décembre 2012, 652 personnes étaient entrées à la maison d'arrêt de Besançon.

Le greffe judiciaire de la maison d'arrêt est assuré par deux agents administratifs et deux premiers surveillants du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les personnels travaillent de manière polyvalente. En-dehors des heures ouvrables, les formalités d'écrou sont effectuées par les premiers surveillants. Une note d'organisation de novembre 2012 est affichée au greffe. Elle fait la distinction entre les personnels en fonction au greffe, seuls habilités à procéder à des formalités d'écrou et à contrôler les formalités accomplies et les personnels d'encadrement seuls habilités à effectuer les formalités d'écrous : trois majors et huit premiers surveillants.

Lorsque se présente la personne escortée des forces de police ou de gendarmerie, la personne arrivante est conduite dans un local appelé « local d'écrou » de 5 m². Cette pièce attenante est fermée par une porte sécurisée dont l'ouverture est commandée par un bouton au niveau du greffe. Un membre de l'escorte se présente au greffe avec le titre de détention qui est vérifié par ce service. L'arrivant est seulement démenotté dans le local d'écrou.

Il est procédé à l'écrou de la personne. La fiche d'escorte est renseignée dans GIDE⁶. Une fois celle-ci éditée, l'agent du greffe relève l'empreinte de l'index de la main gauche avec le tampon encreur. Les fonctionnaires de police ou les militaires de la gendarmerie quittent la maison d'arrêt après la signature de la fiche d'escorte.

L'agent du greffe crée ensuite sur *infos détenus* un dossier GIDE pour l'enregistrement des éléments pénaux concernant la personne écrouée.

Une photographie numérique est prise ainsi que le relevé morphologique de la main droite au moyen du lecteur biométrique. Une carte d'identité intérieure est éditée avec un code barre pour l'identification des personnes détenues au parloir et au greffe. Au moment du contrôle, aucune carte d'identité intérieure n'était éditée depuis le mois de décembre, faute de support. Il a été dit que cela représentait une cinquantaine de personnes détenues sans carte d'identité intérieure.

Les différents registres du greffe sont : le registre des entrées et sorties, le registre des mouvements journaliers et des effectifs des détenus ainsi que le registre alphabétique avec la date de sortie et le numéro d'écrou.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affichée au greffe et visible du local d'écrou.

La personne détenue est prise en charge par le surveillant du vestiaire pour être conduite dans un local face au greffe, de l'autre côté du couloir. Ce local comprend trois box d'attente et une banque avec une ouverture donnant sur le bureau de la comptabilité. Ce service crée dans GIDE une fiche « opération recette » signée par la personne détenue et une fiche « dépôt » pour les bijoux et les puces des portables. Les valeurs de la personne détenue sont sécurisées dans un coffre du bureau et les bijoux placés dans des petits sachets en plastique, par ordre alphabétique, dans une armoire sécurisée.

⁶ Gestion informatisée des détenus en détention.

Le surveillant conduit ensuite la personne détenue au vestiaire qui comprend, à gauche, un cabinet de toilettes équipé d'un lavabo et d'un coin WC et, à droite, trois cabines d'attente. Chaque cabine, fermée par une porte grillagée et le plafond lui-même grillagé, mesure 1,10 m sur 0,98 m et est équipée d'un banc. Deux affiches y sont placardées en langue anglaise et en langue française pour décrire le parcours des arrivants (greffe, comptabilité, vestiaire et quartier des arrivants).

Dans le prolongement de ces boxes, un local mesurant 1,35 m sur 0,75 m est utilisé pour la fouille intégrale de la personne détenue. Ce local ventilé est fermé par une porte pleine, équipé d'un banc avec un tapis de sol et d'une patère. Le surveillant explique les modalités de la fouille intégrale.

Après le local de fouille, est aménagé un espace avec un lavabo et une douche. Cet espace est fermé par une porte pleine de 1,35 m de hauteur à 0,20 m du sol. Un rideau de douche garantit l'intimité de la personne détenue. Des produits d'hygiène corporelle (gel douche, shampoing) sont mis à disposition avec des serviettes et des gants de toilette.

Le surveillant remplit une fiche « silhouette » destinée à signaler la présence éventuelle de traces de coups et à recueillir les explications de l'arrivant. Cette fiche, signée contradictoirement par le surveillant et l'intéressé, est enregistrée dans GIDE et remise au bureau de gestion de la détention (BGD). La fiche de dépôt des objets personnels est remplie avec une partie réservée à la petite fouille (documents d'identité divers, clés) et une autre à la grande fouille (sacs, blousons avec capuches, valises, blousons en cuir, cartons, téléphone portable, batterie...).

Sur le mur à l'entrée du vestiaire, une note renseigne la personne détenue sur « la liste des objets qu'il est interdit de faire entrer en détention » et sur « certains objets qui peuvent être rentrés par le biais de parler avec une autorisation préalable ». Le vestiaire est meublé d'étagères pour entreposer la grande fouille, par lettre alphabétique. Les vêtements en cuir sont rangés dans des housses plastifiées sur un portique. Dans cette pièce, se trouve un local fermé à clé pour entreposer la petite fouille, dans des meubles chandelles avec des casiers par lettre alphabétique. Sur chaque casier est affichée une liste de noms.

Il a été précisé aux contrôleurs que des vêtements étaient distribués aux personnes détenues démunies de ressources.

Une paire de claquettes de douche est systématiquement remise à chaque arrivant.

Un paquetage est remis à l'arrivant par le surveillant du vestiaire. La personne renseigne une fiche « remise paquetage arrivant » avec le nom, prénom, numéro d'écrou et la date de l'écrou, signée contradictoirement par la personne détenue et l'agent. L'emballage plastique du paquetage ne doit pas être conservé en cellule.

Le paquetage « arrivant », sous emballage plastique, contient :

- deux couvertures, deux draps, une housse de matelas, une taie d'oreiller ;
- deux assiettes, un verre, un bol, une fourchette, une cuillère, un couteau à bout rond ;
- une serviette, un shampoing, un savon, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un sachet de rasoirs jetables⁷, un tube de crème à raser, un peigne, un paquet de mouchoirs, un rouleau de papier de toilettes.

⁷ Sauf pour les personnes détenues mineurs.

Le paquetage comporte aussi le livret arrivant et le livret arrivant mineur rédigés par l'établissement, le « guide du détenu arrivant » établi par la direction de l'administration pénitentiaire et une liasse de bons de cantine.

3.2 Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants est situé au premier étage du bâtiment B face au quartier des mineurs.

Le secteur arrivant dispose de vingt cellules d'une capacité de deux places. Au premier jour du contrôle, il était occupé par deux personnes arrivantes et deux auxiliaires, respectant la règle de l'encellulement individuel.

Sur les vingt cellules, dix-huit cellules mesurent 5,50 m sur 2,10 m (soit 11,55 m²). Chaque cellule est équipée d'un cabinet de toilettes fermé par une porte pleine avec un WC à l'anglaise sans abattant, un lavabo avec deux robinets (eau froide et eau chaude) surmonté d'une étagère et d'un miroir. La lumière entre dans la cellule par une fenêtre de 1,25 m sur 0,85 m. Cette fenêtre est barreaudée et munie de caillebotis. La cellule n'a pas de placard mais des étagères, à gauche de l'entrée.

La cellule est équipée d'un lit superposé avec un matelas en mousse et un oreiller triangulaire en mousse, une table non fixée au sol, des tabourets en plastique et une poubelle. La cellule n'est pas équipée d'un réfrigérateur ni d'une plaque chauffante. Une télévision est gratuitement mise à la disposition.

La cellule est chauffée par air pulsé. Les contrôleurs ont constaté qu'il faisait froid dans les cellules : la température était de 13°. Il a été précisé que des crédits avaient été prévus pour la réfection du chauffage dans les cellules du quartier des arrivants après la période hivernale (cf. § 4.6).

Chaque cellule est dotée d'un interphone qui est relié au local du surveillant. A partir de 18h00, l'alarme est renvoyée au poste de la rotonde.

Le quartier des arrivants comprend aussi deux grandes cellules de 4 m sur 5,50 m. Une des cellules est utilisée pour les activités. Les lits ne sont pas équipés de matelas. La seconde cellule, désarmée, est utilisée comme bureau d'audience.

La personne détenue est reçue pour un entretien dans les vingt-quatre heures de l'arrivée par le responsable arrivant ou son adjoint et par le service médical⁸, dans les quarante-huit heures par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le responsable local de l'enseignement (RLE).

3.3 Le programme des arrivants.

Trois surveillants dédiés et expérimentés travaillent au quartier arrivant. La durée du séjour varie entre sept et dix jours.

Une douche est à nouveau proposée à l'arrivée. Le quartier des arrivants est équipé de cinq douches collectives bien entretenues, séparées par une cloison, et un lavabo. Le sol carrelé est propre. Les arrivants peuvent se doucher le lundi, le mercredi et le vendredi, et après les activités sportives.

⁸ Sauf samedi, dimanche et jours fériés.

Des barquettes réchauffables peuvent être servies lorsque la personne arrive après l'heure de distribution des repas.

La promenade est organisée dans une cour de promenade spécifique, tous les jours de 12h00 à 13h30. Pour les mineurs, la promenade a lieu tous les jours de 8h00 à 10h30 et de 14h00 à 16h30.

Des jeux de société sont aussi organisés chaque mardi matin, animé par un visiteur de prison, dans la salle d'activité. Cette animation est limitée à quatre personnes détenues.

Les arrivants ont un accès à la bibliothèque le mardi et le samedi matin. Ils sont pris en charge par la personne de la bibliothèque. Un nécessaire de correspondance est remis avec du papier, deux enveloppes, deux timbres et un stylo.

Les arrivants peuvent téléphoner à hauteur d'un euro. Ce droit est ouvert aux personnes condamnées et, sous réserve que le magistrat instructeur ait donné son accord (soit sur notice individuelle, soit sur saisine du bénéficiaire), aux personnes prévenues (cf. § 6.4 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

3.4 La labellisation du quartier arrivant

La maison d'arrêt de Besançon s'est inscrite dans une dynamique de mise en conformité des procédures d'accueil des personnes détenues avec les règles pénitentiaires européennes. Le certificateur du bureau Veritas a labellisé l'établissement en décembre 2010.

3.5 L'affectation en détention

Les affectations en détention sont décidées par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit tous les mardis matin (cf. § 13.1.1). L'affectation en détention dépend du profil pénal de la personne détenue, des personnes prévenues et des personnes condamnées, des fumeurs et des non-fumeurs et des personnes vulnérables.

4 LA VIE EN DÉTENTION.

4.1 Les cellules.

La surface des cellules des mineurs est de 10 m² pour une hauteur de 2,50 m ; celle des majeurs varie entre 10 et 13 m² suivant les bâtiments et les étages. La lumière du jour y pénètre par une fenêtre de 1,25 m de largeur sur 0,85 m de hauteur munie de caillebotis et de barreaux.

Elles disposent toutes d'un espace sanitaire de 1,20 m², accessible par une porte de 1,20 m de hauteur et 0,50 m de largeur, qui comportent un lavabo (0,60 m sur 0,40 m) avec des robinets d'eau chaude et froide, un miroir au-dessus et un wc contigu.

Chaque cellule est meublée par :

- un lit, dans le quartier des mineurs, deux dans celui des majeurs, de 2 m de long sur 0,80 m de large, avec un matelas en mousse de 10 cm d'épaisseur ;
- une table de 0,80 m sur 0,70 m avec une chaise ;
- un placard avec trois étagères de rangement ;
- un panneau mural en bois de 0,80 m sur 0,60 m permettant la fixation de photos ou de documents.

L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier avec tube au néon, un éclairage au-dessus du lit (hors service dans plusieurs cellules) et une lampe au-dessus du lavabo.

L'installation électrique de faible puissance ne permet pas l'utilisation de réfrigérateur et de plaque électrique sauf dans le bâtiment A qui a bénéficié d'une rénovation mais où leur utilisation est interdite. Un plan d'équipement complémentaire a été demandé par la direction de l'établissement afin de permettre l'installation de plaques chauffantes dans toutes les cellules.

Le chauffage est assuré par un cordon (tuyau de chauffage situé au bas des fenêtres) sauf dans le bâtiment B où fonctionne une installation à air pulsé qui ne permet pas d'assurer une température satisfaisante au premier étage (13°C). Dans les autres étages et les autres bâtiments, la température relevée était de 20°C.



Vue intérieure d'une cellule

L'état des cellules varie suivant les bâtiments et les étages : les peintures sont souvent défraîchies et écaillées sauf dans le bâtiment A et le quartier des mineurs. Certaines fenêtres sont peu hermétiques et laissent passer l'air.

Les principales observations entendues par les contrôleurs, en-dehors des problèmes techniques, concernent l'insuffisance de contacts et d'échanges avec le personnel de surveillance. Une attente de trois heures a notamment été signalée pour accéder au téléphone ; l'heure était alors dépassée.

Au bâtiment C, **cinq cellules du premier étage étaient en cours de rénovation** par le chantier école. Les peintures avaient été refaites, des appliques fixées à la tête de chacun des lits superposés, une plaque de bois d'un mètre de côté installée pour chacun des deux occupants. Un téléviseur à écran plat, des rayonnages muraux et une table scellée au mur équipaient également chaque cellule. Un espace sanitaire, avec un wc à l'anglaise et un lavabo surmonté d'un miroir et d'une applique, était séparé par une cloison légère de 1,50 m de haut et une porte de même taille. Une deuxième tranche de cinq cellules devait bénéficier de la même rénovation.

Au rez-de-chaussée du bâtiment C, **deux cellules sont équipées de douches**. Il a été indiqué qu'elles étaient les seules à en bénéficier, que cette situation résultait d'un essai mené voici quelques années dans le but d'en doter toutes les cellules mais que le projet avait été abandonné pour des raisons techniques. Lors de la visite, elles étaient affectées à des auxiliaires du service général.

Une cellule pour personnes à mobilité réduite est placée au rez-de-chaussée du bâtiment C. Deux cellules ordinaires, réunies par suppression de la cloison de séparation, la constitue.

Cette cellule, d'une superficie de 18 m², en parfait état d'entretien et de propreté, est équipée :

- d'une salle d'eau entièrement carrelée qui comporte un wc en faïence à l'anglaise rehaussé avec une barre d'appui, une douche à l'italienne équipée d'un siège de douche repliable, un seul lavabo surmontée d'un miroir et un éclairage mural. Cette salle d'eau est séparée du reste de la cellule par des cloisons en laminé et est accessible en fauteuil roulant ;
- de deux lits médicalisés électriques dont un est équipé d'une potence ;
- de deux chaises et d'une table ;
- d'une seule armoire.

A la tête de chaque lit et à l'entrée se trouve un interphone ; les contrôleurs ont constaté qu'il n'était pas branché et que personne ne répondait à l'appel. Une sonnette d'alarme allume un voyant rouge situé au-dessus de la porte de la cellule ; ce voyant n'est pas visible depuis le PCC. Ainsi la nuit les personnes affectées dans cette cellule « ne se sentent pas en sécurité ».

Sept prises électriques sont réparties dans la pièce.

Le système de fermeture des deux fenêtres est en panne : l'un ne permet plus de l'ouvrir, l'autre n'assure plus une fermeture complète. Il a été indiqué que des commandes avaient été passées pour procéder aux réparations.

A la date de la visite, deux personnes ayant des difficultés à se déplacer, sans toutefois être en fauteuil roulant, y étaient affectées. Une personne hémiparétique était autorisée à marcher dans le couloir de la détention avec son déambulateur. Il a été précisé aux contrôleurs par le surveillant d'étage qu'elle ne sortait jamais en promenade. La deuxième personne qui ne parlait que très mal le français était affectée dans cette cellule en raison d'un état cardiaque extrêmement préoccupant.

Une convention relative à la prise en charge des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, détenues à la maison d'arrêt de Besançon, a été signée conjointement le 9 juin 2006 par la directrice du SPIP (DSPIP) du Doubs et du Jura, par la directrice de la maison d'arrêt, le président de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'association « accompagnement, soins, service à domicile » (ASSAD), le directeur du centre hospitalier universitaire de Besançon et le premier vice-président du conseil général du Doubs. Cette convention se renouvelle annuellement par tacite reconduction

Les draps sont changés chaque semaine par l'unité sanitaire.

4.2 L'hygiène et salubrité.

4.2.1 L'hygiène corporelle.

Un nécessaire d'hygiène est distribué à chaque arrivant comportant une serviette, un shampoing, un savon, une brosse à dent, une tube de dentifrice, un tube de crème à raser, un peigne, un paquet de mouchoirs, un rouleau de papier de toilettes et un sachet de rasoirs

jetables (sauf pour les mineurs). Cette dotation est renouvelée une fois par mois. Les auxiliaires du service général chargés du nettoyage relèvent la liste des besoins des personnes détenues. **Il a été signalé un réapprovisionnement aléatoire des produits d'hygiène malgré les demandes.** Les contrôleurs ont cependant constaté que des produits d'hygiène avaient été distribués pendant leur visite.

Les hommes détenus peuvent, en principe, se doucher trois fois par semaine, le matin. En pratique, il a été constaté qu'ils accédaient aux douches deux fois au cours d'une semaine et trois fois la semaine suivante. Selon les explications fournies, la promenade qui a lieu le lundi matin une semaine sur deux, empêche de s'y rendre ce jour-là. La directrice de la maison d'arrêt a indiqué avoir donné des directives pour que, cette semaine-là, la troisième douche soit prise le samedi matin ; il semble donc que ces dispositions ne soient pas appliquées.

4.2.2 L'entretien du linge

La maison d'arrêt dispose d'une buanderie. Le surveillant en charge du vestiaire est aussi le responsable de la buanderie. Il est encadré par deux auxiliaires pour l'entretien du linge. Les personnes détenues doivent faire laver leur linge par leurs proches. Pour les personnes qui ne reçoivent pas de visite, le linge est lavé à la buanderie toutes les deux semaines. Le responsable leur donne une cuvette et un savon pour laver les sous-vêtements.

Les draps et les taies d'oreiller sont changés tous les quinze jours, par étage. Sauf nécessité, les couvertures sont lavées tous les six mois, selon les informations recueillies. Les tenues de travail sont nettoyées à la demande des personnes classées chaque vendredi.

4.2.3 L'entretien de la cellule

Chaque occupant est responsable de l'entretien de la cellule. Il reçoit dès son arrivée une pelle et une balayette avec une éponge, un flacon d'eau de javel et un flacon multi usage de produit détergent pour la nettoyer. La dotation d'un balai en cellule n'est pas autorisée.

Ce nécessaire est renouvelé mensuellement. Des produits d'entretien peuvent aussi être cantinés.

4.2.4 L'entretien des locaux communs

Le nettoyage des locaux collectifs est assuré à chaque étage des bâtiments de la détention par deux auxiliaires du service général. Un planning liste les tâches quotidiennes, hebdomadaires et les autres tâches à effectuer. Ce tableau est émarginé par l'auxiliaire et le surveillant en charge du contrôle. Il est visé par le chef du bâtiment. Au total, treize auxiliaires d'étage entretiennent les douches, les coursives et effectuent la distribution des repas. Deux auxiliaires sont chargés des cours de promenade et deux auxiliaires de l'entretien des bâtiments administratifs. Les contrôleurs ont constaté dès leur arrivée de manière inopinée, la propreté des locaux.

4.3 La promenade.

La maison d'arrêt dispose de cinq cours de promenade ordinaires de superficie différente. Selon les témoignages recueillis, les temps de promenade en période de « grand froid » étaient considérés comme trop longues et qu'il n'était pas possible de les écourter pour revenir plus tôt en cellule.

Une cour de promenade d'une superficie de 369 m² est réservée aux personnes détenues classées du bâtiment D. La cour comporte deux abris de 2,50 m de long sur 2 m de large constitués d'un toit sommaire en tôle fixé au mur. Les personnes détenues disposent de deux

bancs de béton de 2 m de long sur 0,55 m de large installés en-dessous de chaque abri et de deux autres bancs identiques le long du mur, en contrebas des cellules. La cour est équipée d'un point phone non abrité, d'une douche extérieure et d'un point d'eau. **Les contrôleurs ont constaté la présence à côté du point d'eau d'un récipient contenant de l'eau croupie. Dans un coin de la cour étaient amalgamés de nombreux morceaux de pain.**

La surveillance de la cour est assurée par deux caméras.

La promenade des personnes détenues a lieu en semaine de 7h30 à 13h30 (8h15 à 10h45 pour les personnes inoccupées) et de 14h15 à 16h45 en alternance avec les activités sportives. Le week-end et les jours fériés, la promenade a lieu alternativement selon l'étage de 8h15 à 10h45 et de 14h15 à 16h45.

Une cour de promenade d'une superficie de 1 954 m² comporte deux abris constitués par un toit en tôle avec deux bancs en-dessous de chaque abri de 4 m de long sur 0,50 m de large. Elle est équipée de deux bancs de traction, d'un point d'eau, d'un urinoir et d'un point phone.

La surveillance de la cour est assurée par une caméra, avec un angle mort. Un mirador permet de surveiller cette cour ainsi que le terrain de sport. Elle est équipée d'un filet anti-projection et d'un dispositif anti-hélicoptère. **Les contrôleurs ont constaté le très mauvais état de la partie herbeuse de la cour et l'aspect boueux de la terre, neutralisant ainsi une partie de l'espace.**

La promenade est organisée en semaine de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 selon l'étage en alternance avec les activités sportives. Le week-end et les jours fériés, la promenade a lieu alternativement selon l'étage de 8h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h45.

Une cour de promenade d'une superficie de 905 m² est équipée de deux points phone, d'un abri et de deux bancs en béton dont un est abrité.

La surveillance de la cour est assurée par deux caméras.

La promenade a lieu en semaine de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30, selon l'étage en alternance avec les activités sportives. Le week-end et les jours fériés, l'accès à la promenade est organisé alternativement selon l'étage de 8h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h45.

La cour de promenade d'une superficie de 1 500 m² est réservée aux arrivants. Elle comporte un abri en béton prolongé avec cinq bancs en béton en-dessous de l'abri. Un point phone est également aménagé à cet endroit.

La cour n'est pas équipée de caméra de vidéosurveillance mais les caméras de la cour contigüe de 905 m² visionnent celle-ci.

La cour de promenade d'une superficie de 1 656 m², réservée au quartier des mineurs du bâtiment B, est décrite *infra*.



Une cour de promenade



L'urinoir et les points phone

4.4 La restauration.

La cuisine est située au rez-de-chaussée de l'établissement.

4.4.1 Les locaux.

Le sas donnant accès à la cuisine ouvre au niveau du rond-point. Cette porte barreaudée, dont l'ouverture électrique est commandée depuis le PCC du rond-point, est située entre l'accès au bâtiment A et l'accès au bâtiment B.

4.4.1.1 La cuisine.

Une fois dans le sas, se trouve :

- en face, une porte métallique dont la moitié supérieure est vitrée et barreaudée. Elle donne dans la salle de préparation des entrées et de stockage des plats chauds et froids ;
- une deuxième porte identique, à droite de la précédente, donne accès à la zone de plonge ;
- à gauche, un couloir circulaire longe la totalité de la cuisine. Il dessert :
 - un local wc équipé d'un lavabo à commande à pied ;
 - un local servant de débarras où se trouve une chambre froide en panne depuis de nombreuses années ;
 - un monte-charge ;
 - l'escalier qui descend au magasin ;
 - la salle de détente des cuisiniers d'une surface de 20 m² équipée d'une table, de chaises, d'une cafetière, d'un four à micro-ondes. Sur le mur sont affichées les fiches de postes de différents emplois de cuisine ;
 - le bureau du cuisinier. Ce bureau d'une surface de 2,5 m² est cloisonné par un muret d'un mètre de hauteur surmonté d'un vitrage, permettant au cuisinier de surveiller le déroulement des tâches de la cuisine depuis son bureau. Ce bureau est équipé d'un poste informatique comportant GIDE et le CEL.

La cuisine proprement dite, d'une surface de 200 m², est divisée en quatre zones :

- une petite zone de préparation des entrées, située immédiatement en face du sas d'accès. Outre la préparation des entrées qui se font sur un plan de travail en acier inoxydable, elle comporte trois armoires de stockage de repas chaud réglées à 88°C et une armoire de stockage froide réglée à 2°C. Ces armoires sont utilisées une fois la production des repas finie, dans l'attente de constitution des chariots de distribution. La constitution de ces chariots se faisant également dans cette salle. La distribution des repas est en liaison chaude ;
- à droite de celle-ci, une zone de plonge équipée d'un bac en acier inoxydable et d'une machine à laver qui est en panne depuis plusieurs semaines. De nombreuses étagères métalliques permettent le rangement des plats et casseroles ;
- en prolongement de la zone de plonge, la légumerie, entièrement carrelée de blanc, comporte une paillasse sèche et un bac de lavage ;
- la zone de préparation qui comporte un plot central constitué d'une sauteuse, de quatre friteuses et de deux marmites ; trois fours mixtes assurent cuisson et maintien au chaud ; deux plaques de cuissons complètent l'équipement. Un lavabo à commande à pied et un porte-papier essuie-mains permettent aux cuisiniers de se laver les mains au cours des préparations. Les zones de cuisson sont surmontées de hottes aspirantes.

Bien que la zone de cuisine soit parfaitement nettoyée par un entretien quotidien, elle est extrêmement vétuste. Le long du plafond courent des tuyaux et des fils électriques qui ont fait l'objet de travaux successifs, les carrelages du sol et des murs sont tellement anciens que certains d'entre eux sont devenus poreux et que d'autres ont été l'objet de multiples réparations rendant le sol inégal et disparate. De plus, quand on entre dans la cuisine, il se dégage une odeur de graisse et d'eau de vaisselle désagréable par manque d'aération.

Le principe de la marche en avant ne peut-être en aucun cas respecté en raison de la configuration des locaux. Cette situation préoccupe le cuisinier qui se félicite qu'aucune intoxication alimentaire collective ne se soit encore produite.

Un programme de rénovation des cuisines a été demandé par la direction de la maison d'arrêt. Le financement n'a pas été décidé.

4.4.1.2 Le magasin.

Le magasin est situé au sous-sol de l'établissement. On y accède par l'escalier au fond de la cuisine ou par la cour des vivres où un quai de livraison permet le déchargement des marchandises. Le monte-charge est également utilisé pour l'évacuation des poubelles de la cuisine.

Le sous-sol comporte :

- le magasin et deux pièces de stockage des cantines (cf. § 4.5) ;
- un premier magasin alimentaire, de 100 m². On accède à ce magasin par une grille qui est fermée à clé au départ du cuisinier. En son absence, les week-ends, elle est ouverte par le gradé de permanence. Le magasin est équipé de trois congélateurs coffres pour la cuisine et de deux congélateurs coffres pour la cantine. Dans les congélateurs de la cuisine, sont entreposés les aliments nécessaires à la confection des repas des samedis, dimanches et jours fériés. Dans ce magasin se trouvent également trois chambres froides⁹ : la première réservée aux fruits et légumes, la deuxième aux produits laitiers, la troisième aux repas témoins et à quelques pièces de viandes. Dans un renforcement, également fermé par une grille, sont stockés des produits pour la confection de deux repas froids en cas de « coup dur »¹⁰ ;
- un deuxième magasin de stockage, de 70 m². Il est séparé du précédent par une grille dont seul le cuisinier a la clé. Il comporte deux chambres froides : une première chambre froide¹¹ composée de deux compartiments pour le stockage de la viande et du bœuf, œufs, fromage (BOF) ; une deuxième chambre froide¹² où sont entreposés les produits congelés ; des étagères sont disposées le long du mur pour l'épicerie ;
- un troisième magasin, de 50 m², équipée uniquement d'étagères pour l'épicerie.

Le relevé quotidien des températures est assuré par la personne détenue classée magasinier qui dispose d'une table et d'une chaise.

4.4.2 Le personnel.

La restauration est sous la responsabilité d'un adjoint technique, titulaire d'un brevet d'études professionnelles (BEP) de cuisinier. Il travaille de 7h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Il assure la réception des marchandises de 8h00 à 10h00.

Il dirige une équipe de huit personnes détenues classées aux fonctions de :

- cuisinier et aide cuisinier : quatre personnes ;
- légumier : une personne ;
- plongeur : une personne ;
- agent nettoyant : une personne ;
- magasinier : une personne.

Ils travaillent cinq jours et demi par semaine, leur planning de travail est affiché dans le bureau du cuisinier.

⁹ Réglées à 2°C.

¹⁰ Au cours des neuf dernières années, il a été fait appel une seule fois à ces repas lors d'une panne généralisée d'électricité de plusieurs heures dans le quartier.

¹¹ Réglée à 2°C.

¹² Réglée à -22°C.

L'unité sanitaire¹³ assure les prélèvements réglementaires à l'autorisation de manipuler des denrées alimentaires et le praticien établit le certificat médical d'aptitude. Il a été précisé aux contrôleurs que ces examens n'étaient pas toujours faits préalablement à l'affectation à la cuisine.

4.4.2.1 L'activité de la cuisine.

La cuisine de la maison d'arrêt de Besançon prépare quotidiennement entre 550 et 600 repas. Un maximum de 800 repas a été fabriqué, il y a quelques années.

Les trames de menus en fonction des saisons « hiver » et « été » sont transmises par la direction interrégionale des services pénitentiaires. Le responsable de la cuisine adapte celles-ci en fonction des goûts des personnes écrouées. Il procède lui-même aux commandes.

Le référent alimentaire de la direction interrégionale mène une enquête dans différents établissements dont celui de Besançon afin de diminuer le « gaspillage alimentaire ». Pour cela depuis deux mois, l'entrée est supprimée et remplacée par deux desserts dont un lacté deux fois par semaine. Les desserts, le plus souvent en emballage individuel, sont très prisés par les personnes détenues.

Le cuisinier évalue à une cinquantaine les personnes qui ne prennent jamais les repas proposés par la cuisine.

La cuisine propose deux menus différents : sans porc et normal, et peut fournir cinq régimes médicaux. Au cours du contrôle, la cuisine préparait cinq menus « édentés », un menu « mixé », un menu « diabétique », un menu « allergie aux crustacés » et aucun menu « sans résidus ».

Comme ont pu le constater les contrôleurs, des repas témoins sont conservés pendant sept jours dans un compartiment du réfrigérateur réservé à cet effet. Les analyses de ceux-ci s'effectuent mensuellement. Les prélèvements de surface se font une fois par mois, les prélèvements d'eau deux fois par an.

Lors des arrivées tardives à l'établissement, il est possible aux surveillants du quartier des arrivants de fournir un repas chaud. Ce repas est composé de barquettes d'un plat unique à réchauffer au four à micro-ondes et de compotes. Le cuisinier veille à ce qu'il y ait toujours huit repas d'avance en stock.

Il n'a pas été signalé de difficulté particulière lors du Ramadan.

Les travailleurs des ateliers font la journée continue. Ils finissent leur travail à 13h15. Leur repas, servi alors en barquette individuelles¹⁴, est maintenu au chaud dans des chariots électriques.

4.5 La cantine.

4.5.1 Les personnels.

Le service des cantines est assuré par la responsable des comptes nominatifs en ce qui concerne la saisie des commandes et par deux surveillants « cantinier », un affecté à ce poste à temps plein depuis cinq ans, l'autre à temps partiel effectue également les achats extérieurs depuis quelques mois. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice de la maison d'arrêt

¹³ Nouvelle appellation de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

¹⁴ Dans les autres bâtiments les plats sont servis dans des récipients collectifs.

ajoute : « A sa reprise, après une longue absence, le deuxième agent a été affecté en sureffectif à la cantine. Pour justifier ce renfort, il s'est vu confier les achats extérieurs. Il travaille désormais à temps plein ».

4.5.2 Les locaux.

Les locaux sont situés au sous-sol, mitoyens du magasin des vivres. D'une surface de 120 m², ils ne disposent d'aucune ouverture et les conditions de travail y paraissent particulièrement difficiles. Des étagères sont réparties le long des murs ; un bureau équipé d'un poste informatique permet la saisie des livraisons.

4.5.3 Les produits.

La maison d'arrêt de Besançon est dépendante du marché national de la direction de l'administration pénitentiaire depuis le 1^{er} janvier 2011. Ainsi, en début d'année 2013, lors de la visite des contrôleurs, le changement de marché lors du renouvellement d'appel d'offre occasionnait un changement de jour de livraison, imposant une réorganisation des jours de ramassage des différents bons de cantine.

Le bon de cantine, pour les arrivants et la première liasse de bons, sont données gratuitement, ensuite **elles sont payantes** (0,05 euro la liasse) et alors distribués le lundi en même temps que la cantine « bazar ».

Les jours de relevé des bonds de cantine et de distribution de celles-ci sont les suivants :

	Jour de relève et de saisie	Jour de distribution
Hallal	Mardi	Mardi suivant
Tabac, revues	Mardi	Vendredi
Produits frais	Mardi	Mardi suivant
Épicerie conserves	Mardi	Mardi et mercredi suivants
Bazar	Vendredi	Mardi ou lundi suivant
Fruits	Vendredi	Jeudi
Plats cuisinés	Lundi	Poulet Frites : mardi suivant Steak hallal : vendredi

Lors de la visite des contrôleurs, la cantine :

- « fruits » : proposait dix-sept produits sur trente référencés. Les prix sont ajustés en fonction de la saison, les personnes détenues n'ont pas connaissance du prix lors de la commande ;
- « bazar » : quarante-quatre références dont seulement vingt au marché ;
- « hygiène » : trente-neuf références dont vingt-deux au marché ;
- « frais » : trente-trois références toutes au marché ;
- « épicerie » : quatre-vingt-trois références au marché ;
- « hallal » : vingt-trois références hors marché ;
- « tabac » : quarante-deux références ;
- « revue » : quarante-quatre références.

Les contrôleurs ont relevés les commandes des deux semaines précédant leur visite. Elles se composent ainsi :

	8 janvier	8 janvier	8 janvier	4 janvier	4 janvier	4 janvier	3 janvier	2 janvier	17 décembre
Nature	Hallal	Poulet frites	Bazar	Revue	Steak hallal frites	Tabac	Fruits	Epicerie	Produits frais
Montant le plus élevé	21,60€	9,25€	20€	5,50€	6,90€	112€	3,80€	11,28€**	4€**
Montant le moins élevé	1,30€	0,70€	0,05€*	0,40€	0,70€	6,50€	0,79€	0,27€	0,43€
Moyenne	13,6€	5,97€	4,55€	2,80€	5,97€	32,46€	1,16€	14,57€	8,12€
Nombre de personne	22	19	88	30	15	90	16	61	68

*La liasse de bons de cantine est vendu 0,05 euro « afin d'éviter le gaspillage »

**certaines personnes peuvent commander plusieurs produits

L'établissement propose également d'autres cantines comme :

- la coiffeuse professionnelle, qui intervient tous les vendredis au tarif de 7 euros la coupe. Elle reçoit sept à huit personnes par semaine ;
- la livraison de fleurs (pour un montant de 200 euros en 2012) ;
- les cantines extérieures : « la Redoute », les protéines alimentaires pour le sport et les lecteurs de DVD et CD pour un montant total de 8 200 euros en 2012.

4.5.4 Les prix

Le tableau suivant compare, à titre d'exemple les prix de certains produits avant et après l'uniformisation des prix de vente en cantine.

	Produit	Avant marché DAP	Après marché DAP
Bazar	Papier WC	0,025€	0,06€
	Tondeuses	19,00€	19,00€
	Piles R6	0,65€	0,23€
Epicerie	Chocolat au lait	0,63€	0,31€
	Thon	1,50€	0,58€
	Spaghetti	1,10€	0,39€
	Sirop	1,40€	1,08€

4.5.5 La distribution.

Le bon de cantine arrivant est distribué à la fouille en même temps que les autres documents remis à l'arrivée. Si la personne détenue dispose de ressource à son arrivée, elle peut recevoir dès le lendemain (sauf les week-ends) sa commande.

Un prêt d'urgence de 7,90 euros peut être également avancé, afin de cantiner tabac, feuilles et allumettes. Le quartier des arrivants dispose d'une dotation de tabac afin d'éviter les ruptures de week-end.

Un surveillant aidé d'un travailleur classé effectuent la distribution des produits cantinés en cellule ; cette distribution se fait dans la mesure du possible entre 12h00 et 13h30, lorsque la circulation des personnes est réduite. La majorité des personnes détenues étant seules en cellule, les litiges sont rares.

Le surveillant cantinier souhaiterait « mettre en place un magasin doté d'un comptoir où les personnes détenues viendraient chercher leur commande », comme il a pu le voir dans certaine prison suisse.

4.6 La maintenance.

La maison d'arrêt a recruté le 2 janvier 2013 un technicien. Il est détaché de la ville de Besançon pour une année renouvelable et est assisté par un surveillant qui assure la fonction d'adjoint technique.

La maintenance est assurée par quatre détenus auxiliaires, dont un électricien, un plombier et un menuisier, encadrés par un surveillant et sous la conduite d'un agent technique contractuel récemment recruté. Le surveillant consulte chaque jour les demandes de réparations enregistrées sur le cahier électronique de liaison (CEL). Les travaux les plus courants en cellule concernent des cuvettes bouchées, des fuites d'eau et des dysfonctionnements électriques. Après la réalisation des travaux, le service technique valide l'effectivité des travaux dans le CEL.

Il a été indiqué que les pannes et les désordres concernant la vie quotidienne des personnes détenues étaient réparés rapidement, le jour même ou le lendemain. Les problèmes plus importants comme le dysfonctionnement du chauffage d'une partie du bâtiment B ou celui de la caméra de la cour des mineurs ont été en attente de financement pendant plusieurs mois.

En 2012, cinq cellules ont été rénovées au premier étage du bâtiment C dans le cadre d'un chantier école. Selon les informations recueillies, la réfection en 2013 de cinq autres cellules du premier étage de ce bâtiment devrait se poursuivre.

4.7 La radio, la télévision, le canal interne, la presse.

4.7.1 La radio.

Les appareils de radio qui devraient être mis à disposition au quartier disciplinaire sont absents, « ils sont tous cassés » ; ils ont d'ailleurs disparus et nul ne sait où ils se trouvent. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice de la maison d'arrêt indique qu'une commande de postes neufs a été passée pour leur remplacement.

Des postes de radio de deux modèles¹⁵, sans port USB, peuvent être achetés en cantine exceptionnelle chez Darty. Le vestiaire conservera les bons de garantie dans le dossier de la personne détenue.

4.7.2 La télévision.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la location de l'appareil de télévision à la maison d'arrêt de Besançon revient 8 euros par mois et par cellule. A cette occasion, le parc de téléviseurs a été

¹⁵ Radio FM ou mini-chaîne HIFI.

renouvelé. Les postes sont toutes pourvues de télécommande. Des télécommandes universelles sont en vente en cantine exceptionnelle.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes sont exonérées du prix de la location.

4.7.3 Le canal interne.

C'est un premier surveillant qui est plus spécifiquement en charge du canal interne. Le matériel a été installé en octobre 2012, sur le canal 28.

Une activité vidéo est en place depuis de nombreux mois. Elle est coordonnée par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et le premier surveillant du bâtiment B. Le matériel permettant la diffusion des vidéos a été installé dans le bureau des enseignants. Quatre personnes détenues et un réalisateur créent un clip vidéo dans sa totalité, de la recherche du thème au montage final.

L'activité n'a produit aucun film, à la date de la visite. Un film décrivant le parcours « arrivant » devrait l'être mais n'est pas achevé.

Peu de personnes détenues rencontrées avaient connaissance de l'existence de ce canal.

4.7.4 Les lecteurs de DVD.

Vingt-quatre lecteurs de DVD sont présents à la maison d'arrêt lors de la visite. Les DVD sous emballage en cellophane peuvent être apportés par les familles.

4.7.5 La presse.

Jusqu'à la fin de l'année 2012, l'« Est Républicain » était offert en nombre suffisant pour qu'il en soit remis un par cellule. Ce nombre a alors été réduit de moitié, suite à la décision de la direction du journal¹⁶ de mettre fin à la convention de distribution de leurs titres « L'Est Républicain » et « Vosges Matin » et à sa proposition de livrer 150 journaux à la maison d'arrêt, gratuitement et quotidiennement.

Dès lors, par crainte de mouvements d'agitations, le quotidien régional n'est plus distribué à la population pénale.

Vingt-neuf magazines et cinq fascicules de jeux peuvent être achetés en cantine.

4.8 L'accès à l'informatique.

Un surveillant à temps plein exerce les fonctions de conseiller local en sécurité informatique (CLSI).

Outre la gestion du parc informatique de l'administration pénitentiaire, il contrôle les ordinateurs des autres administrations :

- éducation nationale :
 - bâtiment C : cinq ordinateurs et une imprimante pour les élèves et un ordinateur pour l'enseignant ;
 - bâtiment B : cinq ordinateurs et une imprimante pour les élèves et un ordinateur pour l'enseignant ;
 - quartier des mineurs : cinq ordinateurs et une imprimante pour les élèves et un ordinateur pour l'enseignant ;

¹⁶ Lettre de la directrice des ventes, datée du 8 novembre 2012, adressée à la directrice de la maison d'arrêt de Besançon. La décision a été prise en raison des coûts engendrés et du faible impact de cette opération.

▪ SPIP : un ordinateur Macintosh®, avec deux écrans, une caméra, une perche de prise de son, un disque dur externe pour l'atelier vidéo qui se déroule au bâtiment B.

Le jour de la visite des contrôleurs, aucune personne incarcérée ne possédait un ordinateur. L'achat d'ordinateur est possible en cantine. Le CLSI les fait monter par un spécialiste qui effectue également ce travail pour l'établissement pour peines d'Ensisheim. Ainsi ils n'ont pas de configuration pour Wifi, graveur, Bluetooth.

Les consoles de jeux sont interdites à la maison d'arrêt de Besançon dans l'attente de consignes du ministère. En effet, aucune console PS2 ou Xbox360 avec manettes filaires, autorisées par le ministère, ne se trouvent à la vente.

Le quartier mineur est doté d'une console PS2, en état de fonctionnement.

4.9 Les ressources financières.

4.9.1 Les comptes nominatifs.

Les contrôleurs ont examiné les comptes des 275 personnes incarcérées tels qu'ils existaient le 8 janvier 2013.

Globalement, la part disponible moyenne est de 167,84 euros (dont 46,79 euros bloqués pour des commandes déjà passées). Près de la moitié des personnes détenues possédaient moins de 50 euros et 2,55 % plus de 1 000 euros.

S< 50€	50€ <S< 100€	100€ <S< 200€	200€ <S< 300€	300€ <S< 400€	400€ <S< 500€	500€ <S< 1 000€	1 000€ <S< 2 000€	S> 2 000€
46,55 %	16,36 %	20 %	9,45 %	2,19 %	1,45 %	1,45 %	1,10 %	1,45 %
62,91 %		33,09 %				4 %		

Les comptes montrent aussi :

- une part libération moyenne à 47,45 euros ;
- une part partie civile moyenne à 103,92 euros.

Dans 115 cas (soit 41,8 %), les parts « disponible », « libération » et « parties civiles » affichaient : « zéro euro ».

Dans un cas, la part disponible atteignait 8 328,45 euros.

Les contrôleurs ont analysé plus particulièrement un échantillon de vingt-six comptes nominatifs.

Part disponible moyenne au 1 ^{er} décembre 2012	Recettes moyennes	Dépenses moyennes	Part disponible moyenne au 31 décembre 2012 ¹⁷
171,38 €	163,68 €	184,36 €	150,70 €

¹⁷ La part disponible au 31 décembre ne correspond pas à celle du 1^{er} décembre à laquelle sont ajoutées les recettes et déduites les dépenses. En effet, des prélèvements sont effectués sur les recettes pour alimenter les parts « libération » et « parties civiles ».

La répartition des recettes était :

Salaires	Formation professionnelle	Virement d'un compte personnel	Mandat	Aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes
36,75 %	18,96 %	5,05 %	38,30 %	0,94 %

La répartition des dépenses était :

Télévision	Téléphone	Alimentaire	Tabac	Bazar	Noël et nouvel an	Mandat expédié	Virement aux parties civiles	Autres ¹⁸
3,59 %	5,08%	28,69 %	22,30 %	5,25 %	5,20 %	16,23 %	3,34 %	10,32%

4.9.2 La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Chaque mois, la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée hors réunion de la commission pluridisciplinaire unique.

La régie des comptes nominatifs édite la liste des personnes dont la part « disponible » du compte nominatif est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros, en application de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 3 février 2011.

Cette liste est transmise au bureau de la gestion de la détention (BGD).

Les personnels de ce bureau examinent la liste et signalent les personnes détenues ayant refusé un travail. C'est le seul critère d'exclusion retenu pour refuser l'aide. Il a été indiqué qu'un mauvais comportement en détention ne faisait pas obstacle à l'attribution de cette aide car « la personne concernée a déjà fait l'objet d'une comparution devant la commission de discipline et a déjà été sanctionnée ».

La directrice décide alors en fonction de ces informations. En raison du caractère systématique des aides accordées, un passage en commission pluridisciplinaire unique n'est plus nécessaire, a-t-il été précisé.

La régie des comptes nominatifs applique ensuite la décision prise et procède au versement des vingt euros sur les comptes des personnes détenues. Toutefois, si un virement vient, entre temps, alimenter le compte et modifier la situation du bénéficiaire, l'aide n'est pas accordée.

Selon les informations recueillies, le délai entre l'édition de la liste et le retour de la décision est, en règle générale, de deux jours.

¹⁸ Lettres recommandées, permission de sortir, revues, ...

Les contrôleurs ont examiné les décisions des mois d'octobre, novembre et décembre 2012 :

	Nombre	Accordée	Refusée
Octobre	44	35	9
Novembre	40	35	5
Décembre	45	42	3
Total	129	112	17

L'arrivée d'un mandat avant le versement a justifié le refus à plusieurs reprises : ainsi, en décembre, une personne détenue a reçu un mandat de 120 euros et une autre un mandat de 65 euros.

Des refus de poste de travail sont également mentionnés.

La date de sortie trop proche paraît également être un motif de rejet. Il en a été ainsi pour une personne détenue devant quitter la maison d'arrêt le 5 décembre 2012 alors que la décision intervenait le 28 novembre 2012.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes ne paient pas la location du téléviseur.

L'association d'aide aux détenus (cf. § 9.6.1) les assiste également. Elle aide les arrivants démunis pour leurs premiers achats. Elle avance aussi de l'argent lorsque certains traversent des périodes financièrement difficiles, en collaboration avec le Secours catholique ; les bénéficiaires signent alors un document précisant qu'il s'agit d'une avance remboursable mais cette disposition ne peut pas toujours être respectée. En liaison avec la Fondation Abbé Pierre, l'association aide ceux qui ont des difficultés pour payer les loyers des logements conservés durant l'incarcération ou des chambres d'hôtel au moment de la sortie, et finance l'achat de billets de train ou d'avion pour le retour vers le domicile ; 4 259,01 euros y ont été consacrés en 2011. Ces mesures risquent d'être mises à mal en raison des difficultés financières de l'association.

4.10 La prévention du suicide.

Un « dispositif de prévention suicide » a été mis en place en janvier 2010 à la maison d'arrêt. Les contrôleurs ont pris connaissance du compte rendu de cette réunion à laquelle participaient entre autre le médecin généraliste et le psychiatre.

Onze points avaient été abordés :

- la mise en place de la commission interrégionale de prévention du suicide et de suivi des actes suicidaires ;
- la formation continue des personnels de la maison d'arrêt par visionnage du film Terra¹⁹ relatif à la prévention du suicide ;
- la mise en place de la CPU prévention suicide ;

¹⁹ Le rapport Terra : Évaluation des actions mises en place, propositions pour développer un programme complet de prévention (cf. <http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/rapports-thematiques-10049/la-prevention-du-suicide-des-personnes-detenu-es-11924.html>) (décembre 2003).

- l'utilisation du CEL ;
- l'échange avec les familles et l'installation d'une boîte à lettre spécifique au parloir famille ;
- l'entretien d'accueil au quartier disciplinaire (QD) ;
- l'accès au téléphone au QD ;
- l'accès à un appareil radio au QD ;
- la dotation et la cellule de protection d'urgence ;
- la fiche reflexe « plan organisation interne » (POI) ;
- la postvention ;
- la formation du codétenu de soutien.

Il est particulièrement intéressant d'observer que la quasi-totalité de ces points ont été mis en place de façon pérenne à l'exception de l'accès aux postes de radio en cellule disciplinaire. La commission interrégionale de prévention du suicide ne semble pas s'être réunie régulièrement.

C'est un lieutenant, une jeune femme arrivée dans l'établissement il y a un an, qui est plus spécifiquement en charge de la prévention du suicide. Elle a suivi, il y a trois ou quatre ans, la formation « Terra ». Au cours de l'année 2011, aucun surveillant n'a suivi la formation prévention du suicide dite formation « Terra », un seul a suivi la formation « repérage de la crise suicidaire ».

Au cours des trois dernières années, l'unité sanitaire a relevé les actes suicidaires suivant :

	2010	2011	2012
TS suivie de décès	0	2	0
Tentative de suicide	22	24	DM ²⁰

4.10.1 La CPU prévention du suicide.

Une commission pluridisciplinaire unique de prévention du suicide se tient tous les premiers jeudi du mois à 11h00. Participent à la CPU prévention du suicide : un membre de la direction, le lieutenant responsable de la prévention du suicide, un CPIP, un psychiatre, un infirmier psychiatrique et/ou un infirmier somatique, un visiteur de prison, un aumônier.

Le rôle de la réunion est vérifié par le lieutenant et adressé la semaine précédant la CPU aux différents partenaires. Une quinzaine de situation seront étudiées à chaque CPU. La personne détenue qui paraîtra à l'ensemble du groupe plus fragile et potentiellement susceptible d'un passage à l'acte auto-agressif sera mise en « critères consignes renseignements » (CCR) surveillance spéciale.

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des CPU des quatre mois précédents leur visite. Ces comptes rendus reprennent uniquement les observations des différents participants à la réunion ; aucune synthèse n'est faite.

CCR surveillance spéciale	Janvier 2013	Décembre 2012	Novembre 2012	Octobre 2012
Nombre	14	17	18	21
Supprimé	7	9	10	7
Maintenu	7	7*	6	8

*une des personnes a été hospitalisée à l'UHSA

²⁰ Données manquantes

A titre d'exemple, compte rendu de la CPU de Monsieur R. du 3 janvier 2013 : « Tentative de suicide par ingestion médicamenteuse. Appréhende sa sortie. Fin de peine proche. Vu régulièrement par travailleur social. Tiens parfois des propos incohérents. Voit un visiteur de prison. A eu peur à l'hôpital. Dit qu'il ne veut plus faire de TS. Est incohérent dans ses propos. A besoins d'attention. Menace de passer à l'acte si on lui refuse quelque chose. Est en difficulté pour gérer sa propre situation ». La décision prise a été la suivante : « CCR surveillance spéciale LEVEE ».

4.10.2 Le CCR surveillance spéciale.

Les critères consignes renseignements (CCR) sont adaptés aux risques suicidaires. Ils se caractérisent par une ronde à l'œilleton toutes les deux heures. Dans certains cas très spécifiques et alors toujours pour une durée limitée, il est possible d'exercer une surveillance toutes les trente minutes.

Sont systématiquement mis en CCR surveillance spéciale : les mineurs, les arrivants au quartier des arrivants, les personnes affectées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement. Lorsqu'un personnel de l'unité sanitaire est particulièrement inquiet pour un patient et souhaite un doublement en cellule, il effectue la demande par mail à l'ensemble des officiers, au bureau de gestion de la détention (BGD) et à la direction. Ce mail est souvent doublé, a-t-il été précisé, par un appel téléphonique.

Le 9 janvier 2013, quatre personnes sont affectés en CCR « tentative de suicide », deux d'entre elles le sont depuis 2011, pour les deux autres il est précisé « a déjà fait une TS ». Le nom de ces personnes ne se retrouve pas sur la liste CCR « surveillance spéciale ».

4.10.3 La cellule de prévention d'urgence et le dispositif de prévention d'urgence.

La maison d'arrêt de Besançon dispose **d'une cellule de prévention d'urgence** (CProU) opérationnelle depuis un an. Elle est située au rez-de-chaussée du bâtiment C. Ce positionnement a été déterminé par la proximité du bureau des gradés et de l'unité sanitaire. Elle n'a jamais été utilisée.

D'une surface de 9 m², elle est équipée d'un lit, d'un tabouret et d'une table fixés au sol, d'un bloc lavabo-wc en acier inoxydable ; une cloison métallique de 1,10 m de hauteur sépare le coin wc du reste de la cellule, mais ne permet pas l'intimité de la personne lorsqu'elle est assise sur les toilettes. Le poste de télévision fixée en hauteur au mur n'est pas protégée ; un vasistas, dont l'ouverture n'est possible qu'avec une poignée amovible, est barreaudé et recouvert d'un caillebotis empêchant la lumière naturelle de pénétrer dans la cellule.

Une « note d'organisation – utilisation de la CProU » n° 94/KL/JV/J2 modifié le 6 janvier 2012 de trois pages précise :

1. constatation d'un comportement auto-agressif particulier ;
2. décision d'un placement en CProU ;
3. régime applicable ;
4. levée de la mesure ;
5. information immédiate au service de santé et aux autorités.

Le dispositif de prévention d'urgence (DPU) est rangé dans un placard, en face de la porte du vestiaire. Lors de la visite des contrôleurs, deux DPU y sont en stock. Dans ce placard sont également rangés les paquetages de couchage des arrivants.

A l'intérieur de la porte du placard, est affichée la note de service d'utilisation du DPU datant du 25 mars 2010.

4.10.4 Le rôle spécifique du lieutenant.

La lieutenant, plus spécifiquement en charge de la prévention du suicide est particulièrement attentive aux personnes détenues. Ainsi elle rencontre toutes les personnes placées en CCR surveillance spéciale. Elle est attentive aux échéances judiciaires de ces personnes.

Pour les personnes punies au quartier disciplinaire, elle assure l'entretien d'accueil et leur remet le règlement intérieur du quartier disciplinaire.

Les contrôleurs ont observé, à la porte d'entrée, après le portique détecteur de masses métalliques, la présence d'une boîte à lettres non fermée. Une affiche fixée sur cette boîte mise en place par le SPIP indique : « A l'attention des familles : à votre disposition des fiches de signalement concernant les détenus au sujet de : suicide, violences, rackets... tout autre demande ». Aucun papier ni crayon n'est mis à disposition. Il a été précisé aux contrôleurs que les familles préfèrent alors utiliser le téléphone.

4.11 Le règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'établissement a été soumis pour avis au vice-président chargé de l'application des peines le 7 mars 2012. Il a été approuvé par la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg le 21 mars 2012.

Ce règlement intérieur intègre les dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Il se présente sous forme de quatorze fiches qui concernent :

- les règles de vie interne. Des dispositions spécifiques concernent le quartier des mineurs ;
 - la discipline ;
 - l'accès aux soins ;
 - la gestion des comptes nominatifs ;
 - les relations avec l'extérieur ;
 - la mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
 - les requêtes et recours administratifs gracieux et contentieux ;
 - le travail, la formation professionnelle et l'enseignement ;
 - les activités socioculturelles et sportives ;
 - la pratique du culte et l'assistance spirituelle ;
 - l'orientation et les transferts ;
 - l'isolement ;
 - le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
 - l'application des peines.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

Tous les visiteurs qui souhaitent pénétrer à l'intérieur de l'établissement se présentent à l'agent portier par l'intermédiaire d'un interphone. Les visiteurs pénètrent ensuite à l'intérieur du sas-véhicules. La maison d'arrêt a en effet la particularité de ne pas être équipée d'un sas-piétons.

Les visiteurs remettent leurs papiers d'identité à travers un passe-documents à l'agent portier qui se tient dans un poste protégé situé à l'intérieur du sas-véhicules. Ils empruntent ensuite un couloir situé sur la partie droite du sas où sont disposés un portique de détection de masses métalliques et un tunnel d'inspection à rayons X. Des casiers fermant à clef sont à la disposition des visiteurs. L'établissement met à disposition des visiteurs des chaussons en papier, rangés à côté du portique de détection des masses métalliques.

Les surveillants qui assurent la sécurité de la porte d'entrée ne sont pas spécialisés dans cette tâche.

L'enregistrement des entrées et sorties des personnels et des intervenants habituels est effectué par voie informatique grâce au logiciel « Antigone ».

Les appareils émetteurs-récepteurs de type « Motorola » sont remis au personnel par l'agent portier, ainsi que les appareils portatifs individuels (API) à la demande des intervenants extérieurs.

La restructuration complète de la porte d'entrée est programmée à partir d'avril 2013. Le poste protégé comportera une avancée sur le trottoir et il existera une entrée distincte pour les piétons et les véhicules.

5.2 La sécurité périmétrique.

L'établissement comporte une enceinte constituée par un mur de six mètres de haut, sans glacis extérieur. Des filins anti hélicoptères sont disposés au-dessus des cours de promenade à l'exception de celle dédiés aux mineurs. Un filet anti projections a été installé face aux cours de promenade ; il est décrit comme « peu efficace ». Deux miradors assurent une surveillance périmétrique.

L'établissement est confronté au phénomène récurrent des projections d'objets divers prohibés projetés par-dessus le mur d'enceinte qui tombent sur les cours de promenade, à l'exception de celle dédiée aux mineurs.

La maison d'arrêt est équipée d'un système vidéo qui surveille les pourtours extérieurs et chemin de ronde ainsi que les promenades.

Toutes les caméras sont pourvues d'un système d'enregistrement. L'écrasement automatique des images est réalisé dans des délais compris entre trois semaines et trois mois. La résolution des images est bonne.

Le personnel est doté d'appareils de radiocommunication de type « Motorola » avec système d'alarme intégré et géolocalisation. Des alarmes murales sont disposées en détention. Les intervenants extérieurs qui le souhaitent se voient remettre des alarmes portatives individuelles (API).

5.3 Les fouilles.

5.3.1 Les fouilles intégrales.

Toutes les personnes détenues subissent systématiquement une fouille intégrale à l'issue des parloirs. Il en va de même des arrivants et de toutes les personnes détenues lors de leur réintégration après une permission de sortie. Il a été affirmé aux contrôleurs que les fouilles intégrales n'étaient pas systématiques à l'occasion des extractions médicales ou judiciaires.

Une note de service interne en date du 18 janvier 2012 rend obligatoire la fouille intégrale systématique d'un travailleur classé au service général et aux ateliers. Les personnes concernées sont désignées par le chef de détention ou son adjoint. Cette opération de sécurité doit être consignée sur un registre spécifique « ouvert au rond-point ». Le personnel n'a pas été en mesure de trouver l'existence d'un tel registre au rond-point.

Une note de service interne en date du 26 décembre 2012 prévoit que les personnes détenues qui accèdent ou quittent les cours de promenade et les parloirs subiront une fouille par palpation ou intégrale sur la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2013. Cette note fait suite à « des découvertes opérées au cours des derniers jours...à des incidents récents...à la possibilité de se servir ou de se munir d'objets dont l'usage pourrait préjudicier à la sécurité des personnes ou de l'établissement...à la suspicion de présence d'objets ou de substances prohibées ». Cette note est reconduite chaque trimestre à partir d'items types ; il suffit de cocher la case correspondante.

En dehors des cas où la fouille intégrale est systématique, les officiers et l'encadrement ont reçu délégation afin d'ordonner des fouilles intégrales individuelles. Ces fouilles sont inscrites sur le cahier électronique de liaison (CEL). La décision est motivée. Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, vingt et une décisions de fouille individuelle ont été portées sur le CEL. Cependant, de l'aveu même de l'encadrement, « la plupart des opérations de fouille ne sont pas répertoriées ».

5.3.2 Les fouilles par palpation.

Les personnes détenues ne sont pas fouillées systématiquement par palpation à la sortie des cellules. Toutes subissent une fouille par palpation en se rendant aux parloirs. Des portiques de détection de masses métalliques sont installés au niveau de la porte d'entrée, des quartiers C, D, du quartier des mineurs, de l'unité sanitaire et des ateliers.

Toutes les personnes détenues qui entrent et qui sortent des promenades, des ateliers ou de l'unité sanitaire sont systématiquement soumises au contrôle du portique.

5.3.3 Les fouilles des cellules.

Les fouilles de cellule sont programmées par l'adjoint du chef de bâtiment à raison d'une fouille par jour et par étage. Elles n'entraînent pas systématiquement la fouille intégrale des occupants.

5.3.4 Les fouilles sectorielles.

Une fouille sectorielle des bâtiments de détention s'est déroulée le 11 avril 2012 avec l'appui de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Strasbourg. Une équipe cynotechnique de l'ERIS de Paris s'est déplacée.

5.3.5 Les fouilles générales.

Aucune fouille générale de l'établissement ne s'est déroulée ces dernières années.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

5.4.1 Lors des extractions et des transferts.

Il n'existe aucune note de service interne destinée à réglementer l'utilisation des moyens de contrainte à l'occasion des extractions médicales ou des transferts : « on applique simplement la note publiée par la sous-direction de l'état-major de sécurité en la matière avec les quatre niveaux d'escorte en fonction des risques ».

Officiellement, le jour du contrôle, 116 personnes détenues relevaient du niveau 1 (avec ou sans menottes), 154 du niveau 2 (menottes et entraves) et deux du niveau 3 (appel à un renfort des forces de police). Aucun homme détenu n'était inscrit en niveau 4 (appel au GIPN).

Le niveau d'escorte est déterminé à l'avance. Il appartient au gradé concerné de consulter le logiciel GIDE.

Une fiche de suivi permettant une traçabilité est établie. Les contrôleurs se sont fait communiquer les cinquante dernières fiches. Il apparaît que quarante-neuf personnes détenues ont été menottées et entravées pendant le trajet.

Suite à ces constatations, il a été confirmé aux contrôleurs que « la quasi-totalité des détenus extraits étaient effectivement à la fois menottés et entravés lors des trajets, alors même qu'ils ne relevaient que de la catégorie escorte 1 ». Il apparaît par conséquent qu'il n'est tenu aucun compte du classement des personnes détenues selon leur dangerosité à la maison d'arrêt de Besançon.

5.4.2 En détention.

Les officiers et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture. Les personnes placées en prévention au quartier disciplinaire ne sont pas systématiquement menottées pendant le trajet.

Un imprimé *ad hoc* est systématiquement utilisé lors de l'emploi des moyens de contrainte en détention. Ce document n'est pas transmis à la direction interrégionale.

Selon l'encadrement, les gaz lacrymogènes ne sont jamais utilisés.

5.5 La procédure disciplinaire.

Tous les comptes rendus d'incident (CRI) sont systématiquement suivis d'une enquête, conduite par la première surveillante en poste au bureau de gestion de la détention (BGD). Il a été indiqué aux contrôleurs que 90 % des rapports d'incident étaient suivis par une comparution devant la commission de discipline ; cette décision est toujours prise par un membre du personnel de direction.

Il n'existe pas de jours préétablis pour la tenue de la commission de discipline. En règle générale, l'instance disciplinaire se réunit une fois par semaine, mais peut aussi se réunir trois fois par semaine, lorsque des personnes détenues ont été mises en prévention, ou de façon exceptionnelle, lorsqu'un nombre important de comptes rendus d'incident est en instance. En 2012, la commission a siégé à 112 reprises (soit en moyenne, 2,15 fois par semaine) pour statuer sur 1 116 fautes disciplinaires commises par 392 personnes détenues. Trente-sept procédures concernaient des mineurs.

En 2012, la sanction de confinement a été prononcée à soixante-quatre reprises ; sept mineurs ont été concernés par cette sanction qui entraîne systématiquement la privation de l'appareil de télévision et de toute activité culturelle ou sportive.

En 2012, sur un total de 392 personnes poursuivies, soixante-dix-huit n'avaient pas sollicité la présence d'un avocat. L'immense majorité (220 personnes détenues) avait demandé un avocat d'office. Quatre-vingt-quatorze avaient choisi un avocat nommément désigné.

La commission est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint qui a reçu délégation écrite à ce sujet. Tous les officiers et gradés ont reçu délégation écrite pour placer des personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire. Ces délégations, en date du 28 novembre 2012, sont affichées en salle de commission de discipline.

Depuis le 1^{er} juin 2011 et conformément à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, un assesseur de la société civile est membre de la commission de discipline. Sept assesseurs ont été agréés par le président du tribunal de grande instance de Besançon. Il s'agit de deux membres de la direction générale de la mairie de Besançon, d'un journaliste à la retraite, d'un proviseur, d'un professeur de sport et d'un gendarme retraités, d'un salarié à mi-temps.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 9 janvier 2013 présidée par le chef d'établissement, assistée d'un surveillant qui assurait en même temps la police de l'audience et d'un assesseur extérieur. Le secrétariat de l'instance disciplinaire était tenu par une adjointe administrative en poste au BGD. Quatre personnes étaient appelées à comparaître essentiellement pour des injures proférées à l'encontre du personnel, des coups et blessures sur codétenu et la possession d'un téléphone portable. Aucun homme détenu n'a été placé au quartier discipline et une affaire a été renvoyée à une séance ultérieure pour enquête.

La salle de commission de discipline, très étroite, comporte une estrade et une barre de justice. Quatre personnes (président, deux assesseurs et une secrétaire) peuvent difficilement se tenir derrière le bureau d'audience. Cette raison est invoquée pour justifier la présence, debout près du comparant, du surveillant-assesseur.

Les personnes détenues appelées à comparaître devant la commission sont invitées à préparer préalablement leur paquetage. Un imprimé intitulé « décharge de responsabilité » leur est systématiquement notifié pour leur rappeler cette règle. Un inventaire contradictoire du paquetage est établi.

Les contrôleurs se sont entretenus avec une avocate et un assesseur qui n'ont pas formulé d'observations particulières.

Les délais compris entre la commission de l'infraction et la comparution devant l'instance disciplinaire s'étalent entre 15 jours et deux mois. L'enquête la plus ancienne remontait au 21 octobre 2012.

En 2012, 382 sanctions ont été prononcées à l'encontre des majeurs et vingt-six à l'encontre des mineurs.

Parmi les 382 sanctions générales prononcées à l'encontre des majeurs, 259 étaient des sanctions de punition de cellule, quatre-vingt-quatre des sanctions de confinement, sept une privation d'activités. Un avertissement a été infligé à vingt personnes détenues. Concernant les mineurs, parmi les vingt-six sanctions générales infligées, onze étaient des sanctions de punition de cellule, huit des sanctions de confinement, deux une activité de réparation, trois une privation de l'usage de la télévision et deux se sont vus infliger un avertissement.

Sept cellules ordinaires sont spécifiquement dédiées au confinement au sein des bâtiments de détention.

Parmi les sanctions spécifiques concernant les majeurs, neuf personnes détenues ont été déclassées de leur emploi ou de leur formation, une a été suspendue de son emploi et une autre a accepté de participer à des travaux de nettoyage.

Quatre hommes détenus ont exercé en 2012 un recours administratif préalable à toute action contentieuse devant le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg. Ils ont tous été déboutés.

5.5.1 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire se situe au rez-de-chaussée du bâtiment A, sur l'aile droite. Il est doté de neuf cellules de punition. Deux personnes étaient punies de cellule le jour du contrôle mais l'une d'elles était en garde à vue au commissariat de police. Le puni présent a été visité par les contrôleurs.

Les cellules sont meublées d'un lit scellé avec matelas ignifugé, d'une table et d'un banc scellés en acier, d'un bloc en acier inoxydable comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo délivrant de l'eau chaude et froide. La cellule dispose d'un allume-cigare, mais elle n'est pas pourvue d'un interphone ; le détenu puni a toutefois la possibilité de se signaler au surveillant en actionnant un interrupteur qui allume un voyant au-dessus de la porte.

Un paquetage spécifique est remis à chaque personne détenue punie. Il comprend deux couvertures, un drap housse et un drap, un sachet de produits d'hygiène avec un sac poubelle, deux assiettes et un bol en plastique, une éponge, un détergent, un tube de dentifrice et une brosse à dents, un gel douche et un shampoing ainsi que des couverts en plastique.

Les murs des cellules de punition sont couverts de graffitis.

La lumière naturelle filtre difficilement à travers une fenêtre peu étanche qui laisse pénétrer l'air glacial du dehors. Une partie de la fenêtre en plexiglas s'ouvre latéralement. Dans l'une des cellules de punition, non occupée le jour du contrôle, un plexiglas était cassé. Depuis l'intérieur de la cellule, la fenêtre est composée d'un métal déployé, d'un plexiglas, d'un double barreaudage puis à nouveau d'un métal déployé.

L'accès à la cellule se fait en traversant un petit sas composé d'une porte pleine et d'une grille recouverte d'un métal déployé. L'éclairage se situe dans le sas, ainsi qu'un porte-manteau, une pelle et une balayette. La lumière est actionnée par l'occupant. Un extracteur de fumée se situe dans le couloir du QD.

Deux douches sont installées au rez-de-chaussée du bâtiment A, l'une est utilisée par les punis, l'autre par les isolés. Ces deux douches sont propres et fonctionnelles. Elles sont nettoyées deux fois par jour par un travailleur classé auxiliaire au QI/QD. Les punis ont la possibilité de se doucher trois fois par semaine.

Neuf cours de promenade, en forme de « portions de camembert », d'une surface de 20 m², sont réservées aux punis et aux isolés. Elles ne comportent ni point d'eau ni urinoir ni préau. Elles sont surmontées d'un métal déployé et, pour deux d'entre-elles, de rouleaux de concertina. Les punis bénéficient entre une et deux heures de promenade chaque matin dans un créneau horaire compris entre 8h30 et 11h00.



L'accès aux cours de promenade



Une cour de promenade

Les contrôleurs ont remarqué l'existence d'un passe-menottes aménagé dans la porte de l'une des cours de promenade. Il est utilisé afin de maintenir menottés les punis violents pendant les mouvements. Un passe-menottes a été également aménagé dans les portes des locaux de douches. Selon le personnel rencontré, l'application d'une telle mesure de sécurité serait rarissime. Il a toutefois été affirmé aux contrôleurs qu'une personne détenue placée sous le régime de l'isolement avait été soumise à ce régime pendant une durée de trois mois.

Les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent téléphoner pendant dix minutes à leurs proches une fois tous les sept jours glissants. Un *point-phone* est installé dans la salle d'activité destinée aux isolés.

Les punis peuvent bénéficier d'un parloir une fois par semaine.

Les casiers individuels contenant les effets des punis sont situés dans un local où travaille l'auxiliaire du rez-de-chaussée du bâtiment A. Dans ce local se trouvent également une machine à laver et un sèche-linge ainsi qu'un réfrigérateur dans lequel sont stockées les denrées périssables appartenant aux punis. Les effets vestimentaires des punis et des isolés sont lavés, à leur demande, par l'auxiliaire.

Il n'est pas remis, de manière délibérée, des postes de radio aux punis.

Le surveillant en poste au QI/QD dispose d'un bureau. Aucun agent n'est spécialement désigné pour exercer au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Un local spécifique permet aux avocats de s'entretenir avec leurs clients en toute confidentialité.

Toutes les personnes détenues placées en cellule de punition rencontrent sans délai un officier ou un gradé qui leur remet systématiquement le règlement intérieur du QD intitulé « droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire ». Un document spécifique est également remis aux mineurs.

5.5.2 Les registres du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.

Deux registres sont ouverts :

- le registre « QI-QD » qui mentionne les dates, les effectifs, les promenades, les douches, les séances de sport, l'accès au téléphone, les consignes et les observations ;
- le « registre de la commission de discipline » qui récapitule les placements en prévention, les décisions de la commission avec les dates, le nom du puni et le nombre de jours de punition de cellule prononcé.

Les contrôleurs ont observé que les médecins se rendaient deux fois par semaine au QI et au QD, conformément à la réglementation en vigueur. Selon l'encadrement, « les sorties du quartier disciplinaire sur ordre médical sont relativement rares ».

5.6 L'isolement.

Le quartier d'isolement est également situé au rez-de-chaussée du bâtiment A mais du côté gauche. Il comprend huit cellules. Le jour du contrôle, cinq personnes étaient placées sous le régime de l'isolement. Quatre l'avaient été à leur demande. Les isolés ont été visités par les contrôleurs à l'exception de deux d'entre eux qui ont catégoriquement refusé un entretien.

Les cellules sont en tous points identiques à celles de la détention « ordinaire ». Le quartier d'isolement comprend également une salle de sport avec un appareil de musculation, un vélo d'appartement, deux barres de traction et des toilettes à l'anglaise. Il s'agit d'une ancienne cellule transformée en salle de sport.

Une petite bibliothèque qui comprend une centaine d'ouvrages sert également de salle d'audiences. Il s'agit d'une ancienne cellule qui comprend toujours deux lits superposés.

La direction de l'établissement n'a jamais autorisé deux personnes détenues nommément désignés à se rendre ensemble en promenade ou en salle de sport.

Les personnes détenues isolées peuvent téléphoner tous les jours.

Elles ont la possibilité de se rendre en promenade tous les après-midi de 14h à 17h.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement (contrairement à celui du QD), n'est pas remis aux isolés.

La gestion du quartier d'isolement est assurée par la même équipe que celle du quartier disciplinaire.

5.7 Les incidents et les signalements au parquet.

En 2011, l'établissement a été confronté à plusieurs incidents graves :

- le 21 octobre 2011, un incendie accidentel a provoqué d'importants dégâts matériels dans les locaux d'hébergement du personnel ;
- deux suicides de personnes incarcérées ont été déplorés (aucun suicide n'avait été comptabilisé en 2009 et 2010). Parallèlement, douze tentatives de suicide ont été recensées ainsi que douze automutilations.

En 2012, plusieurs incidents graves ont été recensés :

- le 6 mai 2012, une personne détenue est décédée de mort naturelle ;
- le 31 mai 2012, une autre a violemment agressé des surveillants ;
- le 17 juillet 2012, il a été découvert quatre lames de scie et quarante pétards à mèche ;
- le 21 juillet 2012, une personne détenue a proféré des menaces de mort réitérées et a tenté d'agresser physiquement le personnel de surveillance ;
- le 11 septembre 2012, une personne écrouée s'est exhibé sexuellement devant une surveillante puis a agressé le personnel pendant sa comparution devant la commission de discipline ;
- le 21 novembre 2012, une autre a menacé et a agressé le personnel lors d'une extraction médicale ;
- le 22 décembre 2012, le frère d'une personne détenue venue lui rendre visite lors d'un parloir, a violemment agressé des membres du personnel. Cet incident a profondément marqué l'ensemble des fonctionnaires pénitentiaires.

La maison d'arrêt de Besançon est très régulièrement confrontée au phénomène des projections provenant de l'extérieur. Ainsi, en 2012, 1 744 grammes de cannabis ont été saisis ainsi que 171 téléphones portables et 102 chargeurs.

Par ailleurs, de nombreuses agressions physiques ont été perpétrées à l'encontre du personnel en 2012, même s'il s'agit, le plus souvent, de simples bousculades avec les surveillants. Vingt-cinq agressions ont ainsi été commises, dont trois par des mineurs. Parallèlement, soixante-quinze procédures ont été diligentées pour agressions sur codétenu ; trois d'entre-elles concernaient des mineurs.

Le nombre de procédures pour insultes ou menaces à l'encontre du personnel est important : 115 dont sept concernaient des mineurs.

5.8 Le service de nuit.

Le service de nuit, qui s'étend de 19h00 à 7h00, est assuré par une équipe de six agents encadrée par un premier surveillant.

La première et la dernière ronde comportent un contrôle par tous les œillets. Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute, à l'exception des personnes détenues placées en surveillance spéciale au nombre de sept le jour du contrôle et de celles hébergées aux quartiers arrivants, disciplinaire, d'isolement et mineurs.

Le premier surveillant de nuit est chargé d'effectuer les formalités d'écrou.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les permis de visite.

Les permis de visite sont délivrés par les magistrats pour les prévenus et par le chef d'établissement pour les condamnés. Si la demande concerne un proche, le permis est délivré à partir d'une pièce d'identité justifiant le lien de parenté. Si la demande concerne des personnes éloignées de la famille, le bureau de gestion de la détention (BGD) adresse celle-ci pour enquête au préfet. Le temps d'attente peut varier entre trente et quarante-cinq jours pour les demandes faites à Besançon. Lorsque la demande concerne un proche et si les pièces sont fournies avec la demande, le permis est établi le jour de la réception du courrier.

Un imprimé de « demande de permis de visite » renseigné par la personne sollicitant le permis est envoyé au BGD par courrier qui édite le permis de visite pour le remettre au surveillant du parloir. Parallèlement, le BGD envoie un courrier au demandeur pour lui notifier l'acceptation de sa demande et lui préciser les modalités d'accès au parloir.

6.1.2 Les réservations.

Le surveillant du parloir dispose d'un tableau dans GIDE pour fixer les rendez-vous. Après le premier rendez-vous par téléphone, le surveillant fait signer le permis de visite et remet une carte magnétique au visiteur pour prendre des rendez-vous à la borne électronique. Cette borne est située dans la salle d'attente au retour des parloirs. Il a été dit qu'un rendez-vous pouvait être pris la veille de la visite et jusqu'à trois semaines.

Les visiteurs peuvent téléphoner uniquement le mardi matin et le jeudi matin de 9h00 à 11h00 au numéro spécifique des parloirs pour réserver un créneau horaire.

6.1.3 La maison d'accueil.

A vingt mètres de la maison d'arrêt, sur le trottoir opposé, à proximité une école maternelle, se trouve la maison d'accueil des familles et des amis des personnes détenues appartenant à l'association PERGAUD. Cette maison a été mise à la disposition de cette association par la ville de Besançon.

L'association tient une permanence du lundi au jeudi de 11h30 à 16h30 et le samedi de 7h30 à 11h00. L'accueil est assuré par deux à quatre personnes bénévoles. L'association compte vingt-cinq bénévoles.

Du mois de septembre 2011 au mois de septembre 2012, l'association a accueilli 5 300 personnes dont 994 enfants. Sur les 994 enfants, 213 ont fait l'objet d'une garde à la maison d'accueil par les bénévoles.

L'association fonctionne avec des subventions : pour 2011, 1 600 euros de l'administration pénitentiaire, 1 275 euros de la caisse d'allocations familiales, 800 euros du conseil général, 2 500 euros de la ville de Besançon, 365 euros des autres communes. Les cotisations ont représenté 695 euros. Au total, l'association dispose d'un budget de 6 540 euros.

La maison d'accueil est située à l'extrémité d'une allée d'une vingtaine de mètres. Les locaux sont installés au premier étage de la maison. La porte d'entrée du pavillon donne accès à

une dizaine de marches conduisant à une porte fermée. Sur une boîte aux lettres est affichée une note à l'attention des familles : « Problèmes en détention ? Violences ? Risques suicidaires ? Vous voulez en parler ? Adressez un courrier dans cette boîte à l'attention de la direction de la maison d'arrêt ».

Après quelques marches, se trouvent à droite un cabinet d'aisance, en face le bureau de l'association et à gauche la salle à manger. Sur la porte de la salle à manger, une affiche précise le fonctionnement du lieu d'accueil : « chacun est invité à respecter la tranquillité et la neutralité du lieu, la consommation du tabac est interdite y compris dans les toilettes et dans les escaliers, les prières publiques ne sont pas autorisées, les animaux domestiques ne sont pas admis. Pour des raisons de sécurité, aucun dépôt d'objet n'est possible dans nos locaux ». L'accès des locaux de l'association est interdit aux mineurs non accompagnés.

La salle à manger est meublée avec quatre fauteuils, un canapé, une table au centre de la pièce avec des chaises. La pièce comporte un coin aménagé pour les enfants et est équipée d'une cheminée.



La salle à manger de la maison d'accueil

Les contrôleurs ont constaté sur la table des assiettes de gâteaux secs à l'attention des familles. Sur une table à l'entrée, sont présentés divers prospectus et brochures comme le guide pratique sur la consommation d'alcool.

Dans le prolongement de la salle à manger, se trouve une cuisine pour les bénévoles avec, affichés au mur, une série de dessins d'enfants.

Les contrôleurs ont pu échanger avec deux familles dans l'attente de l'ouverture de la porte d'entrée de l'établissement, lesquelles ont fait part de « problèmes d'hygiène, de prise de deux douches seulement par semaine, de problème de suivi de lettre sur le rapprochement familial et de problème de suivi sur des demandes répétées des personnes détenues pour travailler ».

L'association a distribué aux familles un questionnaire. A une question sur les contraintes imposées par la prison, les plus difficiles à accepter, la réponse qui vient en tête est « l'inconfort et la malpropreté des parloirs ». L'association a repris dans le rapport moral de septembre 2012

ces réflexions, ajoutant que les constats des familles sur les parloirs concernent le bruit, l'absence de toilettes et de point d'eau, l'hygiène parfois douteuse, la surveillance très aléatoire des personnels en charge de cette mission ainsi que le temps de visite trop court. Les familles rencontrées ont à plusieurs reprises évoquées le caractère aléatoire de la surveillance, pouvant les mettre en difficulté.

6.1.4 L'organisation des visites.

Les personnes condamnées ont la possibilité d'avoir deux parloirs par semaine et les personnes prévenues, trois.

Les jours de parloir sont le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi de 12h30 à 16h45, et le samedi matin de 8h15 à 11h25.

Six tours de parloirs sont organisés l'après-midi : de 12h30 à 13h00, de 13h15 à 13h45, de 14h00 à 14h30, de 14h45 à 15h15, de 15h30 à 16h00 et de 16h15 à 16h45.

Cinq tours de parloirs sont organisés la samedi matin : de 8h15 à 8h45, de 8h55 à 9h25, de 9h35 à 10h05, de 10h15 à 10h45 et de 10h55 à 11h25.

La durée des parloirs est de trente minutes. Des parloirs prolongés peuvent être accordés. Le visiteur est alors intégré au tour suivant en cas de disponibilité. Il a été rapporté qu'il arrive que le visiteur reste dans la salle du parloir entre les deux tours bénéficiant ainsi de dix minutes supplémentaires. Lorsqu'il existe plusieurs demandes, le choix s'effectue sur deux critères : la fréquence des visites et la distance du domicile du visiteur par rapport à l'établissement.

Des familles rencontrées par les contrôleurs ont suggéré que le premier parloir après l'incarcération soit systématiquement doublé pour permettre de régler les démarches matérielles et administratives générées par l'entrée en détention de leur parent.

6.1.5 L'entrée des visiteurs.

Les familles se présentent au moins vingt-cinq minutes avant l'heure du rendez-vous à l'entrée de l'établissement et attendent dans la rue, devant le portail²¹. Elles entrent en même temps dans le sas « véhicules » et se dirigent directement vers l'accès « piétons ». Le surveillant procède au contrôle de l'identité et tamponne le permis de visite. Les contrôleurs ont constaté que les visiteurs attendaient en file indienne derrière une ligne confidentielle tracée au sol. Les affaires personnelles des visiteurs sont déposées dans des casiers placés à l'entrée de la maison d'arrêt, à droite, avant le portique de détection. Il existe trente-deux casiers de consignes. Le surveillant remet à chaque visiteur la clé du casier contre le dépôt de sa pièce d'identité.

Les visiteurs sont soumis au contrôle d'un détecteur de métaux en passant sous un portique. Les sacs de linge propre sont passés à la détection et déposés sur une table à l'entrée de la salle d'attente. Les visiteurs reprennent à la sortie de la salle d'attente leur sac de linge pour le déposer dans une corbeille avant de pénétrer dans le parloir. D'une superficie de 30 m², la salle d'attente est équipée de bancs fixés au sol et d'un cabinet d'aisance. Dans un angle de la pièce se trouve une table à langer ainsi qu'un lavabo. Des familles ont observé l'absence régulière de papier hygiénique, de savon et d'essuie-main. Sur un panneau est affichée la note de service du chef d'établissement du 12 avril 2012 relative au fonctionnement des parloirs, avec les horaires de visite et avec les permanences de l'association PERGAUD. Une boîte aux lettres est fixée au mur surmontée d'une affiche intitulée « Problèmes en détention ? Violences ? Risques suicidaires ? Vous voulez en parler ? »

²¹ Une note de service leur demande de se présenter un quart d'heure avant l'heure fixée.

6.1.6 L'entrée des personnes détenues.

Avant de se rendre aux parloirs, les personnes détenues transitent par une salle d'attente du bâtiment A d'une superficie de 25 m². Cette pièce ne dispose d'aucune place assise. Les personnes détenues sont contrôlées à l'entrée de la salle par le surveillant et déposent leur sac de linge sale dans une corbeille.

Les mineurs séparés des majeurs attendent dans un espace réduit du même bâtiment.

Les personnes détenues se dirigent par un sas du bâtiment A vers la salle du parloir. A l'entrée de la salle, se trouve un boîtier biométrique pour contrôler les données informatiques concernant la morphologie de la main droite et la photographie au moyen de la carte d'identité intérieure. Lors de la visite, l'identité des personnes détenues n'a pas été vérifiée, l'écran de contrôle étant hors d'usage.

Les locaux de visite :

Le 10 janvier 2013, cinquante-sept visites étaient programmées à la maison d'arrêt.

Avant de pénétrer dans les locaux du parloir, les visiteurs franchissent une première porte grillagée, une deuxième porte avec œillette et une troisième porte donnant accès à la salle des visites. A l'entrée de la salle, se trouve, à droite, une pièce fermée appartenant à l'association FRANCAS. Cette pièce est une salle de jeux réservée aux enfants pendant le temps de la visite. Une personne est présente chaque mercredi après-midi de 13h45 à 16h00.

Le local parloir d'une superficie de 65 m² est équipé de quatorze box ouverts, séparés de chaque côté par une cloison transparente de 1,90 m de hauteur à 0,20 m du sol. Chaque box comporte une petite table et des tabourets en plastique. Il est admis dans chaque box un maximum de trois adultes avec la personne détenue. Dans la pièce se trouve un local réservé aux personnes détenues isolées, d'une superficie de 3 m sur 1,3 m ; selon les informations recueillies, en fonction de critères non définis, d'autres personnes pourraient voir leur famille dans cette pièce.

Un surveillant est en principe présent pendant le déroulement des visites. A côté de l'entrée des personnes détenues face au boîtier biométrique, un bureau est installé avec un moniteur pour permettre au surveillant de contrôler les box. Le surveillant ne peut pas voir de son bureau l'ensemble des box. Les familles choisissent elles-mêmes les emplacements. Les contrôleurs qui se trouvaient à proximité du bureau du surveillant ne pouvaient pas entendre les conversations dans les box. Malgré la non insonorisation de la pièce, ils ont aussi constaté au moment de la visite de 14h00 à 14h30 que le bruit des conversations était supportable. Vingt-six personnes étaient présentes dans la pièce dont un enfant de deux ans.



Les parloirs

6.1.7 La sortie des visiteurs.

A la sortie du parloir, les familles récupèrent le linge sale et se dirigent vers une autre salle d'attente d'une superficie de 35 m². Dans cette pièce, se trouvent deux cabinets de toilette : un cabinet de toilette avec un wc à l'anglaise, un lavabo et un cabinet avec un wc à la turque. La salle est équipée d'une borne électronique et d'une boîte aux lettres. Les familles ne quittent la salle d'attente qu'après la fin de la fouille des personnes détenues. Elles sortent par une autre porte donnant accès au sas « véhicules » de la maison d'arrêt, reprennent leurs affaires personnelles et leur pièce d'identité contre la remise de la clé du casier.

6.1.8 La sortie des personnes détenues.

Avant de rejoindre leur cellule, les personnes détenues transitent par une salle d'attente de 5 m sur 3 m vide et non équipée. Chaque personne détenue traverse ensuite le couloir pour pénétrer dans une pièce comprenant quatre box de fouille identiques de 1,20 m sur 1 m, fermés par une porte vitrée. Chaque box est équipé d'un banc fixe, d'un tapis caillebotis et de trois patères.

Dans cette pièce, une table sert à la fouille des sacs de linge propre remis par les familles. Une note de service affichée au mur précise les objets autorisés et interdits.

Après la fouille intégrale, les personnes détenues récupèrent le linge propre entreposé sur la table.

Les contrôleurs ont constaté sur le mur du fond de chaque box, une fresque peinte représentant une scène qui parait aux contrôleurs inappropriée dans un tel lieu.



Les box de fouille

6.2 Les visiteurs de prison et autres intervenants.

Quatorze personnes (huit hommes et six femmes), membres de l'association nationale des visiteurs de prisons (ANVP), sont habilitées. Une quinzième personne, visiteur de prison, n'est pas membre de l'association.

Ils se déplacent à la maison d'arrêt pour visiter les personnes détenues durant les jours de semaine à partir de 14h30, sans limite de temps. Il a été précisé qu'en fonction du surveillant, les visiteurs de prison pouvaient attendre jusqu'à quarante-cinq minutes pour pouvoir s'entretenir avec la personne détenue. Les entretiens ont lieu dans des box aménagés autour de la rotonde au rez-de-chaussée.

Selon les informations recueillies, aucune visite des mineurs n'est effectuée dans ce cadre.

Une réunion mensuelle est organisée entre les visiteurs au local d'accueil de l'association PERGAUD. Un psychologue est présent une fois sur deux. Une réunion annuelle est aussi organisée avec le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation ; selon le directeur, ce nombre pourrait être porté à trois. Les visiteurs de prison sont associés depuis un an environ à la commission pluridisciplinaire unique le premier jeudi de chaque mois.

A la demande du directeur d'établissement, les visiteurs de prison ont participé au plan local de formation des personnels pénitentiaires, en 2012.

6.3 La correspondance.

La fonction de vagemestre est assurée par un surveillant en poste fixe. Il effectue la mise à jour dans le logiciel GIDE des listes des personnes détenues par rapport à leur numéro de cellule pour la distribution du courrier.

Le vagemestre ramasse à 7h15 les courriers en détention collectés par les surveillants d'étage dans les boîtes aux lettres à l'intérieur des cellules et déposés au poste de la rotonde. L'ensemble du courrier est trié par étage et par bâtiment avec une distinction entre le courrier extérieur et le courrier interne.

Le courrier départ n'est pas fermé pour les personnes détenues qui doivent inscrire au verso de l'enveloppe leur nom, prénom et numéro d'écrou. Toute correspondance avec les autorités est effectuée sous pli fermé, sans aucun contrôle. La liste des autorités est listée dans le règlement intérieur porté à la connaissance des personnes détenues.

Les courriers des personnes prévenues sont bloqués par le vaguemestre pour être envoyés au juge en charge du dossier. Ce dernier peut envoyer directement le courrier au destinataire ou le faire transiter par la maison d'arrêt.

Les courriers des personnes condamnées partent après avoir fait l'objet d'un contrôle par le vaguemestre. « Ils doivent être écrits en clair ; l'expéditeur et le destinataire doivent pouvoir être identifiés par le vaguemestre ».

Concernant le courrier entrant, le vaguemestre procède, à l'entrée de l'établissement, à 7h30, avec le préposé de la poste à l'échange des courriers départ/arrivée du lundi au vendredi. Le courrier entrant est distribué le matin du lundi au vendredi. Il n'y a pas de distribution de courrier le samedi. Le vaguemestre contrôle les courriers et leur contenu afin de vérifier s'il n'y a pas de mandat ou de liquidités. La correspondance est triée par bâtiment, par étage et par numéro de cellule. Elle est ensuite donnée au surveillant de la piste au rond point pour la distribution.

Selon les informations recueillies, le courrier entrant représente entre trente et soixante lettres quotidiennes. Il en est de même pour le courrier sortant.

Pour les mandats qui arrivent, le vaguemestre inscrit le numéro d'écrou de la personne détenue, la date du jour et signe au verso. Il inscrit sur l'enveloppe le montant du mandat et le numéro de la cellule. Le tampon apposé sur l'enveloppe indique la date du lendemain, moment où l'argent est effectivement viré sur le compte nominatif de la personne détenue. Les mandats sont photocopiés et enregistrés par le service comptabilité. Le vaguemestre les dépose à la poste à 10h00. L'enveloppe est remise à la personne détenue le jour du tampon. Pour les mandats qui arrivent le vendredi, l'enveloppe est remise à la personne détenue le lundi.

Pour les mandats expédiés, la personne remplit un formulaire qu'elle met dans une enveloppe timbrée à l'adresse du destinataire. Le vaguemestre porte le formulaire au bureau de la comptabilité à 8h00.

Le vaguemestre détient le registre pour les recommandés des personnes détenues, le registre aux autorités et le registre du courrier « ouvert par erreur ».

Concernant le registre aux autorités, les contrôleurs ont constaté que, entre le 3 et le 7 janvier 2013, sept courriers étaient adressés à des autorités dont un courrier au ministre de la Justice, deux au procureur de la République, trois au tribunal de grande instance et un au directeur interrégional des services pénitentiaires.

Pour le courrier des autorités ouvert par erreur, la personne détenue reçoit l'enveloppe avec la mention « ouvert » tamponnée par le vaguemestre. Il a été rapporté qu'une personne détenue avait eu à deux fois le courrier d'un avocat ouvert par erreur. Il arrive que des avocats écrivent aux personnes détenues sans qu'il soit possible d'identifier l'expéditeur.

6.4 Le téléphone.

Les arrivants peuvent téléphoner à hauteur d'un euro. Cette possibilité est ouverte aux personnes condamnées et, sous réserve que le magistrat instructeur ait fait connaître son accord (soit sur notice individuelle, soit sur saisine du bénéficiaire), aux personnes prévenues. Le greffe

fait remplir à chaque personne détenue arrivant une fiche de demande de téléphone pour le vaguemestre. Les numéros d'appel et l'identité des correspondants choisis doivent se limiter à vingt numéros. Une demande écrite doit être adressée en cas de modification de la liste des numéros d'appel. Pour les personnes prévenues, le vaguemestre envoie un imprimé au magistrat compétent afin d'obtenir son autorisation.

Pour téléphoner, les personnes détenues abondent leur compte « téléphone » avec leur code d'identification. Le bureau de la comptabilité vérifie alors l'état du compte nominatif de la personne détenue avant validation.

Les écoutes des conversations des dix-sept cabines téléphoniques sont centralisées dans le bureau du vaguemestre et l'enregistrement conservé pendant trois mois. Il est effacé automatiquement. En cas de plusieurs conversations téléphoniques simultanées, les conversations défilent toutes les quinze secondes. Le vaguemestre peut écouter une conversation précise voire l'interrompre.

Les conversations avec les avocats ne sont ni écoutées, ni enregistrées.

Un *point phone* est installé dans une cellule désaffectée au quartier d'isolement, au premier étage du bâtiment A, au rez-de-chaussée des bâtiments C et D, au deuxième étage des bâtiments A et B. Au quartier mineur, le *point phone* se trouve dans une pièce décrite *infra*.

Les cours de promenade A et C disposent, chacune, de deux *points phone* et les cours de promenade B et D, chacune, d'un *point phone*.

Un *point phone* est installé au premier étage du bâtiment C. Au second étage de ce bâtiment, il est situé en face du local du surveillant. Au premier étage du bâtiment B, les personnes détenues du quartier arrivant disposent d'un *point phone* installé à l'entrée du couloir face au local du surveillant. Pour ces *points phone* situés dans les couloirs, aucune confidentialité n'est assurée.

7 L'ACCÈS AU DROIT.

7.1 Le point d'accès au droit (PAD).

Aucun point d'accès au droit n'existe dans le Doubs. Ce sujet a été abordé lors de la réunion du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt, le 21 juin 2012. Le président du tribunal de grande instance y a indiqué que le barreau de Besançon émettait des réserves alors que celui de Montbéliard y était favorable.

La directrice de la maison d'arrêt souhaite qu'un projet se développe.

A la date de la visite, une réunion, organisée à l'initiative du président du tribunal de grande instance, à laquelle la maison d'arrêt est conviée, était prévue le 25 janvier 2013.

7.2 L'accès des avocats.

Les avocats se déplacent facilement, a-t-il été indiqué. Ils peuvent s'entretenir avec leurs clients dans les boxes d'entretien situés au rond-point (cf.§ 2.1.3).

7.3 La visioconférence.

Au premier étage du bâtiment A, une porte située à l'extrémité d'une coursive, au plus près du rond-point, donne accès à un espace constitué d'une salle d'attente et de deux salles

affectées à la visioconférence et aux débats contradictoires. La deuxième salle fonctionne depuis deux mois.

L'intérieur de la porte est capitonné.

Cet ensemble a été récemment rénové et les pierres des murs sont apparentes. Deux salles ont été créées par la mise en place de cloisons amovibles, de 10 cm d'épaisseur, assurant la confidentialité. La porte donnant accès à chaque salle, de même épaisseur, est dotée d'une lucarne de forme carrée de 30 cm de côté.

Dans chacune des deux salles, sont installées des tables et des chaises ; deux boutons d'alarme sont fixés au mur.

Un ensemble de visioconférence, avec un moniteur et une caméra, est placé dans un meuble. Dans une des deux salles, un téléphone – télécopieur y est rangé. Le téléphone ne permet que des appels intérieurs à l'établissement. Le télécopieur ne fonctionne qu'en réception pour recevoir des documents établis par le magistrat et transmis pour être notifiés à la personne détenue ; après signature, le document est adressé au magistrat par le biais du télécopieur du greffe.

Une caméra de vidéosurveillance est en place et les images (sans son) sont théoriquement reportées dans le bureau du surveillant de l'étage. Dans les faits, le surveillant, qui est occupé par son rôle en détention, ne peut pas assurer une veille lors des séances et il a été décidé de confier la gestion et le suivi de la visioconférence au greffe. Ainsi, un surveillant de ce service est présent dans les locaux lorsqu'une visioconférence se déroule. Il peut rester dans la salle lorsque l'audience est publique (notamment celles tenues par le juge des libertés et de la détention). Il a cependant été précisé que les surveillants préféreraient rester dans la salle d'attente, par discrétion.

Les dates et heures des audiences sont arrêtées après un contact entre le tribunal et la greffe de la maison d'arrêt. La convocation est ensuite officiellement transmise à l'établissement pénitentiaire.

Selon les informations recueillies, les avocats sont rarement présents auprès de leurs clients, dans la salle de visioconférence, mais auprès du magistrat. Un entretien se déroule alors préalablement entre la personne détenue et son défenseur, durant quinze minutes ; il se déroule par visioconférence si le conseil se trouve au tribunal.

Un compte rendu de fonctionnement est adressé au magistrat après chaque séance. Il a été indiqué que le dispositif de visioconférence fonctionnait bien.

En 2012, 119 visioconférences ont eu lieu²². La durée varie de 5 mn (trois fois le 7 septembre 2012 avec la Cour d'appel de Besançon) à 2 h 35 mn (le 11 janvier 2012 avec le tribunal de grande instance de Nancy) ; la moyenne est de 31 mn. Ces visioconférences se sont tenues avec :

- la Cour d'appel de Besançon (quarante-cinq fois, soit 37,8 %) ;
- le tribunal de grande instance de Besançon (quarante et une fois, soit 34,5 %) ;
- le tribunal de grande instance de Lons-le-Saulnier (sept fois, soit 5,9 %) ;
- la Cour d'appel de Nancy (quatre fois, soit 3,4 %) ;
- le tribunal de grande instance de Nancy et de Vesoul (trois fois chacun, soit 2,5 %) ;

²² Onze en janvier, dix en février, dix en mars, dix en avril, dix-neuf en mai, huit en juin, sept en juillet, cinq en août, dix en septembre, dix en octobre, cinq en novembre et quatorze en décembre.

- la Cour d'appel de Dijon et le tribunal de grande instance de Montbéliard (deux fois chacun) ;
- les Cours d'appel de Colmar, de Lyon, de Paris, les tribunaux de grande instance d'Aix-en-Provence, de Chalon-sur-Saône, de Dijon, de Metz, de Nanterre, de Pontoise, de Saverne, de Strasbourg et de Valenciennes (une fois chacun).

7.4 Le délégué du Défenseur des droits.

Le délégué du Défenseur des droits ne se déplace pas à l'établissement mais correspond par courrier avec ceux qui le saisissent, a-t-il été indiqué. Toutefois, durant la visite des contrôleurs, il s'est rendu, pour la première fois, à la maison d'arrêt pour y rencontrer une personne détenue qui avait demandé à être reçue.

7.5 Le traitement des requêtes.

Aucune borne électronique de traitement des requêtes, permettant aux personnes détenues de transmettre directement leurs demandes, n'existe. Les requêtes sont adressées par écrit sur papier libre.

Un imprimé a été mis au point en fin d'année 2012 mais son usage n'est pas encore adopté, dans les faits. Cet imprimé, qui fait référence à l'article 24 de la loi n°2000—321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux règles pénitentiaires européennes n° 70-1 à 70-7, mentionne en caractère gras « une seule requête par imprimé, chaque requête doit être individuelle ». Sous le nom, le prénom, le numéro d'écrou, le numéro de la cellule du demandeur et son bâtiment, figurent la date de la demande et la désignation du service concerné²³. Quatre lignes sont réservées à la demande. La personne détenue doit signer. En-dessous, un cartouche de cinq lignes est destiné à la réponse. En bas de page, en petits caractères, sont indiquées les voies de recours.

Chaque matin, les lettres des personnes détenues sont regroupées au rond-point. Les requêtes adressées au greffe et à la régie des comptes nominatifs sont directement remis à ces services lorsque le destinataire est indiqué sur le courrier. Le SPIP récupère son courrier au rond-point. Les autres requêtes sont transmises au bureau de la gestion de la détention (BGD).

En règle générale, une trentaine de lettres sont traitées quotidiennement par le BGD ; le lundi, ce chiffre est plus important.

Un personnel du bureau trie le courrier et oriente les demandes vers les services compétents. Seules sont enregistrées les requêtes relevant de la direction, celles portant sur les entrées et sorties d'objets (traitées par les officiers) et les demandes de classement au travail ou d'inscription à l'école ou à la formation professionnelle (instruites par le BGD avant l'examen en commission pluridisciplinaire unique).

Seules les demandes devant être traitées en CPU font l'objet d'un accusé de réception, lequel précise alors la date à laquelle la requête sera examinée.

Le 9 janvier 2013, cinq réponses se trouvaient au BGD avant d'être transmises aux demandeurs. Elles avaient émises entre le 19 et le 28 décembre 2012 par des hommes détenus au bâtiment C et concernaient des entrées et sorties d'objets ; les réponses étaient datées du 8

²³ Une croix est à mettre dans une case placée devant la désignation des différents services : « direction (audience, réclamation, isolement) » ; « détention (audience responsable du bâtiment, demande de changement de cellule, réclamation) » ; « parloir (prolongation parloir, permis de visite, entrée/sortie d'objet) » ; ...

janvier 2013. Il a été indiqué que les congés de fin d'année expliquaient ces délais car dix jours (au maximum) séparent généralement la demande de la réponse. Des familles se sont cependant plaintes de délais très importants avant de pouvoir faire entrer des objets, situation particulièrement difficile lorsqu'il s'agit d'un arrivant disposant de peu d'affaires.

Les contrôleurs ont examiné la situation des requêtes transmises en décembre 2012, relevant du BGD et du vestiaire.

	Traitées et clôturées	Traitées et non clôturées	Non traitées	Observations
BGD	42	3	/	Les trois requêtes traitées mais non clôturées devaient faire l'objet d'un examen en CPU
Vestiaire	44	/	2	Les deux requêtes non traitées dataient du 21 et 31 décembre 2012

7.6 Le droit d'expression collective.

Aucun dispositif n'a été mis en place.

7.7 Le dépôt des documents au greffe et leur consultation.

L'application des dispositions prévues à l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui ouvre la possibilité de confier des documents personnels au greffe de l'établissement et rend obligatoire le dépôt de ceux mentionnant le motif de l'écrou, est très difficile, voire impossible, a-t-il été indiqué.

Les personnes détenues sont très réticentes à confier leurs documents et ne comprennent pas cette mesure dont l'objet est d'assurer la confidentialité des informations qui y sont contenues. Selon les explications fournies, seules cinq à six personnes les auraient remis volontairement et d'autres les auraient donnés non sans avoir préalablement protesté. Seules des pièces judiciaires ont été confiées au greffe.

Lorsque des personnes détenues sont présentées devant une juridiction et que le magistrat leur remet une pièce judiciaire, elles retournent directement en cellule et l'y conservent. Elles considèrent que le document leur appartient car le juge le leur a remis personnellement et que « c'est à eux ».

Dans les soit-transmis, le parquet demande aussi de remettre des décisions de justice à des personnes détenues. Il est difficile, a-t-il été déclaré, de remettre le document et de faire signer un accusé de réception pour aussitôt le reprendre. Certains hommes détenus « s'énervent » alors ; régulièrement, il leur est laissé pour éviter que la situation s'envenime et entraîne un incident. « Il serait dommage d'aboutir à une mise en prévention », a-t-il été précisé.

Par ailleurs, les avocats transmettent des documents à leurs clients, sous plis fermés. Il est ainsi possible d'obtenir des copies de pièces judiciaires, sans que le greffe puisse le savoir.

Depuis la mise en œuvre de la circulaire d'application, une seule personne a demandé à consulter les pièces laissées au greffe. Cet homme est resté durant une heure et demie dans un local attenant pour les relire.

Certaines personnes détenues comprennent d'autant moins cette mesure que des « fuites » provenant des surveillants, qui ont un libre accès aux informations contenues dans

GIDE, la rend totalement inopérante. Ainsi, dans son journal tenu durant une détention en 2011, un homme raconte son arrivée à la maison d'arrêt de Besançon et sa première sortie en cour de promenade : « un détenu présent alors est venu à ma rencontre [...], puis une question "pourquoi es-tu ici ?" – "ce sont mes problèmes, cela ne te concerne pas" et la dernière phrase à mon attention sera : " je saurai pourquoi tu es ici " ; effectivement, il le saura, tous ceux de mon étage, du quartier des arrivants, le sauront peu après la promenade, un surveillant ayant dévoilé mon affaire en y ajoutant ses impressions ».

7.8 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité.

Lors des entretiens avec les arrivants, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation aborde la situation des documents d'identité et des cartes de séjours.

Lorsque la personne détenue le demande, un dossier lui est remis. Elle renseigne les différentes rubriques et peut commander un timbre fiscal (25 euros) en le payant sur son compte nominatif ; pour les personnes dépourvues de ressources, la Croix-Rouge offre le timbre.

Un photographe extérieur à l'établissement, implanté en ville, se déplace à la maison d'arrêt pour réaliser les photographies d'identité, au prix de 10 euros les quatre ; en l'absence de ressources, l'association d'aide aux détenues (cf.§ 9.6.1) règle la facture.

La domiciliation est faite à l'établissement, conformément à la possibilité ouverte par l'article 30 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009.

Lorsqu'il est complet, le dossier est transmis au greffe. L'empreinte digitale est alors apposée sur l'imprimé avant d'être transmis au service compétent de la mairie de Besançon.

La carte est ensuite récupérée à la mairie par un personnel du SPIP. Il a cependant été indiqué que ce déplacement prenait du temps, alors même que le service est en situation critique (cf. § 11.1).

Selon les informations recueillies, le renouvellement des cartes d'identité est une opération fréquente. Le renouvellement des titres de séjour est, en revanche, très rare.

Jusqu'à une date très récente, aucun renouvellement des titres de séjour n'était accordé durant la période d'incarcération et la préfecture renvoyait vers le département dans lequel se trouvait le domicile de la personne concernée.

Depuis peu, la situation a évolué. Les personnes détenues concernées se font domiciliées à la maison d'arrêt et peuvent bénéficier d'une permission de sortir pour se rendre à la préfecture et y effectuer les démarches. A la date de la visite, cette nouvelle procédure n'avait été mise en œuvre qu'une seule fois.

7.9 L'ouverture des droits sociaux.

7.9.1 L'assurance maladie.

Une convention a été passée avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Doubs.

Le greffe informe la CPAM de l'arrivée des personnes détenues. Un imprimé de la sécurité sociale²⁴ sert à cet effet. Des renseignements d'identité, de domicile, d'immatriculation à un régime de sécurité sociale sont demandés. La date de l'entrée dans l'établissement et la situation

²⁴ En bas de page, figure la référence « UCANSS – Edition 06/2006 – Ref. S. 1218 a ».

pénale (prévenu ou condamné) sont à renseigner. Aucune information relative au motif de l'incarcération n'y figure.

L'imprimé comporte quatre volets, dont un « à conserver par le déclarant » et un servant pour « la notification d'immatriculation ».

Un salarié de la CPAM vient chaque semaine au greffe et prend les imprimés préparés depuis son dernier passage.

L'immatriculation est transmise à l'établissement pénitentiaire dans un délai d'un mois.

Il a été précisé que ce dispositif fonctionnait depuis plusieurs années et donnait satisfaction.

Par ailleurs, une permanence est assurée durant une après-midi par mois, dans un des box d'entretien du rond-point. Préalablement, les personnes détenues devant sortir dans les trois mois sont informées qu'elles peuvent être reçues. Selon les informations recueillies, en règle générale, une quinzaine le demandent.

Les demandes de couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) sont accordées dans les deux mois suivants.

7.9.2 Le revenu de solidarité active (RSA).

L'association d'aide aux détenus est agréée par la caisse d'allocations familiales et le Conseil général du Doubs pour traiter du RSA et entretient des relations privilégiées avec la CAF, ayant notamment accès à ces données.

Une femme, salariée de l'association d'aide aux détenus, suit avec une grande attention la situation des personnes détenues au regard du RSA. Elle travaille à temps plein.

A la date de la visite, cet emploi était menacé en raison des difficultés financières de l'association (cf. § 9.6.1). Ce poste entre dans le cadre des contrats adulte relais : il a été indiqué qu'il arrivait à échéance en fin d'année et que son renouvellement devra être demandé pour une dernière période de trois ans. Le Conseil général du Doubs le finance également en partie, sans que cette situation soit pérenne.

Chaque personne détenue qui arrive à la maison d'arrêt est reçue par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. C'est là que se fait le recensement de celles qui se déclarent bénéficiaires du RSA.

La représentante de l'association en est alors informée et reçoit systématiquement tous les hommes concernés²⁵. Elle consacre chaque après-midi à des entretiens, dans un box du rond-point, et fait le point avec chacun. Elle explique les règles, notamment que le RSA sera supprimé au bout de soixante jours et qu'il convient d'en informer la CAF pour éviter de devoir rembourser ultérieurement, parfois au moment de la sortie.

Elle suit leur situation ensuite durant la détention et assure le lien avec la CAF.

Elle transmet la déclaration trimestrielle de ressource pour éviter la clôture du dossier durant les six premiers mois. A la date de la visite, cinquante-quatre dossiers étaient ainsi encore actifs (soit 30 % des personnes détenues âgées de plus de 25 ans).

Pour ceux qui sortent avant un délai de six mois, le dossier de RSA est alors réactivé et la personne retrouve ses droits.

²⁵ En 2011, elle a mené 429 entretiens.

Pour les autres, le dossier est clos au terme de six mois d'incarcération et une nouvelle demande doit être ensuite présentée avant leur remise en liberté. Pour ces derniers, elle se charge de la constitution du dossier. Trois documents sont indispensables : une domiciliation, une pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire.

La domiciliation peut se faire au service d'action sociale de la mairie, ce qui permet également à ce service d'assurer un suivi social de la personne concernée.

La pièce d'identité est réalisée dans les conditions évoquées au paragraphe 7.8 ci-dessus. Il a aussi été indiqué qu'un extrait d'acte de naissance pouvait suffire.

Le relevé d'identité bancaire est parfois plus difficile à obtenir, certains n'ayant pas de compte. Les agences bancaires voulant rencontrer la personne désirant ouvrir un compte, des solutions alternatives sont recherchées : trouver un tiers (généralement le conjoint ou un membre de la famille) sur le compte duquel le RSA sera versé. Parfois, le compte peut n'être ouvert qu'après la sortie, ce qui retarde les virements.

Un mois avant la date prévue de sortie, l'établissement communique la liste des personnes libérables à la représentante de l'association. Elle examine alors la situation de chacun pour anticiper et permettre à ceux qui y ont droit de retrouver le RSA dès leur sortie.

Ainsi, le 9 janvier 2013, elle disposait de la liste des sortants de février 2013 : quarante hommes y étaient inscrits et onze d'entre eux avaient perçu le RSA avant leur incarcération. Elles devaient aussi en recevoir six pour refaire un point. En effet, des personnes peuvent arriver à la maison d'arrêt sans avoir droit au RSA, car alors âgées de moins de 25 ans, et y avoir droit à leur sortie car elles avaient plus de 25 ans.

Un accord passé avec les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort permet à l'association d'adresser directement les dossiers aux CAF compétentes, comme pour le Doubs.

Pour les autres départements, elle prépare le dossier avec la personne détenue qui se charge alors de le présenter à la CAF.

7.10 Pôle Emploi.

Une convention régionale de collaboration entre Pôle Emploi et l'administration pénitentiaire a été signée par le directeur régional de Pôle Emploi pour la Franche-Comté et par le directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Est. Elle prévoit notamment que « Pôle Emploi affecte sur le dispositif cinq agents pour intervenir en détention au sein des maisons d'arrêt de Lons-le-Saulnier, Besançon, Montbéliard, Belfort, Lure et Vesoul ».

Une personne intervient à la maison d'arrêt de Besançon (trois jours par semaine) et à celle de Lons-le-Saulnier (à la demande du SPIP). Elle est employée à 80% à cet effet.

A la maison d'arrêt de Besançon, elle dispose d'un bureau affecté en propre dans la zone administrative et d'un bureau en détention au rez-de-chaussée du bâtiment C qu'elle occupe trois demi-journées par semaine.

Sur indication du SPIP, elle reçoit les personnes détenues et prépare les demandes de permission de sortir afin que ces dernières puissent entreprendre des recherches de formation ou d'emploi. Elle les oriente vers les psychologues de Pôle Emploi pour les aider à élaborer leur projet.

Les difficultés proviennent de l'impossibilité d'accéder au logiciel et aux offres de Pôle Emploi à partir de la maison d'arrêt et du filtre exercé par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation dont la surcharge ne permet pas un accès rapide au service.

7.11 Le droit de vote.

Des affiches sont apposées en détention, a-t-il été indiqué.

Un policier du commissariat de Besançon se déplace pour établir les procurations.

Lors des dernières élections présidentielles, six personnes ont voté. En 2007, lors des élections législatives, quarante et une l'avaient fait.

7.12 Les cultes.

L'équipe d'aumônerie catholique est constituée d'un prêtre présent à la maison d'arrêt depuis trente-six ans, assisté d'un homme et d'une femme, tous les deux laïcs, exerçant dans l'établissement respectivement depuis quatre ans et deux ans. Une autre personne, actuellement stagiaire, devrait rejoindre l'équipe après avoir été reconnue comme aumônier auxiliaire.

Le prêtre est présent en détention chaque matin. Il dispose des clés, circule facilement et rencontre les personnes détenues en cellule. Il va atteindre 75 ans et donc partir en retraite au cours du premier semestre 2013. Il connaît tout le monde et tout le monde le connaît.

La femme, qui appartient déjà à l'équipe, prendra alors sa succession et s'y prépare. Elle envisage d'être présente une journée par semaine en plus du samedi matin, moment consacré à des réunions de groupe (généralement entre quinze et vingt personnes).

Une célébration a lieu chaque dimanche matin et une messe est organisée quatre fois par an (Pâques, Toussaint, 15 août et Noël). L'évêque célèbre systématiquement celle de Noël. Ces différentes cérémonies, ainsi que les réunions de groupe, se tiennent dans la salle d'activités du deuxième étage du bâtiment C, partagée avec les autres cultes et avec des activités non cultuelles.

Un bureau, au rez-de-chaussée du bâtiment C, est affecté aux aumôniers des différentes confessions. Les objets du culte catholique y sont rangés dans une armoire et les tapis de prière du culte musulman sont conservés dans la salle d'activités servant de salle de prière.

L'imam exerçant à la maison d'arrêt de Besançon, à la date de la visite, intervient à ce titre depuis trois ans et demi. Il exerce une activité professionnelle et participe également à des activités associatives. Il est présent à la maison d'arrêt tous les vendredis et se rend en détention.

Comme les autres aumôniers, il a les clés des cellules et s'entretient avec les personnes détenues qui le demandent.

Il organise une prière chaque vendredi après-midi, dans la salle d'activités du bâtiment C ; quinze à vingt-cinq personnes y assistent.

Aucun aumônier protestant n'exerce à la maison d'arrêt.

Les aumôniers rencontrent la directrice une fois par trimestre. Ils participent à la commission de prévention du suicide.

8 LA SANTÉ.

Les contrôleurs ont pris connaissance du « protocole de partenariat entre la maison d'arrêt et le centre hospitalo-universitaire de Besançon » ayant pour objet la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire. Ce protocole a été signé le 18 juin 2008 par le directeur général du centre hospitalo-universitaire, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté, le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire, le directeur de la maison d'arrêt.

Le service de rattachement de l'unité sanitaire est le service de médecine légale du CHU qui fait partie du pôle « liaison médico-socio-psychologique ».

L'unité sanitaire a organisé en décembre 2012 la « journée régionale des UCSA ».

8.1 L'organisation et les moyens.

Les locaux de l'unité sanitaire sont identifiés par un panneau « UCSA » situé à droite de la porte.

8.1.1 Les locaux.

Elle est située au rez-de-chaussée du bâtiment B.

Une première grille, située à gauche du couloir de circulation, est fermée par une serrure électrique commandée depuis le PCC. Elle donne dans un sas fermé par une porte vitrée dont l'ouverture est assurée par la surveillante de l'unité.

Un long couloir de circulation dessert successivement :

→ à gauche :

- un sanitaire pour les personnes détenues équipé d'un lave-main et d'un wc en faïence à l'anglaise. La porte, comme toutes les autres portes de l'unité est pourvue d'un oculus de 0,20 m sur 0,60 m ;

- une salle d'attente n°1 qui vient se greffer en verrue sur la partie gauche du couloir. Elle mesure 3,80 m sur 1,80 m, elle est fermée par un muret d'une hauteur de 1,10 m surmonté d'une cloison en verre incassable qui va jusqu'au plafond. Cette salle d'attente comporte deux portes qui sont condamnées (elles donnaient préalablement dans le couloir conduisant à la salle de soins) et d'un banc à trois places. Lors de la visite des contrôleurs, la porte de cette salle d'attente, grillagée dans sa partie inférieure afin de permettre la circulation de l'air, était toujours ouverte ;

- une porte située juste avant la salle d'attente dessert un couloir de 0,90 m de large sur lequel ouvrent :

- en face, le bureau du psychiatre d'une surface de 7,50 m², il est équipé d'un bureau avec un poste informatique, de trois chaises, d'un porte-manteau et d'une armoire ;

- à droite de celui-ci, une annexe à la salle de soins d'une surface de 6,10 m² équipée d'une table avec un poste informatique, de deux chaises, d'une table d'examen, d'une potence à perfusion ;

- à l'extrémité du couloir, à droite, une porte ouvre sur le secrétariat ;

- à gauche, la salle de soins de 27,30 m² ; elle est divisée en deux par une banque en laminé blanc derrière laquelle se trouve la zone de travail du bureau infirmier. Cette zone comporte deux postes de travail équipés de postes informatiques, une imprimante et des étagères de rangement. La zone de soins proprement dite est équipée d'une table d'examen, d'un appareil électronique de prise de constantes, d'un chariot de soins fermant par un volet

roulant. Sur le mur opposé à la fenêtre, se trouvent une paillasse humide et des placards muraux de rangements ;

- en face de la porte d'entrée, une porte donne sur le local de pharmacie. D'une surface de 10 m², il est équipé de deux armoires à pharmacie fermant à clé, d'un chariot sur lequel sont posés les paniers de distribution des médicaments. Dans ces paniers sont disposés les piluliers prêts pour la distribution du jour. Ils sont différenciés par la lettre du bâtiment. Un réfrigérateur, un coffre-fort, une table de desserte sur laquelle sont posées la cafetière électrique et des tasses, cinq armoires vestiaires surmontées de boîtes en bois contenant des blouses propres complètent l'équipement de cette pièce. Dans un coin, une quinzaine de cannes anglaises. Sur le seul mur laissé libre est accroché un tableau de planification murale où sont disposés des cartons cavaliers au nom de patients. Sur ces cartons nominatifs, se trouvent écrit, au crayon, manifestement gommé à plusieurs reprises, le traitement du patient. C'est à l'aide de ces cartons que les infirmières préparent les piluliers. Il n'y figure ni le nom du prescripteur, ni la durée du traitement, ni la date de début et de fin du traitement et bien sûr il n'y figure pas le nom de l'infirmière qui a recopié cette prescription ! Un tel outil de travail est non conforme à la réglementation en vigueur concernant les bonnes pratiques du médicament. Il est étonnant qu'un tel archaïsme des pratiques ait été laissé en l'état par le pharmacien responsable ; dans sa réponse au rapport de constat, le médecin coordinateur de l'unité sanitaire indique : « les cartons nominatifs [...] ne sont plus utilisés pour écrire les traitements des patients, ils servent simplement à localiser les patients en détention. Depuis le mois de février, les médecins prescrivent tous sur le logiciel Ideomed du CHRU. Une ordonnance est imprimée par le médecin prescripteur et elle est rangée dans un classeur, en sachant qu'il existe un classeur pour chaque bâtiment de détention. Il n'y a plus de retranscription manuelle des prescriptions » ;

→ à droite :

- le bureau de la surveillante en verrue sur la cloison de droite du couloir. Il mesure 3,20 m sur 1,40 m, il est cloisonné comme la salle d'attente n°1. Il est équipé d'un bureau et d'un poste informatique comportant GIDE et le CEL. Le long de la vitre est posé un brancard pliant en toile ;

- la salle d'attente n°2, en prolongement du bureau de la surveillante est d'une surface équivalente. Elle est équipée d'un banc ;

- une porte d'intervention donne dans le couloir de circulation du rez-de-chaussée du bâtiment B ;

→ en face du bureau de la surveillante :

- un sanitaire équipé d'un lave main et d'un wc en faïence à l'anglaise est réservé au personnel ;

- le secrétariat, d'une surface de 15 m², comporte : un poste de travail équipé d'un poste informatique relié à l'intranet de l'hôpital, trois armoires fermant à clé dont deux contiennent les dossiers médicaux²⁶ des patients, un télécopieur, une imprimante, un photocopieur, un fichier de six tiroirs où sont classées les fiches d'identification des patients, un broyeur à papier ;

- le cabinet dentaire de 22 m² de surface est équipé de matériel récent : un fauteuil dentaire en bon état, un meuble dentaire à roulettes, un tabouret pour le praticien, un appareil de radiographie rétro alvéolaire, une paillasse humide, un poste de travail administratif

²⁶ Les dossiers médicaux sont communs aux soins somatiques et psychiatriques. Ce sont des dossiers hospitaliers communs à tous les services du CHU.

comportant un poste informatique relié à l'intranet de l'hôpital, une armoire métallique fermant à clé contenant les réserves de matériel, un plan de travail équipé de tiroirs de rangements où est placé le matériel dentaire en sachet individuel et sur lequel est posée la lampe à ultraviolet ;

→ un décroché du couloir forme un trajet en baïonnette et dessert :

- le local de radiologie de 19,90 m² de surface. Il est équipé d'une table de radiographie traditionnelle et encombré de deux fauteuils roulants, un fauteuil de prélèvement, deux ventilateurs, un chariot, de nombreux cartons. Ce matériel est entreposé là faute de place. Dans cette salle, donne le local de développement dont l'état de saleté est repoussant, les liquides de développement ayant coulé provoquant de nombreuses traces de rouille le long de l'appareil de développement et sur le sol. Ce local n'est manifestement pas nettoyé après usage par le manipulateur en électroradiologie ;

- deux bureaux pour les psychologues respectivement de 7,80 et 8 m². Ils sont sommairement équipés d'un bureau, de deux chaises, d'un téléphone et d'un poste informatique (avec imprimante) connecté à l'intranet du CHRU et à l'internet ;

- un bureau polyvalent de consultations de 26 m² équipé du matériel d'ophtalmologie, d'un bureau avec un poste informatique, d'une table, de plusieurs chaises ;

- une salle de réunion aveugle de 20 m², rendue quasiment aveugle par l'occultation partielle de la fenêtre.

La surface totale de l'unité sanitaire est de 342 m². La multitude des tâches de l'aide-soignante, en charge de l'entretien des locaux, entraîne un manque de temps pour le ménage. L'ensemble global de l'unité paraît sale.

8.1.2 Les personnels

La sécurité des personnels est assurée par une surveillante pénitentiaire en poste fixe depuis dix-huit mois. Elle travaille de 8h à 16h avec une pause déjeuner d'une heure. Après 16h, c'est le surveillant de la « piste » qui prend le relais lorsqu'une personne détenue doit venir à l'unité sanitaire. Les infirmières disposent de la clé de l'unité pour pouvoir aller et venir dans l'établissement en l'absence de la surveillante.

La présence d'un portique de détecteur de masses métalliques à l'entrée de l'unité sanitaire s'expliquerait, a-t-il été précisé aux contrôleurs, par la difficulté pour une femme de procéder à la fouille par palpation d'un homme.

L'équipe médicale de l'unité se compose ainsi :

	Effectifs budgétés ²⁷	Présents
PH²⁸ médecine générale	1,5	1,2
PH odontologie	0,5	0,4
PH psychiatrie	0,5	1
Praticien attaché de spécialité	0,2	0,2
PH pharmacien	0,2	0,2
Interne de spécialité	0	1
Psychologue	2,5	2,4
Kinésithérapeute	0,25	0,1

²⁷ Annexe II du protocole de partenariat entre le CHU et la maison d'arrêt

²⁸ PH : praticien hospitalier

Manipulateur en électro radiologie	0,25	0,1
Cadre de santé	0	0,1
Infirmiers	4,6	4,6
Aide-soignant	1	0,8
Secrétaire médicale	1	1

Un praticien hospitalier en médecine légale assure à temps partiel l'organisation des soins de l'unité fonctionnelle, sous la responsabilité du chef de service de médecine légale du CHU.

Les soins psychiatriques sont assurés par un praticien hospitalier à temps partiel, dépendant du CHU.

La secrétaire médicale présente dans l'établissement depuis treize ans assure la prise de rendez-vous pour les consultations et les hospitalisations au CHU. Elle effectue les admissions en soins externes de toute personne détenue sur le logiciel CEPAGE de l'hôpital ; elle saisit l'activité et établit la tarification des actes ; elle gère les dossiers médicaux et leur archivage.

8.2 Les soins somatiques.

L'unité médicale est ouverte de 8h à 18h. Les horaires d'ouverture ne sont pas affichés.

Les infirmières effectuent en semaine les horaires suivants :

- infirmière n°1 : 8h-16h21. Elle procède aux prélèvements biologiques et à la dispensation de la Méthadone qui a lieu à l'unité ;
- infirmière n°2 : 8h30-16h50. Elle effectue plus particulièrement les entretiens psychiatriques ;
- infirmière n°3 : 9h38-18h. Elle effectue la consultation avec les médecins somaticiens présents, elle s'assure de l'observance des traitements psychiatriques en particulier les traitements donnés en gouttes ;
- les samedis, dimanches et jours fériés : 8h-11h51 et 14h10-18h.

L'après-midi, les infirmières poursuivent les soins et les entretiens ; elles préparent les traitements du lendemain. Des protocoles de soins ont été établis par le praticien coordonnateur de soins afin de permettre aux infirmières de répondre aux demandes les plus courantes.

Les infirmières sans distinction assurent la prise en charge somatique et psychiatrique des patients de l'unité sanitaire.

Tous les matins à 9h, une brève réunion regroupe le psychiatre, le médecin généraliste, l'interne, une infirmière, une psychologue. Le courrier des personnes détenues y est ouvert et les tâches sont réparties en fonction des besoins exprimés. Cette démarche originale permet aux différents intervenants de connaître les besoins et les demandes des différents patients.

L'unité sanitaire ne dispose pas de boîte à lettres spécifique dans l'établissement. C'est le surveillant d'étage qui ramasse les lettres et les transmet. Des enveloppes du CHU intitulées « A l'attention de l'UCSA » sont à disposition dans un casier à l'entrée de l'unité. Elles peuvent être cachetées.

Les infirmières disposent pour leur sécurité de deux alarmes portatives individuelles (API), elles ne les utilisent jamais. Dans sa réponse au rapport de constat, le médecin coordinateur de l'unité sanitaire ajoute : « depuis la visite des contrôleurs, un nombre suffisant d'API a été mis à

la disposition du personnel de l'unité sanitaire. Ce matériel est maintenant utilisé par l'ensemble du personnel ».

La consultation médicale des arrivants est assurée tous les matins du lundi au vendredi, en fin de matinée au quartier arrivant. Le médecin généraliste se déplace accompagné le plus souvent d'une infirmière. Le box de consultation du quartier arrivant est équipé de telle sorte qu'un ordinateur portable puisse être branché et ainsi être relié à intranet. Il a été précisé aux contrôleurs que cette possibilité était rarement utilisée en raison de la lenteur de la connexion. Les patients arrivants sous traitement de substitution aux opiacés (TSO) descendent à l'unité sanitaire pour un prélèvement urinaire.

Le médecin généraliste visite deux fois par semaine les personnes affectées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement. Les infirmières passent quotidiennement délivrer les traitements. Lorsque le patient doit être examiné, il est sans difficulté accompagné à l'unité sanitaire. La traçabilité des visites du médecin et des infirmières au QD et au QI n'est plus assurée depuis quelques semaines lors de la visite des contrôleurs. Le médecin, lors de ses visites hebdomadaires, peut constater une contre-indication à l'affectation au QD et être amené rédiger un certificat médical.

Aucun certificat d'aptitude à la pratique du sport n'est délivré, seule une contre-indication temporaire pourra être remise au patient.

L'activité de l'unité est la suivante :

	2011	2012
Cs arrivant/ dont transfert	454/101	526/143
Cs médecine générale	2524	2677
dont cs de dépistage	517	449
Cs de spécialité	187	156
Cs de psychiatrie	1575	1551
Cs psychologue	2136	2218
Cs dentaire	703	793
Cs de suivi	259	178
Actes de kinésithérapie	139	203
AMI	22430	23857

Depuis la fermeture de l'hôpital Saint-Jacques²⁹, l'unité sanitaire ne dispose plus d'un coursier spécifique. Depuis quelques mois, les courses se font ainsi :

- le matin à 9h45 tous les jours, sauf le mercredi et le vendredi ou ce sera uniquement en cas de besoin, pour le transport de la biologie, de la pharmacie et du matériel stérilisé ;
- les lundis et jeudis, les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) sont enlevés à la porte d'entrée ;
- les lundis, la blanchisserie ;
- le vagemestre tous les matins ;
- le matériel et la papèterie une fois par mois.

Cette nouvelle organisation ne paraît pas pratique au personnel.

²⁹ Le 1^{er} octobre 2012 les services de l'hôpital Saint Jacques ont été transférés sur le site de l'hôpital Jean Minjoz.

L'affiliation à la **sécurité sociale** est assurée par le greffe. Il en fait la demande à l'aide d'un imprimé fourni par la CPAM de Besançon. Le numéro de sécurité sociale est inscrit sur GIDE dès la réception de l'attestation d'affiliation. Elle est fournie dans un délai allant d'une semaine à un mois en un seul exemplaire. Le greffe en effectue une photocopie pour l'unité sanitaire et le SPIP. Cette attestation sera jointe au dossier médical.

Le greffe remet au secrétariat médical la liste des condamnés libérables dans le mois. Une consultation de sortie est organisée uniquement pour les patients bénéficiant d'un traitement. Il leur sera alors remis une ordonnance.

8.2.1 Les actions de dépistage.

8.2.1.1 Le dépistage de la tuberculose.

La radiographie du thorax de dépistage est prescrite par le médecin généraliste à l'issue de la consultation d'entrée. Elle n'est pas systématique conformément à la circulaire de lutte contre la tuberculose en milieu pénitentiaire³⁰.

Le manipulateur en électroradiologie vient une demi-journée par semaine ; lors de la visite des contrôleurs, le médecin responsable de l'unité sanitaire venait d'apprendre que celui-ci allait venir en 2013 deux demi-journées par mois. Cette réduction de temps de présence augmente les délais d'attente avant de pratiquer les radiographies de dépistage.

En 2012, 315 dépistages ont été effectués. Les intradermoréactions à la tuberculine sont proposées aux mineurs.

8.2.1.2 Le dépistage des maladies virales et sexuellement transmissible (MST).

Aucun centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) n'intervient à la maison d'arrêt. C'est le médecin généraliste qui propose les dépistages des hépatites C et B, du SIDA, des chlamydiae et de la syphilis. Une vérification de la validité de la vaccination antitétanique est également effectuée.

Il est procédé aux prélèvements les lundis matin, et les résultats sont rendus par le médecin généraliste.

En 2012, il a été effectué 239 dépistages VIH, 233 dépistages VHB, 179 dépistages VHC, 233 dépistages de la syphilis.

Des préservatifs masculins sont à disposition dans l'unité.

8.2.1.3 Les campagnes nationales de dépistages.

L'unité sanitaire participe à la campagne de dépistage nationale du cancer colorectal.

8.2.2 La permanence des soins.

Lors de la visite des contrôleurs la continuité des soins n'est pas organisée. Aucun tableau de garde ou d'astreinte n'a pu être fourni.

Pendant les heures d'ouverture de l'unité sanitaire, les médecins généralistes et les psychiatres peuvent être joints téléphoniquement par les infirmières et ils peuvent être amenés à se déplacer. Cette organisation est bénévole et ne peut perdurer.

³⁰ Circulaire N° DAP/DAGE/DGS/DHOS du 26 juin 2007, relative à la lutte contre la tuberculose en milieu pénitentiaire : prévention, dépistage, continuité du traitement et formation des personnels.

La nuit, le gradé de permanence appelle le centre 15. **Il n'est pas possible au médecin régulateur d'entrer en contact téléphonique avec le patient**, contrairement aux recommandations qui étaient déjà présentes dans le deuxième guide méthodologique de 2005.

8.2.3 La distribution médicamenteuse.

La prescription médicamenteuse peut se faire sur le logiciel Ideomed™ de l'hôpital ; cependant la lenteur de la connexion rend cet outil difficilement utilisable et il semble que seul les psychiatres s'y astreignent de façon régulière. Ainsi il n'a pas été possible pour les contrôleurs d'observer la traçabilité de la prescription. Une fois le traitement prescrit par le médecin, aucune ordonnance n'est remise au patient. Les infirmières retranscrivent les prescriptions sur une fiche « cavalier » qui est glissée dans le tableau de planification situé dans la pharmacie. Le jour du contrôle soixante-quinze patients bénéficiaient d'un traitement quotidien.

Dans sa réponse au rapport de constat, le médecin coordinateur de l'unité sanitaire mentionne : « depuis le mois de février [2013], toutes les prescription se font désormais sur le logiciel Ideomed de l'hôpital, malgré sa lenteur ». Un exemplaire de l'ordonnance est désormais remis au patient.

L'infirmière d'après-midi prépare les traitements du lendemain qui seront distribués par une autre infirmière.

Une fois par semaine, le mercredi, les traitements chroniques sont délivrés ; les patients diabétiques détiennent leur stylo à insuline en cellule ainsi que le matériel permettant le contrôle de la glycémie capillaire.

La surveillante de l'unité sanitaire accompagne quotidiennement les infirmières pour la dispensation des traitements en cellule. Les contrôleurs ont pu observer au cours de la distribution que les infirmières connaissaient nominativement les patients et que, bien que très bref, un temps d'échange (demande de rendez-vous, information sur un examen à venir...) était possible.

8.2.4 Les soins dentaires.

Une aide-soignante ayant suivi la formation d'assistante dentaire est affectée à 0,9 ETP à l'unité sanitaire. **Elle effectue la pré décontamination du matériel dentaire, assure le suivi du matériel et des commandes, assiste aux consultations d'ophtalmologie, assiste le praticien en odontologie lors de soins en bouche, gère les rendez-vous dentaires et effectue l'entretien des sols et des surfaces de l'unité.**

La stérilisation s'effectue au CHU. Le matériel est transporté dans des caisses non-sécurisées. Les turbines et autres pièces à main sont stérilisées au CHU ; elles sont en nombre suffisant pour permettre la rotation.

Les patients sont reçus sur rendez-vous de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30. Lors de la visite des contrôleurs, le prochain rendez-vous disponible était au 4 février soit un délai de trois semaines. Il a été précisé qu'en cas d'urgence la personne pouvait être rajoutée à la consultation du jour même. A titre d'exemple, en novembre, sur soixante-et-onze personnes reçues, quarante-deux étaient des nouveaux patients.

Le praticien reçoit le lundi huit à neuf patients, quatorze à quinze le mercredi. Des prothèses dentaires, essentiellement amovibles, sont régulièrement mises en place ; la prothèse est prise en charge financièrement par l'établissement.

En 2012, au cours des 793 consultations dentaires, 114 extractions ont eu lieu. Il a été délivré quarante-deux prothèses dentaires et quinze ont été réparées.

8.2.5 Les soins de spécialités.

a *Les soins de kinésithérapie* sont assurés par un praticien libéral qui est payé à l'acte³¹.

b *L'ophtalmologiste* intervient deux fois par mois³² à la maison d'arrêt. **Des professeurs de l'école de lunetterie de Morez viennent une fois par mois et fournissent les lunettes qui sont facturées au CHRU au même tarif que ce qui existait auparavant avec le service de santé des armées. Le détenu n'a aucun frais à supporter.** Cette pratique originale mérite d'être imitée par d'autres établissements. En 2012, soixante-dix-neuf consultations d'ophtalmologie ont eu lieu, cinquante-cinq paires de lunettes ont été fournies.

c *Le dermatologue* intervient deux fois par mois²⁷ ; il ne dispose pas d'azote liquide et ne souhaite pas faire sur place les actes de petite chirurgie.

d *Le gastroentérologue* effectue essentiellement des consultations d'expert d'indication de mise en route des traitements antiviraux sur dossier. Il rencontre certains patients une à deux reprises par an.

8.3 Les soins psychiatriques.

La prise en charge des patients psychiatriques est assurée par des praticiens hospitaliers rattachés au CHU. Le plus ancien d'entre eux est présent à l'établissement depuis dix-sept ans. Il a pu au fil du temps établir des liens privilégiés avec les soignants des trois services du centre hospitalier spécialisé (CHS) de Novillars qui accueillent les personnes détenues hospitalisées sans consentement sous le régime défini par l'article D. 398 du CPP.

8.3.1 L'activité du secteur de psychiatrie.

Trois offres de soins psychiatriques pour adultes sont faites à la maison d'arrêt :

- les soins de psychiatrie générale sont assurés par un praticien hospitalier en psychiatrie à temps partiel (0,5 ETP) et trois psychologues (2,4 ETP). Un poste d'interne en psychiatrie³³ est régulièrement pourvu, comme c'était le cas lors de la visite des contrôleurs ;
- les soins pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel. Une psychologue du centres de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRAVS) du CHU intervient deux demi-journées par semaine pour des entretiens individuels ;
- la prise en charge des addictions par le praticien hospitalier en psychiatrie (cité supra) qui intervient pour des entretiens individuels deux fois par mois ;
- une prise en charge de jour par la création en début d'année 2013 d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP).

Pour les personnes détenues mineures, un des psychiatres est pédopsychiatre. Il participe aux CPU mineurs.

Tous les arrivants bénéficient d'une consultation avec un psychiatre au cours de la première semaine de leur incarcération.

³¹ Dans sa réponse au rapport de constat, le médecin coordinateur de l'unité sanitaire indique que ces soins ne sont plus assurés depuis mars 2013, l'intervenante ne venant plus.

³² Budgété une fois par semaine.

³³ Choix de médecine légale obligatoire dans la maquette de diplôme d'études spécialisées (DES) de psychiatrie.

Certaines activités thérapeutiques sont mise en place :

- une activité d'art thérapie assurée par une infirmière psychiatrique avec un financement de l'ARS ;
- un groupe de parole réservé aux auteurs d'infraction à caractère sexuel a existé pendant de nombreuses années jusqu'au départ à la retraite de la psychologue qui l'animait ;
- un groupe de parole de personnes ayant des problèmes avec l'alcool, animé par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 25, s'est tenu à une seule reprise.

8.3.2 Les associations.

Deux associations l'ANPAA 25 et le CSAPPA « Solea » interviennent à la maison d'arrêt. Les travailleurs sociaux de ces deux associations viennent une fois par semaine à l'établissement pour mettre en place de manière individuelle un projet de préparation à la sortie (continuité des soins, post-cure...). Une éducatrice spécialisée de l'ANPAA 25 assure un suivi individuel.

8.3.3 Les traitements de substitution.

La prise en charge des traitements de substitution est assurée par les psychiatres. Ils poursuivent les traitements débutés à l'extérieur après avoir effectué un contrôle urinaire. Les initiations de traitement sont également possibles. Des contrôles urinaires sont régulièrement effectués.

La Méthadone est prise quotidiennement à l'unité sanitaire sous contrôle de l'infirmière, la buprénorphine haut dosage est distribuée quotidiennement en cellule, l'association buprénorphine-naltrexone (Suboxone®) n'a encore jamais été utilisée.

Le 10 janvier 2013 onze patients sont sous Méthadone et quatorze sous buprénorphine haut dosage.

Les traitements de substitution nicotinique sont disponibles : en 2012, cinquante-cinq patients en ont bénéficié.

8.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

L'hôpital de rattachement de proximité de l'unité sanitaire est le centre hospitalo-universitaire de Besançon. En octobre 2012, le CHU a été l'objet d'un regroupement. Les services de l'hôpital Saint-Jacques ont été transférés sur le site de l'hôpital Jean Minjoz, à l'exception des hospitalisations de psychiatrie et dermatologie, ce qui a entraîné de nombreuses modifications parfois déroutantes pour l'unité sanitaire (cf. § 8.2). L'unité sanitaire est rattachée à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) et l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lyon.

Le centre hospitalier de Besançon dispose de deux chambres sécurisées³⁴ pour les hospitalisations de très courtes durées. Les contrôleurs ont pris connaissance d'une procédure de « prise en charge d'une personne détenue au CHRUB » établie et validée en novembre 2012. Cette procédure décrit extrêmement précisément les différentes situations de consultations externes, consultations au service d'accueil des urgences (SAU), admissions à l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD), hospitalisations dans les chambres sécurisées, le transfert des personnes détenues entre la maison d'arrêt et le CHU ainsi que la gestion des chambres sécurisées.

³⁴ Cf Rapport CGLPL « Chambres sécurisées du CHU de Besançon » 8-9 novembre 2011.

Il n'a pas été rapporté de difficultés particulières tant pour les consultations médicales que pour les hospitalisations.

Les extractions médicales sont les suivantes :

		2010	2011	2012
Cs programmées		174	182	173
Cs en urgence	Avis	51	50	50
	Rixe	-	-	1
	TS	-	-	2
	Traumatologie	-	-	21
Hospitalisations somatiques	Programmées	8	8	7
	Urgences	28	25	22
Hospitalisations à l'UHSI	Consultations	0	1	1
	Programmées	3	3	3
	Transferts secondaires	0	0	1
Hospitalisations psychiatriques	SMPR	1	2	2
	D-398	11	9	6
	UHSA SDRE*		3	2
	UHSA SL**	-	4	3

*soins sur décision d'un représentant de l'Etat

** soins libres

Les reports d'extractions sont les suivants :

	2011	2012
Refus du patient	13	15
Report en raison d'une urgence	5	3
Report à la demande de l'administration	10	13
Report à la demande du CHU	10	5

9 LES ACTIVITÉS.

9.1 La procédure d'accès au travail et à la formation.

Les demandes d'accès au travail sont examinées tous les quinze jours au cours d'une CPU qui étudie aussi les demandes de formation professionnelle et de scolarisation. Après avis des membres de la commission, le chef d'établissement rend sa décision. Il accorde le travail en fonction des places disponibles, de la qualification, de la motivation et de la situation pénale du demandeur.

Si la candidature n'est pas retenue, la personne est invitée à renouveler sa demande ultérieurement. **Il n'est pas dressé de liste d'attente permettant de quantifier le nombre de demande non encore satisfaites.**

Les contrôleurs ont étudié le procès-verbal de la CPU du 18 décembre 2012.

Vingt-neuf demandes de travail ont été examinées :

- trois ont été acceptées ;
- vingt-six ont été refusées dont vingt en l'absence de postes vacants.

Les six autres refus ont été motivés sous diverses formes :

- « en raison de votre comportement décrit dans le rapport d'incident du 16 décembre 2012 » ;
- « suite à l'incident rencontré avec les personnels » ;
- « votre dernier rapport d'incident date du 2 novembre 2012. Votre demande est rejetée en raison de votre comportement. Merci de bien vouloir renouveler votre demande à compter du 2 janvier 2013 (temps d'observation nécessaire) » ;
- « compte-tenu de vos antécédents disciplinaires et de votre transfert récent de Metz, une période d'observation prolongée apparaît nécessaire. Nous vous invitons à renouveler votre demande ultérieurement » ;
- « votre situation pénale n'est pas compatible avec un poste au service technique (peintre) » ;
- « date de libération trop proche » (16 février 2013).

Au cours de cette CPU, deux demandes de formation professionnelles ont été examinées. Toutes deux ont été rejetées, l'une parce qu'il n'y avait pas de formation « Maintenance et Hygiène des Locaux » organisée prochainement, l'autre en raison d'antécédents disciplinaires, « vous devez améliorer votre comportement et bien respecter les règles de vie en société et les personnes qui vous entourent ».

Le règlement intérieur précise que la personne incarcérée classée dans un emploi ne bénéficie pas d'un contrat de travail mais d'un acte d'engagement rappelant ses droits et obligations. « Il n'y a pas de droit aux congés payés, pas d'indemnisation des journées de chômage technique, ni de compensation financière en cas de maladie ou d'accident, pas d'application des procédures de licenciement, pas de droit de grève ni d'organisation syndicale ».

Le déclassement peut intervenir après recueil des observations de la personne détenue pour :

- des raisons techniques (si la personne après essai ne dispose pas des compétences nécessaires) ;
- des raisons disciplinaires (lorsqu'une faute disciplinaire est commise à l'occasion d'un travail). Dans ce cas, une mise à pied ou un déclassement peut être décidé par la commission de discipline.

9.2 Le travail.

9.2.1 Le service général.

En moyenne, quarante personnes détenues concourent au fonctionnement et à l'entretien de l'établissement : trente-huit au mois d'octobre 2012, quarante-trois au mois de novembre et trente-six en décembre.

Les quarante postes se décomposent ainsi :

- dix pour le travail en cuisine ;
- un poste de magasinier pour la restauration ;
- treize postes d'auxiliaires d'étage en charge de la distribution des repas et du nettoyage des douches et des coursives ;

- deux postes pour le nettoyage des cours de promenade et des locaux sportifs ;
- trois postes de travail hors détention, destinés essentiellement au nettoyage des locaux administratifs et d'accueil ;
- deux postes à la buanderie ;
- deux postes de cantiniers chargés de la réception des marchandises et de la préparation des commandes ;
- un poste de bibliothécaire ;
- un auxiliaire en charge de la gestion des téléviseurs ;
- un auxiliaire en charge du vestiaire et de l'entretien des parloirs ;
- quatre auxiliaires en charge de la maintenance courante de l'établissement qui disposent à cette fin d'un atelier de menuiserie d'une surface de 80 m², de six réserves de la taille d'une cellule chacune pour stocker le matériel de plomberie et d'électricité et d'un atelier de 160 m² (photo ci-dessous).

Le taux de rémunération journalier est de 13,67 euros pour les deux travailleurs les plus qualifiés (un à la cuisine et un à la maintenance) soit 287,07 euros pour 21 jours de travail en moyenne par mois et de 10,44 euros pour les autres correspondant à une rémunération mensuelle de 219,24 euros.



Atelier du service général

9.2.2 Les ateliers de production.

Le travail de production a été délégué jusqu'au mois de juin 2012 à un concessionnaire privé Sodexo-Justice. L'année 2011 a été marquée par une forte chute d'activité : 368 travailleurs au lieu de 572 en 2010 et 1 377 en 2009. Après le départ du concessionnaire, l'administration pénitentiaire a recruté un contrôleur des flux de production qui a travaillé conjointement avec la société Sodexo pendant trois mois en conservant la clientèle habituelle puis en la développant.

Masses salariales brutes de Juin à Novembre 2012

Mois	Réalisées	Ecart par rapport à 2011
Juin 2012	11 810	- 13,93 %
Juillet 2012	12 068	- 8,68 %
Aout 2012	8 139	- 3,12%
Septembre 2012	9 976	- 0,25 %
Octobre 2012	108 668	+ 6,87 %
Novembre (dernier chiffre connu)	118 583	+ 11,13 %

Au cours de la période du 24 octobre au 25 novembre 2012, quarante personnes ont travaillé aux ateliers et ont perçu 14 791 euros de rémunération.

Des exemples de bulletin de salaire ont été relevés pour cette période par les contrôleurs :

Salaire (en euros)	Heures travaillées	Salaire horaire moyen (en euros)	Jours travaillés
341,00	81,00	4,21	16
446,00	104,05	4,29	22
470,00	109,75	4,28	21
313,00	76,00	4,12	15
298,00	73,50	4,05	13
197,00	48,50	4,06	11
299,00	70,50	4,24	11

Pendant la semaine de contrôle, vingt-huit personnes travaillaient quotidiennement aux ateliers pour quatre entreprises :

- la société FCI (assemblage de matériels informatiques) ;
- la société Vitabri (confection de structures métalliques pour les commerçants ambulants) ;
- la société Séviac (montage de boîtes en plastique) ;
- la société Ressort (pliage et assemblage).

Une journée d'information et de présentation des ateliers est organisée chaque année pour les entreprises de la région afin de développer l'offre de travail. Deux-cent cinquante entrepreneurs sont invités et l'établissement reçoit une dizaine de réponses positives en moyenne.

Les travailleurs sont tous hébergés dans le bâtiment D qui est contigu à la zone des ateliers. Ces derniers sont propres et bien éclairés. Ils disposent chacun de douches en très bon état.



Atelier de production

Depuis deux années, le travail en journée continue, de 7h15 à 13h15, a été mis en place afin que les opérateurs puissent participer l'après-midi aux autres activités (sportives, scolaires, culturelles, parloirs ou promenade). Les vêtements de travail sont fournis par l'administration et changés tous les quinze jours.

L'inspection du travail est régulièrement saisie afin de venir contrôler les installations de l'établissement. Elle est venue toutes les années précédentes et a accusé réception le 25 octobre 2012 de la demande d'intervention de la directrice de l'établissement pour l'année en cours. Il est régulièrement tenu compte des observations des services de l'inspection pour remédier aux dysfonctionnements constatés. Lorsque ces recommandations nécessitent des investissements importants, des demandes de crédits supplémentaires sont adressées aux services régionaux de l'administration pénitentiaire (par exemple la réfection des installations électriques suite au rapport rédigé par la SOCOTEC en 2010).

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'établissement n'avait pas connu d'accident du travail ou d'incident grave. Le responsable technique a indiqué : « Je n'ai pas plus de problèmes ici qu'à l'extérieur ». Les contrôleurs n'ont pas été saisis de difficultés par les opérateurs.

9.3 La formation professionnelle.

Quatre formations professionnelles sont organisées dans l'établissement :

- métiers du bâtiment (cours théoriques et travaux d'application sous la forme de rénovation de cellules ou de locaux collectifs) : cinquante stagiaires en 2011 pour un total de 4 303 heures de formation ;
- installation équipements électriques (découvertes des métiers du BTP en général et de l'électricité en particulier) : deux groupes de douze stagiaires pour un total de 800 heures de formation. L'heure de formation est rémunérée 2,26 euros ;
- maintien hygiène des locaux : vingt-six stagiaires pour un total de 1 750 heures de formation ;
- accompagnement vers la sortie : vingt-neuf stagiaires.

Des formations non rémunérées ont été organisées à hauteur de 1 600 heures en 2011 concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire et le secours au travail (délivrance du diplôme de sauveteur secouriste du travail).

9.4 L'enseignement.

9.4.1 Les moyens.

L'unité locale d'enseignement dispose de deux postes d'enseignant du premier degré correspondant chacun à 19,5 heures hebdomadaires de cours. En limitant leur nombre d'heures quotidiennes de travail et en ne prenant jamais leurs jours de congés en même temps, **les enseignants assurent l'ouverture de l'unité quarante-sept semaines par an (au lieu de trente-six pour un établissement scolaire classique)**. L'unité bénéficie aussi d'un contingent de 240 heures supplémentaires d'enseignement du second degré afin de pouvoir procéder à des recrutements exceptionnels adaptés au niveau des élèves.

Au total, 2 262 heures d'enseignement sont mises à disposition par l'éducation nationale :

- 900 heures pour les mineurs ;
- 1 762 heures pour les majeurs.

Des bénévoles interviennent aussi régulièrement au sein de l'établissement : tel est le cas des retraités de l'enseignement ou du secteur social dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

Un assistant de formation, rémunéré par l'administration pénitentiaire à hauteur de 17,5 heures par semaine sous la forme d'un contrat à durée déterminée, permet de recevoir chaque personne arrivante pour lui présenter le service scolaire et réaliser des tests de niveau. La durée limitée du contrat a pour conséquence une rotation des personnes sur ce poste.

Les équipements scolaires (salles et ameublement) sont financés par l'administration pénitentiaire. Le service dispose, dans les bâtiments réservés aux majeurs, de trois salles d'enseignements d'une surface de 50 m² dont deux sont équipées d'ordinateurs. La peinture est défraîchie. Le quartier des mineurs, récemment rénové, dispose d'une salle de cours de 35 m² en parfait état et d'une salle informatique de surface identique équipée de cinq ordinateurs et une imprimante pour les élèves et un ordinateur pour l'enseignant. Un écran de télévision de 65 cm de diagonale, un tableau mural et plusieurs posters pédagogiques complètent l'équipement.

L'unité dispose d'un budget annuel spécifique de 7 500 euros pour les fournitures scolaires et le financement du centre national d'enseignement à distance (CNED). Ce dernier est peu utilisé car les élèves retournent rarement les devoirs que l'organisme communique. La collaboration avec les enseignants du lycée et d'un collège de Besançon permet de recevoir gratuitement des livres scolaires de l'année sous forme de spécimen. Dans ces circonstances, le budget de 7 500 euros a été utilisé à hauteur 1 380 euros au cours de la dernière année scolaire.

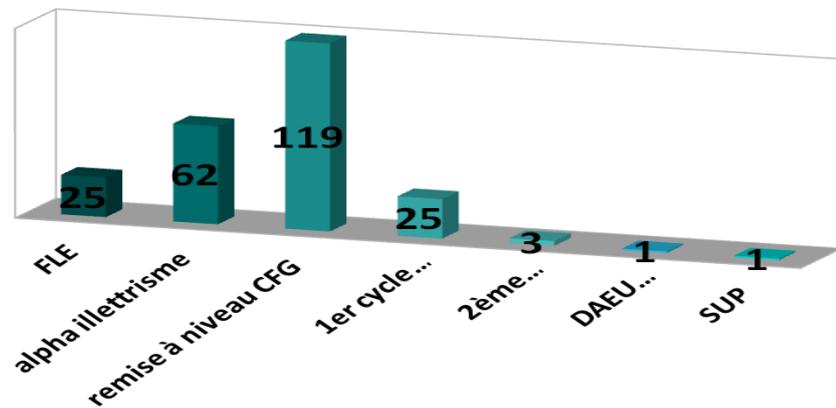
9.4.2 Les élèves .

En moyenne, soixante-dix à quatre-vingts personnes détenues sont scolarisées chaque mois sur 300 présentes environ (soixante-huit en janvier, soixante-douze en février, quatre-vingt-six en mars, quatre-vingt-cinq en avril, soixante-dix-sept au mois de mai 2012 à titre d'exemple).

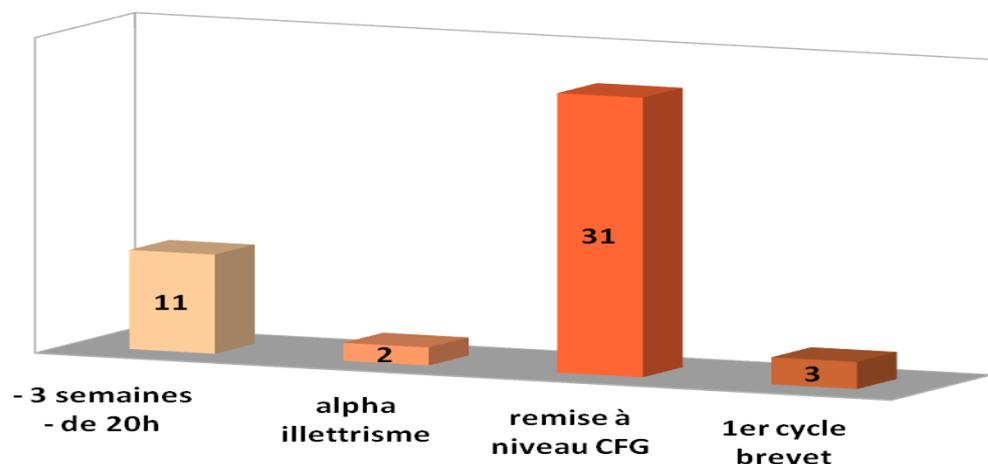
La scolarité est obligatoire pour tous les mineurs y compris ceux ayant plus de 16 ans. Le service, qui fait régulièrement appel à un conseiller d'orientation, n'a connu qu'un seul refus ces trois dernières années. Les emplois du temps sont adaptés à chaque mineur ; si besoin les cours peuvent être individuels.

Pendant la semaine de contrôle, trente demandeurs étaient inscrits sur la liste d'attente dressée après concertation en CPU. Le temps d'attente pour être scolarisé varie entre dix et quinze jours. Les travailleurs dont la journée continue s'achève à 13h00 peuvent accéder à des cours qui sont organisés pour eux l'après-midi. **Les personnes vulnérables sont scolarisées dans des locaux spécifiques.**

Niveaux de formation des 236 élèves majeurs scolarisés au cours de l'année scolaire 2011- 2012
(Source : Unité Locale d'Enseignement)



Niveaux de formation des 47 mineurs scolarisés au cours de l'année 2011-2012



9.4.3 Les diplômes préparés

Le principal examen préparé est le certificat de formation générale (CFG) pour lequel l'académie organise deux sessions en décembre et en mai.

Certificat de formation générale			Brevet	
Majeurs inscrits : 48	Présents : 36	Reçus : 35	Inscrits : 3	Présent : 0
Mineurs inscrits : 3	Présents : 3	Reçus : 3		
Total : 51	39	38	3	0

La différence importante entre le nombre d'élèves inscrits et présents au brevet tient principalement aux durées de détention et à la période séparant la date d'inscription en décembre du déroulement de l'examen à la fin du mois de juin.

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, onze mineurs ont préparé et reçu le brevet informatique et internet (B2I) et dix l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR).

Les principales difficultés évoquées lors des échanges avec les contrôleurs sont :

- **l'interdiction pour les professionnels d'utiliser les ports USB des ordinateurs (bloqués par l'administration pénitentiaire) qui permettraient de faciliter la préparation des cours et le suivi des élèves ;**
- **la méconnaissance des motifs des absences des élèves en cours (maladie, rendez-vous extérieurs, difficultés d'accompagnement ou autres).**

9.5 Le sport.

Des activités sportives sont organisées en semaine en salle de musculation et sur le terrain de sport. Ces activités sont encadrées par un surveillant faisant fonction de moniteur de sport ainsi qu'un éducateur sportif contractuel.

Le nombre de participants est limité à quinze dans la salle de musculation pour une durée d'une heure trente et à trente sur le terrain de sport pour une durée de deux heures.

Le terrain comporte une partie dédiée au basket et au tennis d'une surface de 813 m² recouverte de béton et une aire de football de 766 m² composée de terre et de cailloux. La surface est dégradée avec des trous gorgés d'eau par temps de pluie à l'origine de nombreuses blessures. Il y est difficile d'y conserver des ballons en bon état car le terrain est entouré de rouleaux de concertina.



Terrain de sport

Le terrain est équipé d'un point d'eau et d'un urinoir partiellement bouché. Le moniteur de sport ne dispose d'aucune protection contre la pluie.

Le quart des appareils de la salle de musculation est hors d'usage depuis dix-huit mois.

Le football et la musculation représentent les activités sportives les plus pratiquées ; des tournois de volleyball, de tennis, de ping-pong, de karaté et de boxe sont ponctuellement organisés.

En 2011, quatorze personnes détenues ont bénéficié d'une permission de sortir pour pratiquer une activité sportive : cinq en hydro speed, cinq en canoë-kayak, trois en équitation et une pour les Olympiades pénitentiaires.

Pendant la période du 7 au 11 janvier 2013 :

- 133 personnes étaient inscrites au football et pouvaient le pratiquer ; huit étaient inscrites en liste d'attente ;
- soixante-six étaient inscrites à la musculation et la pratiquaient, dix étaient en liste d'attente.

9.6 Les activités socioculturelles.

9.6.1 L'association d'aide aux détenus.

L'association d'aide aux détenus (2AD) est l'association socioculturelle de la maison d'arrêt. Les deux enseignants en sont le président et le trésorier.

L'association tient une place particulièrement importante au sein de l'établissement. En effet, outre le financement d'activités socioculturelles, elle assure des aides à des personnes détenues en difficultés financières (cf. § 4.9.2) et a créé deux emplois : l'un, à temps complet, pour prendre en charge le suivi du RSA (cf. § 7.9.2), l'autre, à temps partiel, pour gérer la bibliothèque au quotidien (cf. § 9.6.3). Elle achète aussi des matériels, tels que des ballons pour la pratique du sport, quand l'établissement ne peut plus financer.

Depuis le début de l'année 2012, l'association ne loue plus les téléviseurs aux personnes détenues et ne dispose plus de ressources financières. L'administration pénitentiaire lui a versé une indemnisation, les postes de télévision devenant sans utilité.

Depuis, l'association puise dans ses fonds propres mais ceux-ci s'amenuisent. Des solutions se dégagent pour couvrir le salaire de la personne en charge du RSA même si elles ne sont pas pérennes. En revanche, malgré les recherches menées par les membres du bureau, aucun partenaire ne veut prendre en charge celui de la personne travaillant à la bibliothèque, qui y exerce depuis une vingtaine d'années. Si aucune solution n'est trouvée avant le mois de juin 2013, une mesure de licenciement devra être prise et, par précaution, l'association l'a déjà provisionnée.

Le fonctionnement même de la maison d'arrêt serait fortement touché par la perte de ces deux emplois : le dispositif mis en place pour le RSA, exemplaire, n'existe, selon les informations recueillies, que dans un autre établissement pénitentiaire et constitue un atout important pour la préparation à la sortie et la réinsertion des personnes détenues ; le licenciement de la personne travaillant à la bibliothèque pourrait entraîner le retrait de la participation de la bibliothécaire de la ville.

L'avenir de l'association paraît incertain et ses dirigeants s'interrogent sur son rôle, lorsque les fonds propres seront épuisés.

9.6.2 Les activités socioculturelles.

Des activités pérennes ou ponctuelles sont organisées au sein de l'établissement par le SPIP en liaison avec l'association.

Là également, les difficultés financières de l'association auront un impact³⁵. Pour le début de l'année 2013, les activités ont repris en janvier avec des reports de 2012. Les subventions accordées pour 2013 ne seront connues qu'en avril ou mai et l'association aura plus de difficulté à couvrir la période intermédiaire, contrairement aux autres années.

Un atelier de gymnastique chinoise, en place depuis 2007, fonctionne une fois par semaine durant deux heures. De cinq à huit personnes détenues y participent.

Un atelier de musicothérapie se déroule également une fois par semaine durant deux heures, avec huit à dix participants.

Des formations aux premiers secours ont été mises en place et ces séances remportent toujours un vif succès, a-t-il été précisé.

En 2012, les autres activités régulières ont été :

Activité	Période	Journée	Nombre de places
Théâtre (Génépi)	De février à juin	Vendredi	6 à 8
Jeux de société (Génépi)	De février à juin		6 à 10
Journal (Génépi)	De février à juin		6 à 10
D'ici et d'ailleurs (Dedans dehors)	Avril à novembre	Vendredi	12
La Rodia	Avril à décembre	Lundi	12

D'autres sont plus ponctuelles : deux à trois chaque mois. Selon les chiffres fournis, la fréquentation varie d'une activité à l'autre mais elles regroupent le plus souvent moins de dix personnes ; le nombre maximum a été atteint avec vingt-trois participants, à deux reprises. Il a cependant été précisé que le nombre réduit de personnes intéressées ne doit pas conduire à les supprimer car ceux qui y assistent en sont satisfaits.

Il a été précisé que les personnes détenues privilégiaient les activités sportives.

Deux salles d'activités se trouvent l'une au deuxième étage du bâtiment C et l'autre au premier étage du bâtiment A.

La première est une grande salle dans laquelle la peinture des murs est fortement défraîchie. Quatre tables, deux chaises, plusieurs bancs et deux armoires meublent la pièce. Un lavabo est couvert de coulures de peinture. Des tapis de prière y sont rangés le long des armoires. Cette salle sert aux différents cultes.

La seconde est en meilleure état : la peinture y a été refaite récemment par le chantier école, la pièce est propre, les tables et les chaises sont bien rangées. Une fresque orne un mur ; une autre a été peinte dans le hall d'entrée, reliant la coursière à la salle.

³⁵ En 2011, elle y a consacré 12 069,39 euros.

9.6.3 La bibliothèque.

La bibliothèque est installée au premier étage du bâtiment D. Elle est ouverte du lundi au jeudi, de 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 16h45, et le vendredi et le samedi de 8h30 à 11h00.

Une convention a été passée entre la ville de Besançon, la maison d'arrêt et l'association d'aide aux détenus. Une bibliothécaire de la ville est présente à la maison d'arrêt le lundi matin et le vendredi matin. Elle supervise le fonctionnement de la bibliothèque et des personnes qui y travaillent. Elle procède aux achats de livres et gère les subventions.

Une personne, salariée de l'Association d'aide aux détenus, est présente chaque matin et effectue 23 heures de travail par semaine. Ce poste est très fortement menacé par les difficultés financières de l'association. En 2012, la ville de Besançon a pris en charge une partie du salaire, à titre exceptionnel. Pour 2013, à la date de la visite, l'association pouvait la rémunérer sur ses fonds propres jusqu'en juin 2013 et cherchait un partenaire pour prendre en charge ce salaire mais ses différentes démarches étaient restées jusqu'alors infructueuses (cf. § 9.6.1). Il a également été précisé que la ville pourrait retirer sa bibliothécaire si ce poste n'était pas maintenu.

Une personne détenue est classée au service général en qualité d'aide bibliothécaire. A la date de la visite, le titulaire, qui devait sortir dans les semaines suivantes, formait son successeur.

Pour se rendre à la bibliothèque, les personnes détenues doivent être préalablement inscrites. Cela peut se faire dès l'entrée au quartier des arrivants ou ultérieurement. Un « bulletin d'inscription à la bibliothèque » doit être renseigné par le demandeur et transmis au chef de détention.

L'accès à la bibliothèque se fait à un moment défini, par bâtiment et par étage :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin (8h30 – 11h)	Bâtiment A (1 ^{er} ou 2 ^{ème} étage selon la promenade)	Bâtiment B (quartiers des arrivants de 10h15 à 11h)	Bâtiment C (rez-de-chaussée)	Bâtiment C (un étage)	Bâtiment C (un étage)	Bâtiment B (2 ^{ème} étage service général de 8h45 à 9h45 – quartier des arrivants de 10h à 11h)
Après-midi (14h – 16h45)	Bâtiment A (1 ^{er} ou 2 ^{ème} étage selon la promenade)	Bâtiment B (2 ^{ème} étage)	Bâtiment D (rez-de-chaussée)	Bâtiment D (1 ^{er} étage)	/	/

Cinq personnes détenues peuvent y être présentes simultanément, pendant un temps limité à vingt minutes. Ces règles théoriques sont heureusement appliquées avec souplesse et certaines y restent plus longtemps.

Les personnes travaillant à la bibliothèque n'ont signalé aucun incident. Cependant, des personnels de surveillance seraient réticents à ce fonctionnement en l'absence de tout surveillant affecté à cet endroit : selon certaines informations transmises aux contrôleurs, ce serait un lieu de trafic entre personnes détenues et les regroupements pourraient être source de danger. Cette défiance pourrait expliquer le fait que certains hommes détenus se plaignent de ne pas pouvoir quitter leur cellule pour aller à la bibliothèque alors qu'ils l'ont demandé.

Les contrôleurs, qui se sont rendus à la bibliothèque le 9 janvier 2013 vers 9h30 et le 11 janvier 2013 vers 10h30, y ont trouvé une ambiance particulièrement paisible : quatre hommes étaient venus consulter des livres lors du premier passage ; aucun n'était présent la seconde fois.

La pièce, spacieuse, comprend un espace pour les personnes y travaillant, des rayonnages avec des livres et deux espaces de lecture avec une table ronde et des sièges.

Le fonds regroupe environ 6 400 ouvrages et est régulièrement renouvelé, selon les informations fournies. Les livres sont classés par catégorie selon la classification Dewey³⁶. Des revues, des récits de voyage, des biographies, des romans, de la poésie, des bandes dessinées, des livres de philosophie, de sociologie, ... sont rangés sur les rayonnages. Des revues et de la littérature en langues étrangères sont également disponibles. Des livres scolaires, des dictionnaires et l'encyclopédie Universalis sont regroupés sur plusieurs étagères. Le guide du prisonnier de l'OIP et le rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté y sont consultables.

Les lecteurs peuvent également avoir accès au journal « L'Est républicain » et au règlement intérieur.

Il est possible d'emprunter dix livres durant un mois ; s'il s'agit d'une collection de bandes dessinées, la série complète peut l'être.

En fonction des demandes, des livres peuvent aussi être empruntés dans une des bibliothèques de la ville.

Selon le rapport d'activité de l'association, « 7 670 lecteurs ont emprunté en 2011 ; 12 779 livres ainsi que 547 prêts ont été demandés à la ville de Besançon. Les magazines comptabilisés sur cinq mois représentent 2 285 périodiques ».

Les contrôleurs ont toutefois noté l'absence de tout code alors que le règlement intérieur précise : « certains documents sont à consulter uniquement sur place : code pénal, code de procédure pénale, code du travail, [...] »³⁷.

Des activités se déroulent également à la bibliothèque. Ainsi, fin 2012, un atelier « cartes de vœux » s'y est tenu : quarante-sept personnes s'y sont inscrites et ont fabriqué 800 cartes, une partie pour leur propre usage et une autre pour être distribuée aux hommes détenus qui le souhaitaient.

La bibliothécaire de la ville a indiqué avoir amené des incunables³⁸ pour les présenter lors d'un atelier regroupant quelques personnes détenues.

Des efforts y sont développés pour lutter contre l'illettrisme qui, selon le rapport d'activité de l'association, touche plus de la moitié de la population pénale. Des bénévoles de l'association viennent ainsi rencontrer des personnes détenues le vendredi après-midi pour les aider.

³⁶ La classification Dewey est un système visant à classer du fonds documentaire d'une bibliothèque, développé par Melvil Dewey en 1876.

³⁷ Fiche n°9 « activités socioculturelles et sportives » paragraphe 3 « la bibliothèque ».

³⁸ Ouvrages datant des origines de l'imprimerie (avant 1500).

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

10.1 L'orientation.

Un dossier d'orientation est systématiquement constitué pour tous les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans au moment où la condamnation devient définitive.

En 2012, quatre-vingt-dix dossiers d'orientation ont été constitués. La durée moyenne observée entre la préparation d'un dossier d'orientation à l'établissement et la décision prise par la direction interrégionale de Strasbourg est de deux mois. Cette décision est notifiée à la personne détenue.

Les établissements les plus demandés par la population pénale de Besançon sont les centres de détention de Saint-Mihiel, Toul, Ecrouves et Montmédy. Les départs les plus rapides concernent les établissements de Toul et d'Écrouves.

10.2 Les transfèrements et le paquetage.

Un seul transfert a été effectué en 2012 à la demande de l'administration pénitentiaire suite à un conflit entre deux personnes détenues.

Six transferts par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) ont été réalisés en 2012 au départ de la maison d'arrêt de Besançon. L'établissement a écroué, en 2012, une dizaine de détenus transférés par MOS.

Les personnes détenues écrouées à la maison d'arrêt de Besançon ont formulé une vingtaine de demandes de changement d'affectation en 2012.

Tous les paquetages, même les plus volumineux, sont pris en charge sans difficulté par l'administration pénitentiaire.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est chargé d'informer les proches de la personne détenue de son départ de l'établissement.

11 L'EXÉCUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Aucun engagement de service du SPIP n'était signé à la date de la visite. Un projet était en cours d'élaboration et, selon les informations fournies, devait pouvoir être validé au cours des deux mois suivants.

Le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP), implanté à Besançon, est compétent sur le Doubs et le Jura.

Il dispose d'un directeur chef des antennes du Jura³⁹.

Dans le Doubs, une directrice est chef des antennes de ce département ; elle est également l'adjointe du DSPIP et chef de l'antenne de Besançon. Un chef de service a la responsabilité de l'antenne de Montbéliard.

³⁹ Deux antennes : à Lons-le-Saulnier et Dole.

La chef de l'antenne de Besançon ne veut pas prendre à sa charge, semble-t-il, la responsabilité du milieu fermé et le DSPIP doit ainsi travailler en ligne directe avec les personnels travaillant à la maison d'arrêt.

Le SPIP de Besançon est installé dans deux endroits différents : une partie (avec la direction et les personnels du milieu ouvert), près du centre-ville, dans des locaux appartenant à la cour d'appel ; l'autre partie (le milieu fermé) à la maison d'arrêt.

Le DSPIP a indiqué que les premiers locaux cités étaient inadaptés au travail du milieu ouvert, qu'une nouvelle implantation était recherchée et qu'une première proposition avait été rejetée par France Domaine.

A la maison d'arrêt, trois bureaux du premier étage de la zone administrative sont affectés au SPIP : un bureau pour la secrétaire, deux autres (l'un avec deux postes de travail et l'autre avec trois postes de travail) pour les CPIP et l'assistante sociale. Les CPIP, qui utilisent rarement les box du rond-point, ne disposent pas de bureaux adaptés dans les bâtiments de détention pour y mener des entretiens confidentiels. Ce sujet a été abordé lors de la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 17 décembre 2012 ; la directrice de la maison d'arrêt y « [a annoncé] l'arrivée d'un technicien en janvier prochain à qui la problématique sera soumise et [a estimé] que la difficulté peut être surmontée ».

Cinq travailleurs sociaux sont normalement affectés à cet établissement. Une de ces personnes a été détachée pour assurer un mandat syndical depuis plus d'un an mais compte toujours dans les effectifs. Une autre a dû quitter le milieu fermé au cours de l'été 2012 et rejoindre le milieu ouvert, sans être remplacée car ce mouvement n'était pas prévu. Depuis, deux conseillères pénitentiaires et une assistante sociale (toutes trois travaillant à 80%, soit l'équivalent de 2,4 emplois à temps plein) ainsi qu'une secrétaire constituent l'équipe présente à la maison d'arrêt.

Devant cette situation de crise, le DSPIP a détaché quatre CPIP du milieu ouvert qui interviennent chacun une journée par semaine à la maison d'arrêt ; ils se partagent les dossiers gérés par la personne partie au cours de l'été. Cette situation est source de conflit entre les CPIP des deux milieux.

Lors de la visite, il a été indiqué que ce renfort transitoire devait prendre fin et que la question du suivi des personnes détenues (environ soixante-dix) gérées dans ce cadre se posait. Les trois CPIP du milieu fermé, déjà surchargées, ne pouvaient pas assurer ce surplus de travail. En effet, les CPIP, qui doivent préparer de nombreux dossiers ou avis et sont ainsi souvent devant leur micro-ordinateur, reçoivent systématiquement les personnes détenues dans le cadre du parcours des arrivants mais ne peuvent ensuite traiter que les situations les plus urgentes. L'une des CPIP a déclaré aimer son travail mais ne pas pouvoir le faire comme elle le souhaiterait et mal le vivre.

Cette situation a été évoquée lors d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui s'est tenu le 17 décembre 2012 au palais de justice de Besançon, sous la présidence du président du TGI. Le médecin de prévention y a souligné la souffrance au travail des personnels exerçant à la maison d'arrêt et l'importance d'une réflexion rapide.

Le 22 décembre 2012, le DSPIP a adressé un courrier aux femmes et aux hommes de l'antenne de Besançon. Après avoir rappelé les raisons de la crise et de ses décisions :

- il annonce : « le renforcement de l'intervention en milieu fermé, sous sa forme transitoire actuelle, ne peut perdurer. Il sera poursuivi par l'affectation d'une ressource unique [...] à hauteur de 0,8 ETP » ;
- il ajoute : « un groupe de travail restreint, associant obligatoirement des intervenants tant du milieu ouvert que du milieu fermé, doit être constitué sous l'autorité du chef d'antenne afin de poursuivre le travail de réflexion et de réforme organisationnelle engagé et de [...] proposer des priorités dans l'intervention professionnelle du SPIP » ;
- il fixe la date d'application de cette note au 1er février 2013.

Lors de la visite, le DSPIP a assuré qu'il allait anticiper et prendre une décision dès le début de la semaine suivante pour qu'un CPIP du milieu ouvert rejoigne le milieu fermé et devienne le quatrième travailleur social de l'équipe.

Par ailleurs, deux surveillants constituent la cellule chargée de mettre en place les surveillances électroniques et un troisième devait être affecté. Faute de place, ils sont installés dans le même bureau que le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) de la maison d'arrêt.

11.2 L'aménagement des peines.

Deux juges de l'application des peines sont affectés au tribunal de grande instance de Besançon : une vice-présidente, en charge du milieu ouvert, et un juge en charge du milieu fermé.

A la date de la visite, il a été indiqué que le juge venait à la maison d'arrêt pour y rencontrer les personnes détenues qui le demandaient.

Au parquet, un substitut placé a souvent eu en charge l'aménagement des peines et les renouvellements étaient fréquents. A la date de la visite, un substitut affecté avait pris en charge cette fonction.

La procédure simplifiée d'aménagement de peines n'est pas utilisée car les JAP veulent un débat contradictoire systématique. Ainsi, toutes les deux semaines, des débats contradictoires ont lieu durant la matinée. Le représentant de l'administration pénitentiaire est, à tour de rôle, le DSPIP, la directrice de la maison d'arrêt et son adjoint.

Les commissions de l'application des peines (CAP) se tiennent au même rythme que les débats contradictoires, durant l'après-midi de la même journée.

Les représentants du SPIP et de la maison d'arrêt se réunissent préalablement pour mener un travail de synthèse et préparer les avis.

Selon le rapport d'activité du service de l'application des peines, le taux d'octroi des aménagements des peines est de 55 %, soit un niveau nettement plus élevé que celui observé à l'échelon régional et national. Il a été indiqué que le réseau associatif local est important et actif, que les différentes structures sont très impliquées, que Besançon a une forte tradition en faveur de l'insertion comme elle l'a montré dans le passé avec la mise en place des premiers revenus minimum d'insertion (RMI), des premiers travaux d'intérêt général (TIG) et des premiers centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Un groupement d'action et de recherche sur l'exclusion de Besançon est connu pour son rôle dans l'accompagnement et la prise en charge des personnes ayant été condamnées à de longues peines, a-t-il été précisé.

Une forte volonté de développer le placement extérieur et la semi-liberté a été affirmée. Selon les informations recueillies, le taux d'occupation du centre de semi-liberté installé à

Besançon est important. Des mesures sont accordées pour des recherches d'emploi ou pour des démarches de soins à l'extérieur.

Des hommes détenus s'interrogent toutefois sur leurs difficultés à obtenir un tel aménagement alors qu'ils ont un vrai projet de sortie. Il en est ainsi de cet homme qui souhaite devenir auto-entrepreneur mais a besoin d'effectuer des démarches pour en affiner le montage et préparer son activité : « Devenir auto-entrepreneur ce n'est pas uniquement remplir une feuille. Je ne veux pas faire n'importe quoi. Je vois des détenus à qui ils restent quatre mois à faire et qui vont en semi-liberté pour chercher du travail. Pourquoi ne me propose-t-on pas ça ou un placement sous surveillance électronique de fin de peine pour que je puisse avancer dans mon projet ? ».

Ces mesures d'aménagement ne sont accordées que pour de « vrais » emplois rémunérés et non pour des travaux bénévoles au profit d'associations.

Une réunion devait se tenir le 24 janvier 2013 avec le JAP, la CAF et le DSPIP pour faire le point sur le droit au RSA des personnes placées sous le régime de la semi-liberté.

L'instruction des demandes de placement sous surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) sont jugées très lourdes alors les mesures ne sont que rarement accordées. Seul un nombre limité de dossiers est présenté.

Les mesures d'aménagement de peines ont été :

	2007	2008	2009	2010	2011
Dossiers examinés (toutes demandes confondues)	90	93	99	34	99
Libérations conditionnelles accordées	8	10	17	14	19
Semi-libertés accordées	18	16	15	20	15
Placements sous surveillance électronique accordés	40	58	102	99	103
Suspensions et fractionnements accordés	10	6	10	11	11

Ces données, issues du rapport d'activités de 2011⁴⁰, font état d'un nombre de placements sous surveillance électronique (PSE) accordés supérieur au nombre des demandes d'aménagement. Selon les explications fournies, ce chiffre ne fait pas la distinction entre les aménagements *ab initio* et ceux accordés durant l'incarcération : ainsi, en 2011, parmi les 103

⁴⁰ A la date de la visite, le rapport d'activités de 2012 n'était pas disponible.

PSE recensés, quatre-vingt-dix l'ont été avant l'entrée à la maison d'arrêt. Cette année là, pour quatre-vingt-dix-neuf demandes déposées, cinquante-huit ont été accordées.

11.3 La préparation à la sortie.

Des personnes détenues se plaignent de ne pas voir leur CPIP pour préparer cette sortie (cf. § 11.1).

Des mesures ont été adoptées dans cet établissement. Il en est ainsi du dispositif en place pour permettre aux sortants de retrouver leurs droits au RSA, lorsqu'ils réunissent les conditions (cf. § 7.9.2) et de s'entretenir avec un représentant de la CPAM (cf. § 7.9.1).

Le soutien financier accordé par l'Association d'aide aux détenus aux plus démunis pour l'achat d'un billet de train ou d'avion permettant en retour au domicile, pour apporter une caution en vue d'une location de logement ou pour payer une chambre d'hôtel mérite d'être également souligné (cf. § 9.6.1).

Ces mesures, qui reposent en grande partie sur le dynamisme de l'association, sont donc fragiles.

12 LE QUARTIER DES MINEURS.

12.1 Les cellules et les effectifs.

Le quartier des mineurs est situé au premier étage du bâtiment B. Il dispose d'un accès spécifique en détention à partir du rond-point. Tant au niveau de l'hébergement que des activités, les mineurs sont séparés des majeurs sauf pour le parloir qui est commun.

Le quartier dispose de vingt places, toutes en encellulement individuel. Une cellule est dédiée aux arrivants et une au confinement.

Les cellules mesurent 10 m² et sont meublées comme celles des majeurs. Le chauffage à air pulsé ne connaît pas les dysfonctionnements constatés dans les autres étages du bâtiment B : la température était de 20°C pendant la période de contrôle et les jeunes hébergés ont indiqué qu'elle était globalement constante.

Les mineurs disposent d'un bouton d'appel et d'un interphone relié au bureau des surveillants en journée et au rond-point la nuit.

Pendant la semaine de contrôle, cinq jeunes étaient présents : un était âgé de 15 ans, deux de 16 ans et deux avaient 17 ans. Tous étaient de nationalité française.

L'effectif moyen du quartier tend à baisser d'année en année comme l'indique le tableau ci-dessous :

2007	2008	2009	2010	2011
9	10	6	6	5

En 2011, dernière statistique connue, trente-huit jeunes ont été incarcérés au cours de l'année dont six provenaient de juridictions extérieures à la Cour d'appel de Besançon.

La durée moyenne de détention a été de :

< à 15 jours	de 15 jours à 1 mois	De 1 à 2 mois	De 2 à 3 mois	De 3 à 4 mois	> à 4 mois
7	12	8	3	4	1

Source : bilan d'activité du quartier des mineurs

12.2 L'arrivée à la maison d'arrêt.

Le mineur est accueilli à son arrivée par l'un des quatre surveillants affectés au quartier (une femme, trois hommes) qui ont bénéficié d'une formation spécifique de cinq semaines à l'École nationale d'administration pénitentiaire. Trois éducateurs (deux équivalents temps plein) de la protection judiciaire de la jeunesse assurent une présence éducative du lundi au vendredi avec une permanence le samedi matin.

Dans un délai de quarante-huit heures après l'arrivée, chaque mineur est reçu par :

- un membre du corps de direction ;
- l'officier ou le responsable du quartier des mineurs ;
- un éducateur de la PJJ;
- un médecin de l'unité sanitaire.

Deux livrets sont remis au mineur : le « guide du détenu arrivant » et le « livret arrivant quartier mineur ».

Ce dernier indique les mesures infra disciplinaires dénommées « mesures de bon ordre » qui peuvent être décidées en cas de comportement transgressif tels que :

- cris aux fenêtres ;
- faits de « yoyotage » ;
- dégradations légères ;
- jets de détrit ;
- atteintes à la propreté des locaux collectifs ;
- défauts d'entretien de la cellule ou refus d'entretien des locaux collectifs après les activités ;
- occultation de l'œilleton ;
- chahut/tapage lors des mouvements ;
- perturbations des activités ;
- retard à la réintégration en cellule.

Les mesures de bon ordre applicables sont :

- la lettre d'excuse ;
- une mesure de médiation ;
- une mesure de rangement, nettoyage, ramassage de détrit en lien avec l'acte transgressif ;
- une privation d'activité de loisirs limitée à 24 heures ;
- une privation de l'usage de la télévision limitée à 24 heures ;
- une réintégration et maintien en cellule pendant la durée restante de l'activité perturbée (sport, enseignement, activité socio-éducative) ;
- une suppression des activités pendant une durée maximale de 24 heures (sauf l'accès à la promenade).

La décision d'exclure ou de priver d'enseignement relève de la seule compétence du directeur pédagogique (responsable local de l'enseignement).

La participation aux cours de l'unité locale d'enseignement est obligatoire pour tous les mineurs quel que soit leur âge (plus ou moins de 16 ans).

La consommation de tabac est strictement interdite aux mineurs.

Pendant la semaine de contrôle, plusieurs mineurs ont été privés de l'usage de la télévision (mesure de bon ordre) pendant douze heures car ils avaient lancé des cailloux et des yaourts en direction de majeurs en vue d'obtenir des cigarettes. Au cours des entretiens avec les contrôleurs, les mineurs n'ont pas évoqué de sanctions disproportionnées avec les fautes commises.

La procédure des « mesures de bon ordre » instaurée depuis un an succède à la procédure des régimes différenciés (vert, orange, rouge) aujourd'hui abandonnée mais qui figurent toujours dans le règlement intérieur de l'établissement. Les mesures de bon ordre peuvent être décidées, si urgence, par la seule administration pénitentiaire (refus de réintégration de cellule, jets de cailloux) ou collectivement en CPU. La décision est motivée et expliquée oralement au mineur qui peut la contester et demander un réexamen de sa situation. En 2011, cette procédure a été mise en place seize fois et a concerné treize mineurs.

Il a été précisé que depuis la mise en place des régimes différenciés et des mesures de bon ordre, le nombre de passage en commission de discipline avait été divisé par deux. La capacité de réaction de tous les intervenants du quartier mineurs est qualifiée de dissuasive et « permet d'éviter des poursuites disciplinaires et une réitération importante d'infractions ».

La commission de discipline est saisie en cas de tapage nocturne ou d'insultes graves. Les éducateurs de la PJJ n'y assistent pas mais communiquent des éléments d'information aux participants. La principale sanction disciplinaire prononcée est une mesure de confinement. La sanction maximale est de sept jours de cellule disciplinaire ; dans ce cas l'éducateur est tenu de se rendre au quartier disciplinaire quotidiennement. En 2011, il y a eu trois agressions physiques de personnels, sans incapacité de travail prononcée.

Les contrôleurs ont constaté que les surveillants étaient particulièrement attentifs aux moments dépressifs que pouvaient connaître les mineurs lorsqu'ils prenaient connaissance par exemple d'un accident ou d'une maladie affectant l'un de leurs proches. Dans ce cas, le surveillant contacte immédiatement l'unité sanitaire afin que le psychologue de ce service reçoive le jeune en entretien.

12.3 La vie quotidienne

Emploi du temps en semaine

7h00 :

- lever, ramassage des ordures ménagères et des bords de cantine (lundi et vendredi) ;
- distribution du petit déjeuner : les mineurs bénéficient d'un supplément alimentaire (yaourt ou fromage ou fruit avec céréales et chocolat en poudre) ;
- accès aux douches : plusieurs mineurs ont regretté à ce sujet que les douches se déroulent collectivement dans un local qui ne préserve pas complètement leur intimité ;

8h00 à 11h30 :

- école (cf. § 9.4) et promenade en alternance, une heure chacune. Les mineurs ont accès à une cour de promenade spécifique de 1 500 m² disposant d'un équipement multisports (basket, football), d'un préau équipé de bancs et protégé sur toute sa longueur de la pluie, d'un urinoir et d'un point d'eau. Les professionnels sont particulièrement attentifs à la surveillance de

la promenade car ils craignent que les mineurs les plus âgés exercent des pressions sur les plus jeunes. Ils disposent d'une caméra exposée à l'humidité avec un champ de vision partiel ne permettant pas de surveiller la totalité de la cour. Ce dysfonctionnement signalé au service technique durerait depuis plus d'un an ;

- entretiens avec l'officier, la PJJ ou l'unité sanitaire ;
- accès au téléphone à partir de 10h30 : sur les cinq mineurs présents, quatre étaient autorisés à téléphoner, le cinquième arrivé récemment après une fugue d'un centre éducatif renforcé n'était pas encore autorisé par le magistrat ;
- bibliothèque, le vendredi à 10h30 ;

11h30 : distribution du déjeuner

12h00 – 14h00 : nettoyage des cellules

14h00 – 16h30 :

- entretiens avec l'officier, la PJJ ou l'unité sanitaire ;
- promenade : lors des promenades, des communications sont possibles avec des détenus majeurs dont les fenêtres donnent sur la cour des mineurs. Ces derniers tentent régulièrement d'obtenir des cigarettes en lançant des cailloux sur les fenêtres ;
- sport (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : les mineurs bénéficiaient de quatre heures de sport jusqu'à la rentrée scolaire 2012, depuis, ce temps a été réduit à deux heures. Ils disposent d'une salle de sport équipée d'appareils de musculation et d'une table de ping-pong en très bon état (photo ci-dessous) ;
- parloirs (12h30-17h15) : sur les cinq jeunes présents pendant la période de contrôle, deux jeunes seulement bénéficiaient de visites malgré les interventions des éducateurs pour renouer les liens familiaux ;

16h30- 17h30 : accès au téléphone ;

17h30 : distribution du dîner ;

18h30 : fermeture du quartier et départ des surveillants de jour. Tous les mineurs bénéficient d'une surveillance spéciale au cours de la nuit.



La salle de sport

Emploi du temps du week-end et des jours fériés

7h00 : lever, distribution du petit déjeuner et ramassage des ordures ménagères ;

8h00 :

- parloirs (le samedi sauf jours fériés de 8h15 à 11h30) ;
- aumônerie (samedi 10h00 à 11h00) ;
- messe (dimanche 10h00 à 11h00) ;
- promenade (8h00-10h30) ;

11h30 : distribution du déjeuner ;

14h00- 16h30 : promenade ;

17h30 : distribution du dîner.

12.4 Les activités

En plus des activités régulières scolaires et sportives, des animations spécifiques sont organisées par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le planning du mois de janvier comporte :

- les 2, 3 et 4 janvier : lutte, cette activité intéresse particulièrement les mineurs. Ils l'abordent par l'intermédiaire d'exercices ludiques ;
- le 8 et le 15 janvier : « Des cinés la vie », visionnage de courts métrages sur grand écran. Chaque film aborde un problème de société comme la toxicomanie, l'injustice ou la prison. Cette activité permet à chaque jeune de s'exprimer et d'écouter le point de vue de l'autre. Elle est encadrée par un éducateur de la PJJ et un enseignant ;
- le 9 janvier, jeux de société ;
- le 16 janvier : atelier cuisine, cette activité a lieu une après-midi tous les 15 jours. Deux à trois jeunes y participent régulièrement en confectionnant des desserts ;
- le 23 janvier, jeux d'échecs ;
- le 24 janvier, intervention d'un membre de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA). Au rythme d'une séance par mois de 1 h 30, la prise de risque est abordée sous la forme de groupe de paroles auxquels participent en moyenne quatre à cinq jeunes ;
- le 30 janvier, sport ou jeux de société.

12.5 La préparation à la sortie

Les durées de détention étant majoritairement courtes, le projet de sortie commence à être préparé dès les premiers jours d'incarcération.

Les trois éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse travaillent quotidiennement au sein du quartier et avec les parents des jeunes incarcérés ; un psychologue du même service intervient à la fois en milieu fermé et en milieu ouvert.

A partir des premières observations réalisées par les différents professionnels (surveillants, éducateurs, psychologue, médecin, enseignants) et des informations transmises par l'éducateur de milieu ouvert qui suivait le jeune préalablement à l'incarcération, une CPU est programmée afin d'organiser le temps de détention et de préparer la sortie.

Les aménagements de peine sont systématiquement envisagés et proposés lorsque le temps de détention le permet mais peu sont mis en œuvre. En 2011, une seule libération conditionnelle a été mise en place.

Les motifs d'échec ou de refus ont été les suivants :

- refus du mineur ;
- impossibilité matérielle (délai trop court pour mettre en œuvre un placement sous surveillance électronique) ;
- incompatibilité avec la situation du mineur (révocation d'un aménagement de peine, refus préalable d'un aménagement de peine).

La situation et l'évolution des mineurs sont réexaminées régulièrement au cours de la CPU mineurs réunie tous les quinze jours.

A l'issue de la période de détention, la moitié des jeunes retourne en famille, l'autre moitié intègre une structure d'hébergement : établissement de placement éducatif, centre éducatif renforcé ou centre éducatif fermé.

13 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.

13.1 Les instances et les outils.

13.1.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Une CPU se réunit tous les mardis matins. Elle examine la situation des arrivants, les demandes de changement de cellule, les niveaux d'escorte en fonction de la dangerosité de la personne détenue, l'opportunité de classer ou non certains détenus dans la catégorie « personnes vulnérables ». Cette réunion, présidée par un membre de la direction, comprend le représentant local de l'enseignement (RLE), un représentant de l'unité sanitaire, un surveillant en poste au quartier des arrivants, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et un officier.

Tous les quinze jours, cette CPU examine en outre les demandes de travail, de formation, d'enseignement.

Toutes les décisions de la CPU concernant des demandes formulées par la population pénale sont notifiées par écrit à l'intéressé.

Un jeudi par mois, une CPU, sous la présidence d'un membre de l'équipe de direction, se réunit dans le cadre de la prévention du risque suicidaire. Elle regroupe des représentants du SPIP, de l'unité sanitaire dont un psychiatre, un visiteur de prison, un aumônier, un surveillant et un officier.

Un vendredi sur deux se tient la commission des mineurs avec un membre de l'équipe de direction, des représentants de la PJJ, le RLE, des surveillants et l'officier responsable du quartier des mineurs, des représentants de l'unité sanitaire, un pédopsychiatre et un psychologue.

Toutes les décisions de la CPU sont intégrées dans le cahier électronique de liaison (CEL).

13.1.2 Les réunions de service.

Un rapport de direction se tient tous les jeudis matins. Il regroupe les chefs de service administratifs, le technicien et le chef de détention.

Un rapport de détention se réunit les lundis, mercredis et vendredis matin de 9h à 10h. Il est présidé par la directrice et son adjoint.

Une réunion avec les officiers se déroule tous les lundis.

Une réunion avec des représentants de la PJJ se tient une fois par mois, le vendredi après-midi.

Des réunions mensuelles ont lieu avec l'unité sanitaire d'une part et le SPIP d'autre part.

Des réunions trimestrielles sont organisées avec les aumôniers.

13.1.3 Les instances paritaires.

Le comité technique se tient trois fois par an. La dernière réunion du comité remonte au 11 octobre 2012 ; l'ordre du jour de la réunion portait essentiellement sur l'utilisation des crédits relatifs à l'amélioration des conditions de travail (ACT). Le prochain comité doit se réunir le 31 janvier 2013.

Le comité d'hygiène et de sécurité départemental (CHSD) se déroule au tribunal de grande instance. Le dernier CHSD s'est tenu le 17 décembre 2012 ; le prochain est fixé à la date du 4 mars 2013.

13.1.4 Le conseil d'évaluation.

Le dernier conseil d'évaluation a eu lieu en juin 2012. Il était présidé par le préfet du Doubs.

13.1.5 Le cahier électronique de liaison (CEL).

Le cahier électronique de liaison (CEL) a été mis en place en septembre 2009 à la maison d'arrêt de Besançon. Le personnel a bénéficié d'une formation spécifique.

Dans un premier temps, la mise en place du CEL a concerné le traitement des requêtes et la gestion des décisions prises en CPU. Par la suite, l'utilisation du CEL a été élargie : elle concerne dorénavant les observations des agents, les audiences avec les personnes détenues et l'évaluation de la dangerosité et du potentiel suicidaire.

- Les requêtes

Toutes les requêtes formulées par écrit par la population pénale sont enregistrées dans le CEL par l'adjoint administratif en poste au bureau de gestion de la détention (BGD). Il s'agit notamment des demandes de classement au travail, d'inscriptions aux activités de formation et d'enseignement, des autorisations d'entrées et de sorties d'objets, des demandes de changement de cellule. Sont traitées en dehors du CEL les demandes de participation aux activités, qu'elles soient sportives, culturelles ou ludiques. Les demandes de prolongations de parloirs sont traitées par les officiers et intégrées dans le CEL.

En 2012, 3 756 requêtes ont ainsi été gérées par l'intermédiaire du CEL.

Les personnes détenues reçoivent un accusé de réception de chacune de leur requête, établi par le BGD. Une estimation du temps nécessaire au traitement de la requête est indiquée. La réponse définitive est remise par le vaguemestre. La notification éventuelle est effectuée par un gradé ou un officier.

- Les observations

L'ensemble du personnel peut se connecter au CEL et formuler des observations. Différentes rubriques sont à la disposition des agents. Toutes les observations sont ensuite validées par un officier ou la direction. Il a été indiqué aux contrôleurs que les demandes de travaux « étaient le plus souvent validées tardivement ».

Certains agents ont la « la mauvaise habitude d'utiliser les comptes rendus d'incident à tort, alors qu'ils devraient utiliser le CEL ; il en va ainsi par exemple des refus d'extractions qui ne constituent pas des fautes disciplinaires ». Les changements de cellule sont saisis à la fois sur GIDE et sur le CEL.

Il a été affirmé aux contrôleurs « qu'une minorité d'agents (un tiers des effectifs) utilisaient régulièrement le CEL ». Cependant, la plupart des agents utilisent cet outil en consultation.

- Les audiences

Le CEL est systématiquement utilisé lors des audiences avec les arrivants. De même, tous les officiers utilisent cet outil lors des entretiens avec la population pénale. Le CEL sert dans ce cadre à évaluer le potentiel suicidaire.

Il convient de souligner enfin que le SPIP s'est familiarisé très rapidement avec le CEL. Le RLE utilise le CEL dans le cadre du dépistage de l'illettrisme. En revanche, l'unité sanitaire refuse d'utiliser cet outil informatique.

13.2 L'organisation du service et les conditions de travail.

Le jour du contrôle, quatre officiers (tous lieutenants) étaient en poste à l'établissement sur un effectif théorique de cinq officiers.

Le personnel d'encadrement intermédiaire était composé de quatre majors (dont un gradé formateur) et de onze premiers surveillants, chiffres qui correspondent à l'effectif théorique.

Le nombre de surveillants affectés à l'établissement se composait de soixante-treize hommes et douze femmes, soit quatre-vingt-cinq agents. L'effectif théorique est fixé à quatre-vingt-onze surveillants.

Le service des agents fonctionne théoriquement avec huit équipes de roulement composées chacune de cinq agents. En réalité, il n'existait au moment du contrôle que sept équipes qui assuraient un service de nuit tous les quatre jours. Le rythme de travail est le suivant : soir-matin-nuit-repos de garde-repos hebdomadaire. Il a été affirmé aux contrôleurs que les agents ne revenaient pas à l'établissement lorsqu'ils faisaient l'objet d'un rappel.

Une équipe assure un service de nuit tous les cinq jours ; elle est théoriquement composée de sept agents (six au moment du contrôle).

Les personnels de journée qui travaillent sur les bâtiments C et D effectuent leur tâche selon une amplitude horaire qui s'étend de 6h45 à 19h00.

Deux brigades de trois agents chacune gèrent les quartiers mineurs et arrivants.

Enfin, dix-neuf agents sont en poste fixe.

Ce service, peu commun et compliqué, génère des heures supplémentaires : 13 564 heures en 2012, soit 35,58 heures par agent et par an.

Le nombre de jours d'arrêt de travail pour cause de maladie est relativement élevé : 1 596 jours en 2012, soit 15,4 jours de congés par agent et par an.

En 2012, 322 jours d'absence pour accidents du travail ont été recensés, soit 3,1 jours par agent et par an.

Les surveillants sont affectés sur un même poste pendant une durée de cinq semaines.

En 2012, diverses formations continues ont été dispensées au personnel, les mardis et mercredis. Elles concernaient les exercices de tir, la sécurité incendie, la prévention de la violence, l'utilisation du contrôleur de bagages à rayons X, le rôle et les missions des visiteurs de prison, la gestion des procédures disciplinaires, les techniques de secourisme et d'intervention.

L'établissement reçoit des élèves surveillants encadrés par un premier surveillant.

La moyenne d'âge des agents est de quarante-cinq ans. La plupart sont originaires de l'est de la France et arrivent à Besançon en fin de carrière après avoir exercé le plus souvent en région parisienne.

Depuis avril 2012, l'établissement sert de plate-forme pour le pôle régional d'extractions judiciaires (PREJ), composé de onze agents dont un premier surveillant responsable du site.

Les demandes de mutations sont peu nombreuses : douze demandes examinées lors de la commission paritaire du mois de novembre 2012.

De 2008 à 2012, quatre sanctions ont été prononcées :

- exclusion d'une journée avec sursis pour ne pas avoir contrôlé l'éveil d'un détenu retrouvé pendu au pied de son lit ;
- un blâme pour avoir laissé entrer des boissons alcoolisées à l'établissement ;
- un avertissement pour consommation de boissons alcoolisées ;
- un avertissement pour une prise de service avec une heure de retard.

Depuis 1994, la médaille pénitentiaire a été décernée à huit fonctionnaires pénitentiaires.

Il existe une amicale du personnel, peu dynamique selon les fonctionnaires rencontrés par les contrôleurs.

Un mess est à la disposition du personnel tous les midis du lundi au vendredi.

Un médecin de prévention se rend à l'établissement tous les vendredis matin.

La psychologue de la direction interrégionale tient une permanence à l'établissement tous les jeudis. Une assistante sociale se rend à l'établissement, selon des permanences établies.

13.3 L'ambiance générale de l'établissement.

Il a été affirmé à plusieurs reprises aux contrôleurs que beaucoup de surveillants ne s'investissaient pas dans leur travail : « les pauses sont longues au mess pour ceux qui effectuent un travail en journée et plusieurs agents sont confrontés à des problèmes d'alcool ».

Les agents ont tendance à quitter leur étage et à stationner au rond-point ; certains fument en détention.

Les contrôleurs ont constaté que quelques agents ne portaient pas leurs galons. Interpelés sur ce point, ils ont déclaré aux contrôleurs qu'il s'agissait d'une attitude délibérée car « ils se sentaient méprisés par l'administration ».

Les surveillants ont également une fâcheuse tendance à changer de service sans autorisation et à déclencher des mouvements de protestation locaux à la moindre occasion.

Enfin et surtout, l'immense majorité des agents est rétive à tout changement.

14 CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La maison d'arrêt de Besançon, installée dans des locaux anciens mais rénovés et propres, est facilement accessible par les transports en commun. D'une capacité théorique de 275 places (dont vingt pour le quartier des mineurs), elle dispose de 547 lits installés. Les cellules sont réparties dans quatre bâtiments placés en étoile autour d'un noyau central. Hors celles du quartier disciplinaire, du quartier d'isolement et de protection d'urgence, qui sont individuelles, toutes les autres cellules sont équipées de deux lits mais, lors de la visite, le taux d'occupation (proche de 100 %) permettait d'affecter, en majorité, des personnes seules en cellule. Des bâtiments séparés sont réservés aux prévenus et aux condamnés (cf. § 2).

2. Les personnes détenues sont accueillies dans des conditions satisfaisantes, selon des procédures bien établies. Le quartier des arrivants est en bon état mais le chauffage du bâtiment devrait être remis en état de fonctionnement car la température relevée lors de la visite y était anormalement basse. Cette situation ne doit pas se prolonger et il est urgent que les travaux soient réalisés (cf. § 3).

3. Des travaux de rénovation des cellules ont été entrepris ; cet effort, qui mérite d'être souligné, doit être poursuivi. Dans cet établissement, les cellules disposent de l'eau chaude, ce qui est suffisamment rare pour être remarqué. En revanche, il est regrettable que le système électrique ne permette l'installation ni de réfrigérateurs ni de plaques électriques, qui constituent pourtant des équipements indispensables. L'interphonie dans les cellules devrait être réactivée afin de permettre aux personnes détenues de communiquer avec les surveillants. Une attention particulière devrait être accordée à la demande de travaux présentée par le chef d'établissement. Par ailleurs, des fenêtres ferment mal et l'étanchéité n'est pas toujours assurée ; là aussi, une remise en état s'impose (cf. § 4.1 et 5.5.1).

4. En l'absence d'installation prévue dans les cellules, la règle fixée à l'article 12 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, annexé à l'article R57-6-18 du code de procédure pénale, prévoyant que les personnes détenues puissent accéder aux douches trois fois par semaine, devrait être respectée. Les directives données par le chef d'établissement devraient être appliquées et des contrôles portant sur leur respect devraient être effectués par l'encadrement (cf. § 4.2.1).

5. La distribution des produits d'hygiène, aléatoire selon les informations recueillies, devrait être régulièrement assurée (cf. § 4.2.1).

6. L'état des cours de promenade devrait faire l'objet d'une attention particulière, la stagnation de flaques d'eau les rendant partiellement inaccessibles par mauvais temps. Des aménagements devraient aussi permettre des réintégrations sans attendre la fin du créneau normalement prévu, en fonction des conditions météorologiques (cf. § 4.3).

7. La cuisine est extrêmement vétuste rendant impossible le respect de la règle de la « marche en avant ». Avant toute réfection complète qui devrait avoir lieu au plus vite, une évacuation des appareils en panne et non réparables (chambre froide, lave-vaisselle) devrait être organisée. Un contrôle régulier devrait être effectué par les services vétérinaires (cf. § 4.4.1.1).

8. L'enquête « anti-gaspillage » menée par la direction interrégionale des services pénitentiaires et les aménagements des menus déjà réalisés méritent d'être suivis avec intérêt (cf. § 4.4.2.1).

9. Le magasin où sont stockées les cantines est particulièrement obscur et peu aéré ; un bureau pourvu d'une fenêtre devrait être mis à disposition des surveillants en charge de la gestion de la cantine (cf. § 4.5.2). Les liasses de bons de cantines devraient être fournies gratuitement comme cela se pratique dans les autres établissements visités par les contrôleurs (cf. § 4.5.3).

10. Les 150 exemplaires de quotidiens fournis gratuitement (« L'Est Républicain » et « Vosges matin ») ne sont pas distribués - car ce nombre ne permet pas d'en remettre un à chaque personne détenue - et restent dans le hall avant d'être jetés. Une réflexion pour une distribution rationnelle doit être entreprise afin que chaque personne détenue puisse avoir collectivement accès à un quotidien (cf. § 4.7.5).

11. La liste des personnes en CCR (consigne, comportement, régime) « surveillance spéciale » et en CCR « tentative de suicide » doit être harmonisée afin de s'assurer de son exhaustivité (cf. § 4.10.2).

12. La mise en place d'une boîte à lettres à la disposition des familles, près de la porte d'entrée principale, pour leur permettre de transmettre des informations au SPIP est une bonne pratique. Des matériels (papier, crayon) devraient toutefois y être placés (cf. § 4.10.4).

13. La restructuration complète de la porte d'entrée devrait être mise en œuvre le plus rapidement possible (cf. § 5.1).

14. Toutes les personnes détenues subissent une fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs. A cet égard, les notes internes trimestrielles reconductibles faisant référence à la découverte récente d'objets prohibés pour tenter de justifier ces mesures de sécurité sont manifestement contraires à l'article 57 la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui devrait être respecté (cf. § 5.3.1).

15. Il n'existe aucune note de service interne destinée à réglementer l'utilisation des moyens de contrainte. Il n'est tenu aucun compte de la personnalité et de la dangerosité des personnes détenues pour définir les moyens de contrainte à appliquer : à de rares exceptions, toutes sont à la fois menottées et entravées. Ces dysfonctionnements devraient être corrigés (cf. § 5.4.1).

16. Les délais compris entre la commission de l'infraction à la discipline et la comparution devant l'instance disciplinaire se situent entre quinze jours et deux mois. Ces délais, trop longs, devraient être réduits car font perdre tout son sens à la sanction (cf. § 5.5).

17. Le règlement intérieur du quartier d'isolement n'est pas remis aux personnes soumises au régime de l'isolement (cf. § 5.6).

18. Les familles disposent de plusieurs jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi matin) pour visiter, selon leur choix, les personnes détenues. Le local des parloirs équipé de quatorze box séparés par une cloison transparente n'est pas insonorisé. A la sortie des parloirs, les personnes détenues sont fouillées dans une pièce équipée de quatre box, dont la fresque peinte sur le mur du fond représente une scène que les contrôleurs trouvent inappropriée. L'établissement devrait la faire disparaître (cf. § 6.1).

19. L'attention et l'intérêt portés aux visiteurs de prison, tant par la directrice de la maison d'arrêt que par le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, méritent d'être soulignés ; tel n'est hélas pas toujours le cas dans d'autres établissements (cf. § 6.2).

20. L'absence de boîte aux lettres dans les étages oblige les surveillants à ramasser le courrier, ouvert, dans chaque cellule. Cette situation n'est pas satisfaisante. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 21 octobre 2009 « relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues » (Journal officiel du 28 octobre 2009). Il y recommandait notamment la mise en place, à chaque étage, de trois boîtes aux lettres métalliques fermées de manière sûre et portant une indication visible, l'une pour le courrier interne, l'autre pour l'unité sanitaire, la dernière pour le courrier destiné à l'extérieur. Il y rappelait également que ces boîtes aux lettres devaient être relevées régulièrement par des personnels habilités : un personnel soignant pour les courriers destinés à l'unité sanitaire ; le vagemestre ou le suppléant pour les autres. Toutefois, dans cet établissement, la mise à disposition d'enveloppes clairement identifiées pour le courrier destiné à l'unité sanitaire et pouvant être fermées constitue une bonne pratique qui préserve la confidentialité de ces correspondances ; cette situation est suffisamment rare pour être soulignée (cf. §§ 6.3 et 8.2).

21. Dans cette maison d'arrêt, comme dans les autres établissements pénitentiaires, les *point-phones* ne garantissent aucune confidentialité. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 10 janvier 2010 « relatif à l'usage du téléphone par les personnes détenues » (Journal officiel du 23 janvier 2011). Il y préconisait notamment l'installation de véritables cabines téléphoniques permettant la protection des conversations (cf. § 6.3).

22. La mise en place d'un point d'accès au droit est souhaitable car il est anormal que les personnes détenues ne puissent pas avoir accès à un tel service. L'action du président du tribunal de grande instance de Besançon, qui prévoyait de réunir les barreaux de Besançon et de Montbéliard à cet effet, mérite d'être encouragée et soutenue (cf. § 7.1).

23. La salle affectée à la visioconférence a fait l'objet d'un aménagement de qualité qui mérite d'être souligné. Les personnels du greffe, chargés de son emploi, sont attentifs aux bonnes conditions des séances et font preuve de tact.

Pour compenser la présence quasi-systématique de l'avocat près du juge et non près de son client, qui rend les contacts plus difficiles, un entretien préalable entre eux est organisé, de façon confidentielle, par le même moyen, à juste titre.

La visioconférence est cependant fréquemment employée pour des audiences se tenant à la Cour d'appel ou au tribunal de grande instance de Besançon alors même que le palais de justice est proche (près de trois quarts des cas d'utilisation de ce moyen, selon la pratique observée en 2012) mais l'est aussi, avec d'autres juridictions, pour des débats *a priori* complexes eu égard à leur durée (jusqu'à 2 heures 35 minutes, selon l'échantillon examiné lors de la visite).

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle ce qu'il a déjà recommandé dans son avis du 14 octobre 2011 relatif à l'emploi de la visioconférence à l'égard des personnes privées de liberté (Journal officiel du 9 novembre 2011). Ce moyen qui, « dans de nombreux cas, constitue un affaiblissement des droits de la défense en ce qu'il met fin à la présence physique du comparant », ne doit être utilisé que par défaut (cf. § 7.3).

24. Les requêtes sont traitées avec attention. Il est à noter qu'un imprimé spécifique, pour faciliter leur exploitation, a été défini localement peu avant la visite mais n'était pas encore utilisé ; son emploi devrait être observé pour en mesurer l'impact. Une attention devrait être accordée aux délais des réponses apportées s'agissant des demandes d'entrées d'objets lors des parloirs (cf. § 7.5).

25. L'application des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui impose le dépôt, au greffe, des documents mentionnant le motif de l'écrou et permet celui des autres documents personnels, est difficile : les personnes détenues, qui se sentent dépossédées, n'y adhèrent pas ; les personnels du greffe ne parviennent pas à les faire respecter. Le Contrôleur général renvoie donc aux recommandations faites dans son avis du 13 juin 2013 relatif à « la possession des documents personnels par les personnes privées de liberté et à l'accès de celles-ci aux documents communicables » (Journal officiel du 11 juillet 2013), paru postérieurement à la visite : révision du régime en vigueur à la fois pour la détention de documents personnels que pour la communication des pièces communicables conservées au greffe ; liberté de choix laissée aux personnes détenues ; possibilité de se munir d'accessoires permettant de protéger la confidentialité des documents ; mise à disposition de chaque personne détenue d'une petite armoire fermant à clé ; ... (cf. § 7.7).

26. Il est inacceptable que des personnels de surveillance dévoilent des informations relatives aux personnes détenues dont ils ont la charge, pouvant ainsi les mettre en danger notamment lorsqu'elles ont commise une infraction contraire à la « morale pénitentiaire » qui règne en détention. Cette violation du secret professionnel est contraire aux dispositions de l'article 10 du décret du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire (Journal officiel du 31 décembre 2010) ; la hiérarchie devrait y être attentive (cf. § 7.7).

27. Le renouvellement des documents d'identité fait l'objet d'une attention particulière, grâce à l'action conjuguée du service pénitentiaire d'insertion et de probation et du greffe. Une nouvelle procédure a été mise en place pour faciliter le renouvellement des titres de séjours des étrangers, utilisant notamment la possibilité de faire domicilier les personnes détenues dans l'établissement, prévue par l'article 30 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ; son impact devrait être évalué (cf. § 7.8).

28. Le dispositif mis en place en partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour informer cet organisme de la présence des personnes détenues nouvellement arrivées dans l'établissement permet de bonnes pratiques. Ainsi, dans cette maison d'arrêt, un imprimé de la sécurité sociale est utilisé pour transmettre l'information sans révéler les motifs de l'incarcération ; cet exemple devrait servir à d'autres établissements qui ne prennent pas les mêmes précautions (cf. § 7.9).

29. Ce qui est effectué dans cette maison d'arrêt pour suivre la situation des personnes détenues au regard du revenu de solidarité active (RSA) et leur permettre de retrouver des droits au moment de leur sortie est exemplaire. Cette bonne pratique est suffisamment rare pour être citée. Le dispositif, très efficace, est toutefois menacé par les difficultés rencontrées par l'association d'aide aux détenus évoquées *infra* ; il serait particulièrement dommageable qu'aucune solution ne puisse être dégagée pour les surmonter (cf. § 7.9).

30. Les aumôniers sont impliqués et jouent un rôle actif ; il est à noter, notamment, la présence d'un imam, chaque semaine, ce qui est, là encore, suffisamment rare pour être relevé (cf. § 7.12).

31. La prise en charge sanitaire des personnes détenues à la maison d'arrêt est globalement satisfaisante. Depuis la visite des contrôleurs, un certain nombre de modifications de fonctionnement, en particulier sur la permanence des soins et la traçabilité de la prescription médicamenteuses, ont été favorablement apportées (cf. § 8.2).

32. Depuis la reprise en gestion directe des ateliers de production, l'offre de travail a été développée. L'organisation du travail en journée continue de 7h15 à 13h15 permet aux travailleurs de participer aux autres activités offertes par l'établissement. Ces deux constatations méritent d'être soulignées. Afin de parfaire l'organisation, une liste d'attente devrait cependant être dressée afin de recenser en permanence le nombre de demandes de travail et de formation professionnelles non encore satisfaites (cf. §§ 9.1 et 9.2).

33. L'organisation quotidienne du travail et le mode de gestion des congés des enseignants permettent à ces derniers d'assurer annuellement une période scolaire de quarante-sept semaines au lieu de trente-six habituellement. Ce mode de gestion est particulièrement opportun pour les personnes détenues (cf. § 9.4)

34. L'aire de football, actuellement composée de terre et de cailloux, devrait être recouverte d'un revêtement adapté à la pratique de ce sport. Les appareils de la salle de musculation, dont certains ne sont plus en état de fonctionnement, devraient être réparés (cf. § 9.5).

35. L'association d'aide aux détenus (2AD), qui est l'association socioculturelle de la maison d'arrêt, tient une place particulièrement importante au sein de l'établissement. Elle emploie notamment deux personnes qui ont des rôles essentiels : l'une prend en charge le suivi du RSA (cf. conclusion *supra*) et l'autre gère la bibliothèque, au quotidien. Depuis qu'elle ne dispose plus du produit de la location des téléviseurs, l'association s'appauvrit progressivement et, faute de trouver des solutions alternatives de financement, ne pourra plus employer ces deux personnes. Cette éventualité conduirait d'une part, à la disparition d'un dispositif exemplaire, qui concourt, de façon très directe et immédiate, aux bonnes conditions de sorties, indispensables à la réinsertion, et, d'autre part, à une possible fermeture de la bibliothèque compte tenu des positions prises par la responsable de la bibliothèque municipale de Besançon. De tels renoncements seraient particulièrement dommageables (cf. §§ 4.9.2, 6.1, 7.9.1, 7.9.2 et 11.3).

36. Comme cela est très fréquemment observé, malgré les efforts menés par le SPIP, la fréquentation des activités socioculturelles est faible (cf. § 9.6.2).

37. La bibliothèque est correctement installée et des moyens lui sont accordés. Les codes, notamment le code pénal et le code de procédure pénale, et le règlement intérieur devraient pouvoir cependant y être consultés. Il est également dommage que la réticence, voire la méfiance, de certains surveillants à son encontre constitue un frein à son accès dans les créneaux prévus (cf. § 9.6.3).

38. Comme cela est souvent observé, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du milieu fermé travaillent dans des conditions difficiles en raison du nombre de dossiers dont ils ont la charge et des multiples tâches liées aux différentes réunions. Cette situation les conduit malheureusement à ne pas recevoir toutes les personnes détenues, en dehors de l'entretien d'arrivée, mais à ne traiter que des urgences. Il est pris acte de la

réorganisation prévue, à juste titre, par le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation pour renforcer l'effectif en place à la maison d'arrêt.

Par ailleurs, les aménagements nécessaires pour permettre que les entretiens des CPIP avec les personnes détenues se déroulent au sein même de la détention, comme ils le souhaitent, méritent d'être examinés (cf. § 11.1).

39. Le taux de mesures d'aménagement de peine est important. La présence d'un réseau structuré d'associations très actives constitue un atout très favorable pour la réinsertion des personnes remises en liberté.

Il est également à noter la venue du juge de l'application des peines à la maison d'arrêt, hors commissions de l'application des peines et débats contradictoires, pour recevoir des personnes détenues qui le demandent (cf. § 11.2).

40. L'engagement des professionnels intervenant au quartier des mineurs et la qualité de leur collaboration bénéficient aux jeunes qui l'ont évoqué à plusieurs reprises (cf. § 12).

41. Le local de douche du quartier des mineurs devrait être équipé d'un dispositif préservant l'intimité (cf. § 12.3).

42. La caméra visionnant la cour de promenade des mineurs, exposée aux intempéries, ne permet pas une surveillance permanente de ce lieu propice aux agressions (cf. § 12.3).

43. Le temps d'activité sportive des mineurs réduit à deux heures au lieu de quatre depuis la rentrée scolaire 2012 devrait être augmenté (cf. § 12.3).

44. L'ambiance générale de cet établissement est délétère : un nombre important de surveillants ne s'investit pas dans son travail et le nombre de jours d'arrêt de travail est relativement important. La majorité du personnel est rétive à tout changement. Il est également inacceptable que des membres du personnel refusent catégoriquement de porter sur leur uniforme les galons correspondant à leur grade, fument en détention et stationnent au niveau du rond-point (cf. § 13.4).

Sommaire

1	Les conditions de la visite.....	2
2	La présentation de la maison d'arrêt.....	3
2.1	La présentation de la structure immobilière.....	3
2.1.1	L'accessibilité.....	3
2.1.2	L'emprise.....	3
2.1.3	Les locaux.....	3
2.2	Les personnels pénitentiaires.....	5
2.3	La population pénale.....	6
2.4	Le budget de la maison d'arrêt.....	7
3	L'arrivée du détenu.....	8
3.1	Les formalités d'écrou et du vestiaire.....	8
3.2	Le quartier des arrivants.....	10
3.3	Le programme des arrivants.....	10
3.4	La labellisation du quartier arrivant.....	11
3.5	L'affectation en détention.....	11
4	La vie en détention.....	11
4.1	Les cellules.....	11
4.2	L'hygiène et salubrité.....	13
4.2.1	L'hygiène corporelle.....	13
4.2.2	L'entretien du linge.....	14
4.2.3	L'entretien de la cellule.....	14
4.2.4	L'entretien des locaux communs.....	14
4.3	La promenade.....	14
4.4	La restauration.....	16
4.4.1	Les locaux.....	16
4.4.2	Le personnel.....	18
4.5	La cantine.....	19
4.5.1	Les personnels.....	19
4.5.2	Les locaux.....	20
4.5.3	Les produits.....	20
4.5.4	Les prix.....	21
4.5.5	La distribution.....	21
4.6	La maintenance.....	22
4.7	La radio, la télévision, le canal interne, la presse.....	22
4.7.1	La radio.....	22
4.7.2	La télévision.....	22
4.7.3	Le canal interne.....	23
4.7.4	Les lecteurs de DVD.....	23
4.7.5	La presse.....	23
4.8	L'accès à l'informatique.....	23
4.9	Les ressources financières.....	24
4.9.1	Les comptes nominatifs.....	24
4.9.2	La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	25
4.10	La prévention du suicide.....	26
4.10.1	La CPU prévention du suicide.....	27
4.10.2	Le CCR surveillance spéciale.....	28
4.10.3	La cellule de prévention d'urgence et le dispositif de prévention d'urgence.....	28
4.10.4	Le rôle spécifique du lieutenant.....	29

4.11	Le règlement intérieur.....	29
5	L'ordre intérieur.....	30
5.1	L'accès à l'établissement.....	30
5.2	La sécurité périmétrique.....	30
5.3	Les fouilles.....	31
5.3.1	Les fouilles intégrales.....	31
5.3.2	Les fouilles par palpation.....	31
5.3.3	Les fouilles des cellules.....	31
5.3.4	Les fouilles sectorielles.....	31
5.3.5	Les fouilles générales.....	32
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	32
5.4.1	Lors des extractions et des transferts.....	32
5.4.2	En détention.....	32
5.5	La procédure disciplinaire.....	32
5.5.1	Le quartier disciplinaire.....	34
5.5.2	Les registres du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.....	36
5.6	L'isolement.....	36
5.7	Les incidents et les signalements au parquet.....	37
5.8	Le service de nuit.....	37
6	Les relations avec l'extérieur.....	38
6.1	Les visites.....	38
6.1.1	Les permis de visite.....	38
6.1.2	Les réservations.....	38
6.1.3	La maison d'accueil.....	38
6.1.4	L'organisation des visites.....	40
6.1.5	L'entrée des visiteurs.....	40
6.1.6	L'entrée des personnes détenues.....	41
6.1.7	La sortie des visiteurs.....	42
6.1.8	La sortie des personnes détenues.....	42
6.2	Les visiteurs de prison et autres intervenants.....	43
6.3	La correspondance.....	43
6.4	Le téléphone.....	44
7	L'accès au droit.....	45
7.1	Le point d'accès au droit (PAD).....	45
7.2	L'accès des avocats.....	45
7.3	La visioconférence.....	45
7.4	Le délégué du Défenseur des droits.....	47
7.5	Le traitement des requêtes.....	47
7.6	Le droit d'expression collective.....	48
7.7	Le dépôt des documents au greffe et leur consultation.....	48
7.8	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité.....	49
7.9	L'ouverture des droits sociaux.....	49
7.9.1	L'assurance maladie.....	49
7.9.2	Le revenu de solidarité active (RSA).....	50
7.10	Pôle Emploi.....	51
7.11	Le droit de vote.....	52
7.12	Les cultes.....	52
8	La santé.....	53
8.1	L'organisation et les moyens.....	53
8.1.1	Les locaux.....	53
8.1.2	Les personnels.....	55
8.2	Les soins somatiques.....	56

8.2.1	Les actions de dépistage.....	58
8.2.2	La permanence des soins.....	58
8.2.3	La distribution médicamenteuse.....	59
8.2.4	Les soins dentaires.....	59
8.2.5	Les soins de spécialités.....	60
8.3	Les soins psychiatriques.....	60
8.3.1	L'activité du secteur de psychiatrie.....	60
8.3.2	Les associations.....	61
8.3.3	Les traitements de substitution.....	61
8.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	61
9	Les activités.....	62
9.1	La procédure d'accès au travail et à la formation.....	62
9.2	Le travail.....	63
9.2.1	Le service général.....	63
9.2.2	Les ateliers de production.....	64
9.3	La formation professionnelle.....	66
9.4	L'enseignement.....	67
9.4.1	Les moyens.....	67
9.4.2	Les élèves.....	67
9.4.3	Les diplômes préparés.....	68
9.5	Le sport.....	69
9.6	Les activités socioculturelles.....	70
9.6.1	L'association d'aide aux détenus.....	70
9.6.2	Les activités socioculturelles.....	71
9.6.3	La bibliothèque.....	72
10	L'orientation et les transfèrements.....	74
10.1	L'orientation.....	74
10.2	Les transfèrements et le paquetage.....	74
11	L'exécution des peines et l'insertion.....	74
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	74
11.2	L'aménagement des peines.....	76
11.3	La préparation à la sortie.....	78
12	Le quartier des mineurs.....	78
12.1	Les cellules et les effectifs.....	78
12.2	L'arrivée à la maison d'arrêt.....	79
12.3	La vie quotidienne.....	80
12.4	Les activités.....	82
12.5	La préparation à la sortie.....	82
13	Le fonctionnement de l'établissement.....	83
13.1	Les instances et les outils.....	83
13.1.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	83
13.1.2	Les réunions de service.....	83
13.1.3	Les instances paritaires.....	84
13.1.4	Le conseil d'évaluation.....	84
13.1.5	Le cahier électronique de liaison (CEL).....	84
13.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	85
13.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	86
14	Conclusions.....	87